



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 161 000 590 €  
Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris  
447 800 475 RCS Paris

## RAPPORT ANNUEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le document de référence peut être consulté sur le site Internet de Korian ([www.groupe-korian.com](http://www.groupe-korian.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## SOMMAIRE

	<u>Pages :</u>
1. Chiffres clés	3
2. Rapport de gestion du directoire	5
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	77
4. Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	81
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	135
6. Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	139
7. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	165
8. Informations spécifiques	186
9. Attestation du responsable du document	216
10. Table de concordance du document de référence	219

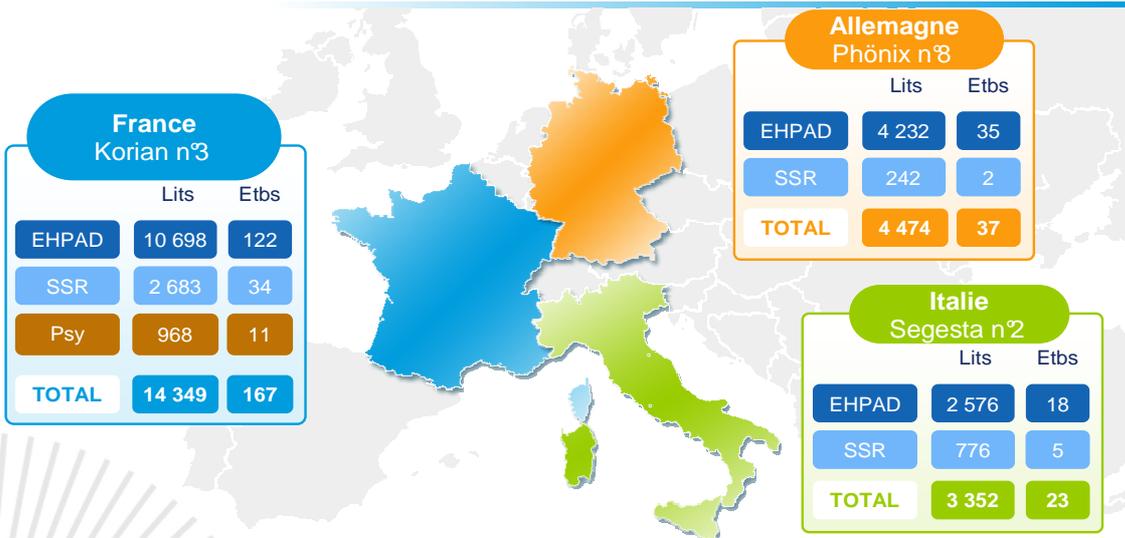
# 1. CHIFFRES CLES

## Chiffres Clés



\* L'EBITDAR est le solde intermédiaire de gestion privilégié par le Groupe Korian pour suivre la performance opérationnelle de ses établissements. Il est constitué de l'excédent brut d'exploitation des secteurs opérationnels avant charges locatives.  
 \*\* Suite au reclassement de la CVAE en impôt en 2010, les normes IFRS imposent pour la présentation des comptes 2010 le retraitement de 6,9 M€ d'impôts différés en 2009.  
 \*\*\* (Dette nette - Dette Immobilière) / (EBITDA - 7% \* Dette Immobilière)

## Un leadership européen



Soit 22 175 lits exploités dans 227 établissements

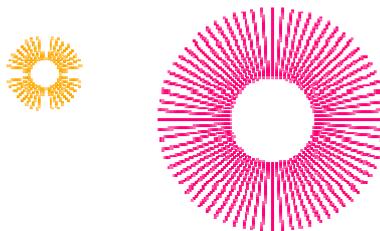
Définition des principaux termes et acronymes

- EHPAD : Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- SSR : Soins de Suite et de Réhabilitation ;
- l’EBITDAR est le solde intermédiaire de gestion privilégié par le Groupe Korian pour suivre la performance de ses établissements. Il est constitué de l’excédent brut d’exploitation des secteurs opérationnels avant charges locatives (voir note 29 de l’annexe aux comptes consolidés).

Il est par ailleurs fait référence dans ce document de référence aux agrégats suivants :

- l’EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) correspondant au résultat opérationnel courant ;
- l’EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) correspondant à l’excédent brut d’exploitation des secteurs opérationnels, calculé à partir de l’EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives.

**2. Rapport de gestion du Directoire  
sur l'exercice clos le 31 décembre 2010**



## 1. Faits marquants de l'exercice 2010

---

### A/ Korian dispose de moyens financiers importants

Profitant d'une fenêtre favorable, Korian a refinancé le 23 juillet 2010 dans de bonnes conditions sa principale dette grâce à la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué.

Ce crédit syndiqué représente un montant total de 500 M€ d'une maturité de 5 ans et remboursable en totalité au 23 juillet 2015:

- 380 M€ ont été affectés au remboursement du précédent crédit.
- 120 M€ sont disponibles pour financer les besoins généraux du groupe et en particulier la croissance externe.

Par ailleurs, le groupe dispose de marges de manœuvre financières importantes avec

- un covenant fixé à 5.25x jusqu'en 2012 pour un ratio d'endettement<sup>1</sup> au 31 décembre 2010 égal à 3.5 x.
- la possibilité de recourir à de l'endettement bilatéral complémentaire à hauteur de 360 M€ dont 300 M€ de dettes immobilières. Le groupe dispose de 190 M€ disponibles au 31 décembre 2010.

### B/ Consolidation de notre présence européenne

L'année 2010 a été marquée par une accélération du développement avec l'intégration de 1 552 nouveaux lits dans nos trois pays d'implantation.

#### En France

Le groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan de développement organique. Ainsi, Korian a finalisé :

- l'ouverture de *Korian Villa d'Albon*, un établissement de 88 lits à Roanne,
- le regroupement et l'extension de deux cliniques sur *Korian Cote Normande*, un établissement neuf de 140 lits à Ifs
- le regroupement de deux établissements sur *Korian Villa Berat*, un EHPAD de 95 lits dans le centre de Lisieux
- Enfin l'extension et la rénovation de l'EHPAD *Korian – Le petit Castel* à Chambray les Tours, l'extension de l'EHPAD *Korian les Bégonias* à Rochefort et l'extension de la clinique psychiatrique *Korian – Pays de Seine* à Bois le Roi

Par ailleurs, le groupe a réalisé deux opérations de croissances externes :

- L'acquisition d'un EHPAD de 81 lits à Baziège
- Le rachat des établissements du groupe Seniors Santé comprenant environ 1 000 lits avec une intégration en plusieurs étapes:
  - o 4 établissements représentant 369 lits sont consolidés dès 2010
  - o 4 établissements représentant 334 lits en phase de remplissage, dont le groupe prendra le contrôle dès l'atteinte de la maturité prévue en 2011
  - o Des projets représentant 300 nouveaux lits à développer.

A fin 2010, Korian exploite 14 349 lits en France au sein de 167 établissements

---

<sup>1</sup> Ratio d'endettement correspond à la (Dette nette – Dette immobilière) / (EBITDA – 7% \* Dette Immobilière)

### En Allemagne

Phönix poursuit la mise en œuvre de son programme de croissance organique. Sur 2010, le groupe a ouvert 5 établissements totalisant 581 nouveaux lits. Sur les 4 dernières années, Phönix aura ouvert plus de 2 200 lits, doublant de taille depuis le rachat par Korian en 2007.

A fin 2010, Korian exploite 4 474 lits en Allemagne au sein de 37 établissements

### En Italie

Segesta a poursuivi la mise en œuvre des restructurations/ transformations d'établissements avec la finalisation de 4 opérations :

- regroupement de 2 petits établissements sur le site de l'établissement de San Gabriele situé à Bari et comprenant 120 lits
- transformation de la clinique de San Giuseppe à Rome en une RSA<sup>2</sup> de 100 lits
- transfert de l'établissement de Vérone sur un nouveau site comprenant 130 lits
- finalisation du transfert de lits sur le site existant de Vado Ligure portant la capacité total à 320 lits.

Par ailleurs, Segesta a réalisé l'acquisition de la résidence Heliopolis de 280 lits à Binasco dans la banlieue de Milan. L'établissement ouvert en 2007 est en cours de remplissage.

A fin 2010, Segesta exploite 3 362 lits regroupés dans 23 sites.

## **C/ Déploiement de la marque unique**

Entre le 1er mai et le 30 juin 2010, les établissements français du groupe (EHPAD, cliniques de SSR et cliniques psychiatriques) ont changé de nom pour adopter la dénomination Korian suivie d'un prénom reflétant la spécificité de chacun et son ancrage local. Cette démarche vise à montrer que la force du groupe est sa double réalité, nationale et locale. Le groupe souligne ainsi tous les avantages dont les établissements bénéficient en termes d'expertise médicale, d'échanges de bonnes pratiques, d'innovations thérapeutiques et techniques ou encore de modernisation des bâtiments.

Cette double réalité permet ainsi de viser partout une qualité homogène d'accueil, de soins et d'hébergement et la même excellence médicale pour le maintien ou le développement des capacités physiques et psychiques des résidents et des patients que nous accueillons en maison de retraite médicalisée ou en clinique.

Le déploiement de la marque permet aussi d'affirmer à nouveau la spécificité de chaque établissement qui propose une prise en charge individualisée et la préservation d'une grande proximité avec les acteurs locaux

## **D/ Poursuite de la construction sociale du groupe**

L'année 2010 a marqué de grandes avancées dans la construction sociale de Korian. Le premier versement aux salariés de la somme résultant de l'accord d'intéressement signé en juin 2009 est ainsi survenu en juin 2010. Par ailleurs, un accord a été conclu en juin concernant la prime d'assiduité (Pase) destinée aux populations non cadres pour récompenser assiduité et ancienneté.

---

<sup>2</sup> Nom des EHPAD en Italie

La signature de cet accord a permis de reprendre toutes les primes collectives existantes et d'évoluer vers un système mesurable, équitable et objectif. La première distribution a eu lieu en décembre 2010 et la prime augmentera progressivement sur les quatre prochaines années pour englober progressivement la quasi-totalité des situations.

Korian a par ailleurs entrepris une négociation sur le stress et les conditions de travail en 2010.

### **E/ Une formation pour tous**

2010 a été une année de lancement de programmes ambitieux pour Korian destinés à assurer la formation et la fidélisation de ses salariés et à renforcer son attractivité. C'est ainsi que Korian a lancé Campus Korian, l'université d'entreprise du groupe en novembre dernier, en coopération avec une prestigieuse école de commerce, l'Essec. Campus Korian est destinée à former tous les directeurs d'établissement ainsi que les directeurs régionaux adjoints de Korian aux méthodes de management les plus modernes. Cette formation est ainsi bâtie sur quatre modules : l'animation des équipes et la gestion de la diversité, le management de projet, le pilotage de la performance et la gestion de crise et sa communication. Depuis novembre, ce sont quatre promotions de directeurs, soit quatre-vingt seize personnes, qui ont suivi le premier module de trois jours de la formation.

Par ailleurs, Korian a poursuivi en 2010 le programme « Passerelle pour l'emploi » mené conjointement avec la Croix-Rouge française et Pôle Emploi et destiné à des personnes éloignées de l'emploi pour se former et obtenir à terme le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Plus généralement, ce sont 3665 salariés de Korian qui ont été formés en 2010 et, parmi elles, 472 personnes ont suivi une formation diplômante d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique.

### **F/Personnaliser l'accueil de nos résidents**

2010 a été marquée par plusieurs avancées très importantes dans la personnalisation de l'accompagnement des patients et des résidents que nous accueillons. Un symbole de cette volonté est l'édition du document « Mieux vous connaître » destiné à être remis au futur résident avant son entrée en EHPAD pour lui permettre de préciser ses attentes et ses besoins. La création de ce document s'inscrit dans un processus global de suivi du résident. Il s'accompagne par ailleurs de la volonté de renforcer les réunions pluridisciplinaires entre équipes pour échanger et statuer sur les décisions à prendre concernant chaque cas individuel.

L'année 2011 va par ailleurs voir le déploiement final d'un projet de grande envergure, le dossier résident informatisé (DRI). Son déploiement avait commencé par une phase de test sur le premier semestre 2010 avant de connaître une accélération sur la seconde moitié de l'année. Tous les établissements devraient en être dotés d'ici fin 2011.

## 2. Evolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2010

- Evolution du chiffre d'affaires consolidé :

en M€	2010	2009	var 2010/2009
EHPAD France	433,3	404,9	7,0%
SANITAIRE France	232,3	224,0	3,7%
<b>Total France</b>	<b>665,6</b>	<b>628,9</b>	<b>5,8%</b>
Italie	138,8	121,0	14,7%
Allemagne	118,5	100,7	17,6%
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>922,9</b>	<b>850,6</b>	<b>8,5%</b>

Le groupe continue en 2010 à bénéficier des développements réalisés en Allemagne et en Italie. La France présente une croissance intéressante, plus particulièrement sur l'activité des EHPAD dont le chiffre d'affaires a progressé de 7 %. Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 922,9 m€ en progression de 8,5 %. La France a généré 72 % du chiffre d'affaires total, l'Italie 15 % et l'Allemagne 13 %.

- Une croissance de 7% pour le secteur des EHPAD en France :

Avec un chiffre d'affaires de 433 m€ en 2010, l'activité des EHPAD a progressé significativement sur l'exercice, affichant une croissance de 7,0 %. Cette croissance s'analyse ainsi par nature d'établissement, comme renseigné ci-dessous :

en m€	2010	2009	Var .
Etablissements matures	365,2	342,8	6,6%
Etablissements en montée en charges	20,3	15,7	29,1%
Etablissements en restructuration	47,8	42,3	13,1%
Etablissements cédés en 2009	0,0	4,1	
<b>TOTAL EHPAD</b>	<b>433,3</b>	<b>404,9</b>	<b>7,0%</b>

Cette croissance tient compte des établissements acquis au cours de la période, à savoir :

- un EHPAD de 81 lits à Baziège près de Toulouse, classé en restructuration car un projet d'extension est programmé ;
- 4 établissements du groupe Seniors santé, totalisant 369 lits

Hors acquisitions, la croissance des établissements matures s'élève à 4,3%. Cette dernière résulte entre autres de l'augmentation du taux d'occupation de 1,3 point et de l'évolution du prix moyen d'hébergement.

Les tarifs hébergement des EHPAD sont libres à l'entrée du résident, puis indexés annuellement par arrêté du ministère de tutelle. Pour l'année 2010, les tarifs des prestations offertes aux

personnes âgées résidant en maison de retraite au 31 décembre 2009 ne pouvaient augmenter de plus de 1%. Une revalorisation tarifaire au-delà de cette indexation n'est alors possible qu'à l'occasion d'un changement de résident. Le management du groupe peut donc, dans une certaine mesure, améliorer les tarifs hébergement de ses EHPAD. A périmètre constant, les tarifs hébergement ont augmenté de 1,45%.

Les établissements en montée en charge progressent de 29,1%, sous l'effet principal de :

- l'ouverture de 96 nouveaux lits (ouverture d'un EHPAD à Roanne et extension d'un établissement à Rochefort) ;
- de la fin de montée en charge des établissements ouverts en 2009.

Les établissements en restructuration progressent de 13,1%, dont 9,6% au titre de la croissance organique. Cette amélioration résulte directement des programmes de restructuration mis en place.

Les établissements cédés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 et au nombre de 4 ont fait perdre 4,1 m€ de chiffre d'affaires en 2010.

- **Une croissance de 3,7% de l'activité au sein du pôle sanitaire France du Groupe Korian**

Le chiffre d'affaires des établissements sanitaires Korian s'est établi à 232,3 m€ au 31 décembre 2010, en hausse de 3,7% par rapport à 2009.

en m€	2010	2009	Var .
Etablissements matures	176,1	168,9	4,2%
Etablissements en montée en charges	13,2	11,2	17,6%
Etablissements en restructuration	42,9	42,1	2,1%
Etablissements cédés en 2009	0,0	1,8	
<b>TOTAL SANITAIRE</b>	<b>232,3</b>	<b>224,0</b>	<b>3,7%</b>

Hors établissement cédé, la croissance organique s'élève à 4,5%. Les établissements matures ont progressé de 4,2% résultant d'une part d'une augmentation du taux d'occupation de 0,7 point qui s'établit en 2010 à 98,3% et de l'obtention de lits spécialisés, notamment en région parisienne. L'augmentation tarifaire a quant à elle été limitée à 0,5%. Les prestations de location des chambres particulières se sont très bien tenues en 2010 avec un taux d'occupation qui s'établit à 98,3% en hausse de 0,8 point et une augmentation des tarifs de 1,3%.

L'ouverture de l'établissement Korian Côte Normande à IFS dans le calvados, issu du regroupement des établissements « Château de Ouezy » et « Château de Saint Pierre d'Oursin » et l'extension de 26 lits de l'établissement de Pays de Seine en région parisienne expliquent la croissance importante des établissements en montée en charge. En plus de la création de 33 lits supplémentaires avec l'ouverture de Korian Côte Normande, 66 chambres particulières supplémentaires ont aussi été créées, sources de chiffre d'affaires supplémentaire.

L'évolution des établissements en restructuration est plus modérée dans la mesure où les chantiers n'ont pas ou peu démarré en 2010.

- **Une croissance de 14,7% de l'activité en Italie**

Sur 2010, Segesta présente une croissance importante de son activité avec une progression de 14.7% sur l'année.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 138,8 m€ au 31 décembre 2010. Les établissements matures ont généré un chiffre d'affaires de 103,6 m€, représentant environ les 2/3 de l'activité. Le taux d'occupation sur les établissements matures reste élevé à 97,6 % et le tarif moyen est en hausse de 3.2%.

Les établissements en montée en charge et à restructurer ont généré un chiffre d'affaires de 35,2 m€. Ce périmètre dispose encore d'un fort potentiel d'amélioration.

- **Une croissance de 17,6% de l'activité en Allemagne**

L'Allemagne poursuit sa croissance rapide avec un chiffre d'affaires 2010 de 118,5 m€ en hausse de 17,6%.

Le périmètre mature a généré un chiffre d'affaires de 81,9 m€ en croissance de 8%. Ce périmètre présente un taux d'occupation moyen de 90,2% en hausse de 6,4 points par rapport à 2009.

Les établissements en montée en charge et à restructurer présentent un chiffre d'affaires de 36,2 m€.

### **3. Examen de la situation financière et des résultats au 31 décembre 2010**

---

- **Comptes consolidés du Groupe Korian**

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Il est rappelé que Korian privilégie l'EBITDAR comme indicateur de référence, dans la mesure où celui-ci permet d'apprécier sa performance opérationnelle indépendamment de sa politique immobilière (la détention ou l'externalisation des murs des établissements a une incidence sur le résultat opérationnel). Il est constitué de l'excédent brut d'exploitation des secteurs opérationnels avant charges locatives (voir note 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'EBITDA correspond à l'EBITDAR précédemment défini diminué des charges locatives.

○ Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>	<b>Variations</b>
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>922,9</b>	<b>850,6</b>	<b>8,5%</b>
<b>EBITDAR</b>	<b>223,2</b>	<b>199,9</b>	<b>11,6%</b>
% CA	24,2%	23,5%	
Loyers externes	114,1	105,6	8,1%
<b>EBITDA</b>	<b>109,0</b>	<b>94,3</b>	<b>15,6%</b>
% CA	11,8%	11,1%	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>72,8</b>	<b>61,3</b>	<b>18,8%</b>
Coût de l'endettement	-27,1	-30,1	-9,9%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>44,9</b>	<b>30,5</b>	<b>47,2%</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>24,7</b>	<b>15,0</b>	<b>64,6%</b>

L'ensemble des indicateurs présente une croissance supérieure à celle de l'activité, signe d'une gestion rigoureuse de nos établissements dans un contexte de croissance élevée, d'une bonne maîtrise des loyers et d'une politique financière optimisée. Conséquence de l'ensemble de ces faits, le résultat avant impôt progresse de plus de 47%

L'Ebitdar par secteur d'activité progresse sur chaque segment, comme le montre le tableau ci-après :

Secteurs opérationnels (en millions d'euros)	Consolidé			EHPAD France			Sanitaire France			Italie			Allemagne		
	Déc. 10	Déc. 09	Var.	Déc. 10	Déc. 09	Var.	Déc. 10	Déc. 09	Var.	Déc. 10	Déc. 09	Var.	Déc. 10	Déc. 09	Var.
Chiffre d'affaires	922,9	850,6	8,5%	433,3	404,9	7,0%	232,3	224,0	3,7%	138,8	121,0	14,7%	118,5	100,7	17,6%
EBITDAR	223,2	199,9	11,6%	119,5	109,9	8,8%	45,4	42,4	7,0%	30,7	25,2	22,2%	27,5	22,5	22,3%
% CA	24,2%	23,5%		27,6%	27,1%		19,5%	18,9%		22,2%	20,8%		23,2%	22,3%	

Dans la décomposition par nature de l'Ebitdar, les charges de personnel représentent 47,2 % du chiffre d'affaires HT à 435,4 m€ au 31 décembre 2010, taux légèrement en baisse de 0,2 point par rapport à celui de l'année précédente.

En France, le ratio charges de personnel / CA HT a peu évolué, passant de 51,2 % en 2009 à 51,4 % en 2010, malgré la poursuite de la médicalisation plus importante dans les EHPAD. En Allemagne ce ratio a légèrement augmenté ; il s'établit à 54,2 % contre 53,5 % l'année précédente. En Italie, le ratio est en forte diminution de 1,5 point à 21,1 %. Nous rappelons que ce taux relativement faible provient du fait qu'en Italie, une partie des frais de personnel est facturée au travers de coopératives.

Les autres achats et autres charges représentent 28,7 % du chiffre d'affaires HT, soit 264,5 m€. Ce taux est en diminution de 0,4 point par rapport à 2009. Cette diminution résulte d'une part de la politique d'achat rigoureuse mise en place au sein du groupe et d'autre part du reclassement de la CVAE en impôts dans le cadre de l'application de IAS 12.

Ainsi, l'EBITDAR consolidé s'établit à 223,2 m€ au 31 décembre 2010, en hausse de 11,6 % par rapport à l'année passée. Le taux de marge d'EBITDAR 2010 de Korian, soit 24,2 %, est en forte progression de 0,7 point par rapport à celui de 2009.

Les 3 plateformes européennes du groupe voient leurs marges d'EBITDAR progresser.

- En France, cela résulte d'une part de l'amélioration des taux d'occupation en EHPAD, de la montée en charge des ouvertures 2009, des programmes de rénovation mis en place, ainsi que des lits spécialisés obtenus en sanitaire.
- En Italie comme en Allemagne, la marge d'EBITDAR progresse respectivement de 1.4 point et de 0,9 point du fait principalement de la montée en charge des établissements récemment ouverts.

Les loyers externes représentent un coût total (loyers mobiliers compris) de 114,1 m€ au 31.12.2010, contre 105,6 m€ un an plus tôt, soit une hausse de 8,6 m€.

L'augmentation du poids des loyers externes provient pour l'essentiel des acquisitions de l'exercice ainsi que des opérations d'externalisation réalisées en 2010. En effet, les variations de périmètre ont généré une augmentation des loyers de 7,6 m€ et les opérations d'externalisation (cession de murs et d'extensions) 1,5 m€. A périmètre constant les loyers ont baissé de 0,5 m€ sous l'effet d'une indexation moyenne de 1,6%, combinée à des renégociations de baux.

Nous rappelons par ailleurs qu'en Allemagne et en Italie, le groupe bénéficie de franchises de loyers pouvant aller jusqu'à 6 mois de loyers gratuits. Conformément aux normes IFRS, le bénéfice de ces franchises est étalé linéairement sur la durée des baux.

Le résultat opérationnel 2010 s'élève à 72,8 m€ en augmentation de 11,5 m€ par rapport à celui de 2009, soit une progression de plus de 18 %.

Quant au résultat financier, il passe de -30,7 m€ en 2009 à -27,9 m€ en 2010, soit une diminution de 9,4 %. Cette amélioration va de pair avec la politique de désendettement réalisée au cours de l'année 2009 par le biais de programmes de cession d'immobilier. Cette amélioration est aussi la conséquence de la baisse des taux moyens de 2010 au regard de ceux de 2009.

Le taux d'imposition ressort à 39,5% au 31 décembre 2010. Ce taux d'apparence élevée intègre la CVAE en France classée en impôts à compter de 2010 ainsi que l'IRAP en Italie.

Au final, le résultat net part du Groupe ressort à 24,7 m€, en augmentation de 64,6 % par rapport l'année précédente.

○ *Bilan consolidé*

En millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs non courants	1 649,9	1 547,6
Actifs courants	238,7	271,5
Actifs détenus en vue de leur cession	4,4	2,7
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 892,9</b>	<b>1 821,8</b>
Capitaux propres	721,2	700,7
Passifs non courants	773,3	735,7
Passifs courants	395,2	384,7
Passifs détenus en vue de leur cession	3,3	0,7
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 892,9</b>	<b>1 821,8</b>

**Actif**

- Les immobilisations incorporelles représentent 1 265 m€ soit 78 % des immobilisations et 67 % du total bilan. Elles sont constituées des autorisations d'exploiter les établissements. La valeur de ces autorisations et le goodwill du groupe sont testés dans le cadre de la norme IAS 36 (DCF) sur la base de la valeur d'utilité déterminée par actualisation des cash flows futurs. L'évolution des immobilisations incorporelles provient principalement des acquisitions de l'exercice en France et en Italie.
- Les immobilisations corporelles augmentent sur l'exercice de 38 m€ pour s'établir à 338,5 m€, conséquence d'une part des travaux de construction et des acquisitions et en contre partie d'autre part d'opérations de cessions de murs ou d'extensions.
- Au sein des actifs courants, le poste client s'établit à 93 m€ en augmentation de 5,4 m€, soit 6,2 %, pourcentage d'augmentation inférieur à celui de l'activité.

**Passif**

- Les capitaux propres consolidés Part du groupe ont augmenté de 20,5 m€ sous l'effet principalement de :
  - l'impact du résultat net Part du groupe de 24,6 m€,
  - la distribution de 18,8 m€ de dividendes en juin 2010 au titre du résultat 2009,
  - de l'augmentation de capital liée au paiement en actions des dividendes distribués, à hauteur de 11,2 m€,
  - l'impact de la comptabilité de couverture sur les instruments de couverture de taux, à hauteur de -2,4 m€
  - de l'impact du retraitement à l'ouverture de la CVAE pour un montant de 6,9 m€ (cf. note 1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2010).
- Au 31 décembre 2010, le capital de Korian est composé de 32 200 118 actions
- Les intérêts minoritaires ont augmenté principalement du fait de l'acquisition à 60% de Héliopolis en Italie
- Le poste Emprunts et dettes financières nets comptable s'établit à 507,3 m€ en augmentation de 46,9 m€. Au 31 décembre 2010, Korian respecte ses covenants bancaires fixés à 4,75

L'endettement du Groupe se décompose comme suit :

	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Emprunts auprès établissements de crédit	455 402	436 707
Financement des locations financières	76 885	73 809
Participation des salariés	70	72
Autres dettes financières diverses	1	528
Passifs détenus en vue de la vente	0	-32
<b>Dettes financières Long Terme</b>	<b>532 358</b>	<b>511 148</b>
Emprunts auprès établissements de crédit CT	8 389	7 723
Financement des locations financières CT	6 532	3 971
Concours bancaires courants	9 566	39 191
Autres dettes financières diverses CT	2 066	2 766
Passifs détenus en vue de la vente	851	0
<b>Dettes financières Court Terme</b>	<b>25 702</b>	<b>53 650</b>
<b>Dettes financières ( A )</b>	<b>558 061</b>	<b>564 797</b>
Valeurs mobilières de placement	34 660	51 880
Disponibilités	17 847	52 683
Actifs détenus en vue de la vente	1 784	160
<b>Trésorerie ( B )</b>	<b>50 723</b>	<b>104 403</b>
<b>Endettement net ( A ) - ( B )</b>	<b>507 338</b>	<b>460 394</b>

La dette financière nette ressort à 507,3 m€ au 31 décembre 2010, dont 136,1 m€ de dette immobilière. Korian présente ainsi un ratio dette nette à 3,5 et respecte donc ses covenants bancaires fixés à 4,75 x EBITDA pro forma (cas d'alerte) et 5,25 x EBITDA pro forma (cas de défaut).

- Comptes annuels de Korian S.A.

Il n'a été procédé à aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif sur les comptes annuels.

### Compte de résultat

En M€	<b>2010</b> (12 mois)	<b>2009</b> (12 mois)
Chiffre d'Affaires	29.6	28.8
Autres produits d'exploitation	3.9	2.5
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>33.5</b>	<b>31.3</b>
Autres achats et charges externes	-12.7	-11.7
Impôts et taxes	-1.4	-1.3
Frais de personnel	-22.5	-20.3
Dotation aux amortissements et provisions	-2.1	-1.9
Autres charges	-0.3	-0.3
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>-39.0</b>	<b>-35.5</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-5.5</b>	<b>-4.2</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>11.0</b>	<b>28.9</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-0.8</b>	<b>-2.5</b>
Impôt sur les bénéfices (produits d'intégration)	11.7	11.3
<b>Résultat net</b>	<b>16.5</b>	<b>33.5</b>

### Résultat d'exploitation

Les produits de la société Korian SA sont principalement constitués de la perception d'une redevance Groupe versée par tous les établissements dans le cadre d'une convention d'assistance. Cette redevance qui s'élève au total à 21.7 m€ (+1.4m€) en 2010 est répartie en fonction du nombre de lits exploités par les établissements.

Korian refacture également d'autres dépenses à ses filiales comme l'assurance, la publicité, des heures d'ingénieur ainsi que des prestations diverses à des sociétés hors groupe. Ces refacturations ont représenté 9.1 m€ en 2010.

Avec 22.5m€ pour un effectif moyen de 305 personnes, les charges de personnel représentent près de 58% (+0.9%) du total des charges d'exploitation.

## Résultat financier

En qualité de société holding de tête du Groupe, la société Korian SA perçoit également des dividendes des sociétés intégrées. Ces dividendes sont passés de 39,9 m€ en 2009 à 30,9 m€ en 2010.

Korian SA porte l'essentiel de la dette du Groupe. Korian a procédé au refinancement en date du 28 juillet 2010 du crédit syndiqué de 2006 par la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 500 m€.

Cette opération a généré des coûts financiers de 6,5m €.La charge d'emprunt s'élève à 20 m€ en 2010.

En contrepartie, en tant que société tête de cash pooling, Korian SA a versé 3,9 m€ de charges d'intérêts de comptes courants et a perçu 12,1m€ de produits d'intérêts de comptes courants de ses filiales. Par rapport à 2009, cela représente une baisse du résultat financier de 3,3m€ lié à la baisse du taux de rémunération passant de 4.81% à 3.82%.

Korian a procédé à un retour à meilleure fortune sur l'abandon de créance qui avait été consenti à sa filiale Médotels en 2008 (montant d'origine 5.2m€). Le montant du retour à meilleure fortune s'élève en 2010 à 0.7m€. L'abandon de créance est dorénavant soldé.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel négatif de 0,8 m€ est constitué essentiellement des dotations aux amortissements dérogatoires et de frais d'acquisitions de titres.

## Bilan

<b>Actif</b>	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations incorporelles	307.2	305.4
Immobilisations corporelles	2.3	2.1
Immobilisations financières	536.8	483.1
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>846.3</b>	<b>790.6</b>
Créances clients	4.3	2.0
Autres créances	302.4	313.4
Disponibilités	32.7	55.5
Charges constatées d'avance	0.7	0.7
<b>Total actif circulant</b>	<b>340.1</b>	<b>371.6</b>
<b>Total actif</b>	<b>1 186.4</b>	<b>1 162.2</b>
<b>Passif</b>		
Capital	161.0	156.9
Réserves et primes	415.7	406.8
Report à nouveau	32.8	20.0
Résultat	16.5	33.5
Provisions règlementées	2.9	2.0
<b>Situation nette</b>	<b>628.9</b>	<b>619.2</b>
<b>Provisions pour Risques et Charges</b>	<b>1.0</b>	<b>1.6</b>
Dettes financières	535.9	526.0
Fournisseurs	3.8	2.9
Dettes sociales et fiscales	8.1	9.8
Autres dettes	8.7	2.7
<b>Total dettes exploitation</b>	<b>556.5</b>	<b>541.4</b>
<b>Total passif</b>	<b>1 186.4</b>	<b>1 162.2</b>

Le total du bilan de Korian SA s'élève à 1 186 m€. Il est constitué pour l'essentiel de :

A l'actif :

- Actifs immobilisés pour 846m€ représentant près de 71% du bilan. Ils sont constitués de :
  - 300 m€ de mali de fusion net lié à la fusion Korian / Medidep en 2006
  - 536 m€ des titres des filiales de Korian, la variation s'expliquant par le rachat des minoritaires de Phönix pour 5.9m€ ainsi qu'à une augmentation de capital de cette dernière pour 22.5m€. De plus, Korian a acquis des parts de 7 établissements et 3 projets du groupe Séniors Santé pour un total de 22.2m€
- Les deux autres principaux postes de l'actif du bilan sont :
  - Les comptes courants avec les filiales pour 296 m€
  - La trésorerie pour 32.7 m€.

Au passif du bilan :

- Lors de la distribution des dividendes en 2010, les actionnaires ont pu choisir entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la société. A l'issue de cette opération, le capital social de Korian SA a été augmenté d'un montant nominal de 3 657 670 € par émission de 731 534 actions le 23 juillet 2010.

De plus, conformément aux stipulations du plan de distribution d'actions gratuites, 95 957 actions ont été acquises à la date du 28 août 2010 par les bénéficiaires et le capital social de Korian SA a été augmenté d'un montant nominal de 479 785 € par émission de 95 957 actions.

A l'issue de ces deux décisions, le capital social de Korian SA est porté à 161 000 590 € divisé en 32 200 118 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 5 € chacune.

- Les dettes financières s'élèvent à 536 m€ dont 380 m€ d'emprunt issu du refinancement négocié le 23/07/10, 25 m€ d'emprunts et 129m€ de comptes courants des filiales
- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 3.8 m€ et se décomposent comme suit :
  - 1.2 m€ de provisions pour factures non parvenues
  - 2.6 m€ de dettes fournisseurs

L'échéancier de ces dettes se présente ainsi :

en m€	Echu +60j	Echu -60j	Non Echu -60j	Total
<b>Fournisseurs d'exploitation</b>	0.2	0.9	0.9	<b>2.0</b>
<b>Fournisseurs groupe</b>	0.4	0.1	0.0	<b>0.6</b>
<b>Total</b>	<b>0.6</b>	<b>1.0</b>	<b>0.9</b>	<b>2.6</b>

De plus, l'échéancier de ces dettes au 31/12/2009 se présentait ainsi :

en m€	Echu +60j	Echu -30j	Non Echu -60j	Total
<b>Fournisseurs d'exploitation</b>	0.1	1.0	0.5	<b>1.6</b>
<b>Fournisseurs groupe</b>	0.3	0.1	0.0	<b>0.4</b>
<b>Total</b>	<b>0.4</b>	<b>1.1</b>	<b>0.5</b>	<b>2.0</b>

## 4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives d'avenir

---

### A / Cession de Klinik Am Stein

Phönix a finalisé la cession d'un établissement non stratégique, la Klinik Am Stein, situé à Dortmund et qui exploitait 164 lits.

### B / Modifications tarifaires

Les autorités de tutelles ont accordé des revalorisations tarifaires au titre de l'exercice 2011. Par arrêté, le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi a fixé la hausse du tarif des prestations des maisons de retraite à 1,2% pour l'année 2011 (applicable aux personnes résidant déjà en institution au 31/12/2010).

## 5. Principaux facteurs de risque et politique de prévention et de gestion des risques chez Korian

---

Les risques ici présentés sont ceux que Korian considère, à la date du présent rapport, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Korian, son activité, sa situation financière et ses résultats ou son développement.

Le Groupe Korian ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe Korian.

### A/ Risques liés au secteur d'activité et gestion de ces risques chez Korian

Le Groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de limiter son exposition aux risques inhérents à son activité de prise en charge de la dépendance et de soin dans les secteurs médico-social et sanitaire.

A ce jour et à la connaissance de Korian, les établissements du Groupe ne sont pas et n'ont pas été partie à un litige significatif lié à la survenance des risques identifiés par le Groupe et objet de sa politique de gestion des risques.

La politique de gestion des risques du Groupe telle qu'exposée ci-après s'applique tant aux maisons de retraite qu'aux établissements sanitaires, étant précisé que les risques liés aux activités de soins sont plus ou moins aigus selon le niveau de médicalisation des différents établissements.

- **Risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation ainsi qu'aux conventions subséquentes**

- *Pour les établissements médico-sociaux / EHPAD en France*

Depuis la réforme de 2002 (loi du 2 janvier 2002), les EHPAD doivent détenir une autorisation de fonctionnement pour exercer leur activité. La création, la transformation et l'extension des établissements ne sont donc pas libres et supposent d'être titulaire d'une autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée par le président du Conseil Général et par l'Etat. Les autorisations sont valables 15 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 2002. Pour les établissements créés avant 2002, les autorisations sont ainsi valables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les EHPAD doivent de plus avoir signé une convention tripartite d'une durée de 5 ans avec le Conseil Général et la Délégation Territoriale de leur département depuis le 31 décembre 2007 pour pouvoir continuer à recevoir des personnes âgées dépendantes.

Par ailleurs, la loi HPST du 21 juillet 2009 et son décret d'application en 2010 viennent compléter les dispositions du décret du 15 mai 2007 et les recommandations de l'Anesm en précisant le calendrier et certaines modalités des évaluations internes et externes pour les établissements médico-sociaux.

Enfin, dans certains cas, la garantie d'obtenir le financement public ne peut être obtenue avant que l'établissement en question soit effectivement construit, transformé ou étendu, et reconnu opérationnel par les autorités de tutelle. Le Groupe Korian peut ainsi être conduit à prendre le risque de débiter la construction, la transformation ou l'extension d'un établissement sans que les financements nécessaires à son exploitation ne soient disponibles à la date d'ouverture opérationnelle. L'absence effective, à l'achèvement des travaux, de tels financements affecterait négativement la situation financière du Groupe.

- *Pour les établissements sanitaires en France*

Les établissements sanitaires sont également soumis à un régime d'autorisation : Avant la mise en place des ARS, les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire de troisième génération (SROS III, publiés le 31 mars 2006) définissaient dans leurs annexes des objectifs quantifiés d'activité de soins en fonction des besoins de santé des populations locales. Ils vont être progressivement remplacés par les Plans Régionaux de Santé. Les autorisations, précédemment accordées pour des « installations » (en lits ou places, appareils) sont désormais délivrées pour des activités de soins, définies par des objectifs quantifiés sous forme de fourchette. Le nombre de lits physiquement installés dans un établissement n'est donc plus qu'une question de choix organisationnel de l'établissement. On est ainsi passé d'une logique d'offre à une logique de prise en compte des besoins.

La mise en place de Plans Régionaux de Santé, à l'instar des SROS III, a pour objectif d'améliorer ainsi la qualité, l'accessibilité et l'efficience du système de soins, et de favoriser l'articulation entre les différents acteurs, sanitaires, médico-sociaux et ambulatoires d'une part, et entre les territoires d'autre part.

Toutefois, l'autorisation accordée à un établissement peut être frappée de caducité, être suspendue ou retirée, soit en cas de dysfonctionnement majeur de l'établissement (problème interne), soit

dans un cas d'inadéquation de l'offre de soins de l'établissement par rapport aux besoins (problématique externe), ce dernier risque pouvant se matérialiser lors d'un renouvellement d'autorisation, d'une cession ou d'une acquisition d'établissement.

Il doit être observé que le risque de retrait s'est réalisé une fois en 2001, en raison d'une décision de l'ARH de supprimer des lits en réponse à une offre excédentaire sur un territoire donné. La perte du bénéfice d'une ou plusieurs autorisations d'exploitation pourrait avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe Korian.

De plus les établissements sanitaires doivent établir un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (« CPOM »), d'une durée de 5 ans maximum, qui a pour objectif de définir les orientations stratégiques de l'établissement, de définir le volume d'activité autorisé et de fixer la tarification y afférente.

Les établissements risquent dans le cadre des négociations de ces contrats de voir accroître sans contrepartie de financement leurs obligations par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce qui aurait un effet négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe Korian.

Par ailleurs, le CPOM peut être résilié ou suspendu avant terme par l'ARS en cas de manquement grave de l'établissement aux dispositions réglementaires et législatives, ou à ses obligations contractuelles, ce qui aurait un effet négatif sur la situation financière et sur les résultats du Groupe Korian. De plus, les sanctions financières applicables en cas de non-respect du CPOM seront définies plus finement qu'auparavant, ce qui pourrait entraîner pour le Groupe Korian des coûts significatifs s'il venait à ne pouvoir atteindre certains objectifs fixés dans un CPOM.

○ *Pour les établissements médico-sociaux en Italie*

En Italie, l'exploitation d'une maison de retraite est également soumise à un régime d'autorisation et d'accréditation.

Ce système, qui est relativement proche du modèle français, a été institué par une loi nationale en 1997. Cette loi fixe un cadre minimum à respecter en termes de structure et d'organisation et il revient aux régions de définir leurs exigences spécifiques (par exemple, en Lombardie où le Groupe est implanté, l'autorité locale impose un temps minimum à consacrer à chaque résident).

Les autorisations d'ouverture font ainsi l'objet d'une demande à la région, en fournissant toutes les attestations relatives au respect des normes de structure et de gestion.

L'obtention des financements publics est conditionnée par une accréditation qui requiert des standards de gestion plus exigeants et implique que l'activité soit exercée dans une zone géographique pour laquelle les autorités de tutelle ont identifié des besoins non satisfaits.

Le respect des conditions d'exploitation est périodiquement vérifié par l'autorité locale qui, pour de graves inexécutions, peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation des autorisations.

A l'occasion des révisions des standards nécessaires pour obtenir une autorisation, les établissements peuvent être contraints d'ajuster leurs structures et leur organisation dans les délais prescrits par la loi, ce qui peut engendrer des coûts additionnels pour le Groupe.

○ *Pour les établissements médico-sociaux en Allemagne*

Le régime d'assurance dépendance a été mis en place en 1995 et repose sur une organisation régionale. Les provinces régulent et contrôlent les opérateurs via le MDK (Medizinischer Dienst der Krankenversicherung).

Pour exploiter une maison de retraite, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'une autorisation. Une simple déclaration préalable auprès des autorités est suffisante. Cette déclaration comporte de nombreux renseignements sur les éléments économiques, les équipes mises en place tant en nombre qu'en qualification et la qualité. Par cette déclaration les autorités peuvent vérifier à tout moment que les structures et l'organisation de l'établissement sont conformes aux exigences fixées par leurs soins.

Cette conformité aux exigences des autorités doit être permanente tout au long de l'exploitation, à défaut, celles-ci peuvent ordonner l'arrêt de l'activité.

La forte implantation dans un bassin de vie (« grappe ») permet non seulement une maîtrise de la fixation des prix mais également une optimisation de la rentabilité. Ainsi, une forte densité d'établissements dans une région constitue de réelles barrières à l'entrée.

La perte du bénéfice d'une ou plusieurs autorisations ou conventions, une modification substantielle des réglementations applicables à l'activité du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe Korian.

Par ailleurs, un contrôle de conformité en matière de respect des obligations liées aux autorisations ou conventions subséquentes et à la sécurité des établissements sont régulièrement effectués par les autorités compétentes. Ces contrôles sont susceptibles d'entraîner une injonction de modifier les modalités de prise en charge, de procéder à des travaux, ou encore, dans les cas les plus extrêmes, de suspendre l'exploitation d'un établissement dès lors que l'examen révélerait des dysfonctionnements majeurs au sein de l'établissement ou une insuffisance dans la qualité de prise en charge.

Enfin, le renouvellement d'une autorisation est également subordonné au respect des normes minimales de prise en charge, vérifié par une visite de conformité.

Le Groupe Korian est ainsi exposé à des risques de caducité, de suspension, de retrait et de non-renouvellement des autorisations ou conventions subséquentes ou à un alourdissement de ses conditions d'exploitation qui peuvent avoir des conséquences directes sur son activité, sa politique de développement et ses résultats.

- **Risques liés à l'évolution des tarifs applicables et de la politique sociale**

○ *Pour les établissements médico-sociaux en France*

Une partie du chiffre d'affaires des établissements médico-sociaux (environ 35% pour les EHPAD Korian) est fixée par les autorités publiques en fonction des coûts supportés par ces établissements. Il existe un risque que ces autorités publiques limitent leur part de financement de ces coûts, en particulier pour les soins.

Par ailleurs, une modification des modalités d’attribution des prestations sociales ou du remboursement des soins par l’Assurance Maladie, pourrait accroître les coûts de séjour pour les résidents et donc présenter notamment un risque de réduction des marges pour les établissements. Dans un éventuel contexte de très forte pénurie de places d’accueil en EHPAD, de nature à entraîner une hausse significative des tarifs, il pourrait exister un risque que l’Etat décide d’encadrer plus strictement les tarifs d’hébergement.

Une évolution défavorable de la politique sociale et tarifaire en France, en particulier à l’égard des acteurs du secteur privé lucratif, pourrait avoir un effet négatif sur l’activité, la stratégie, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe Korian.

○ *Pour les établissements sanitaires en France*

Une part très significative des revenus des établissements sanitaires dépend des tarifs fixés par les organismes de sécurité sociale. Une éventuelle baisse, un gel ou une réévaluation insuffisante des tarifs pourrait donc avoir une influence négative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Korian.

Par ailleurs, l’extension prochaine de la tarification à l’activité (T2A) aux cliniques SSR et psychiatriques pourrait ne pas induire les bénéfices escomptés par le Groupe Korian sur son activité et pourrait avoir des répercussions négatives sur le Groupe si les spécialités qu’il développe ne se trouvaient pas valorisées d’un point de vue tarifaire.

○ *Pour les établissements médico-sociaux en Italie*

Les tarifs qui comportent une partie soin et une partie hébergement varient de région à région. Dans certaines régions, le tarif hébergement est fixé par l’administration, dans d’autres comme la Lombardie, il est libre.

Dans toutes les régions, le tarif soin pris est en charge par la puissance publique et le tarif hébergement est à la charge du résident (à l’exception de ceux disposant d’un faible revenu pour lesquels l’autorité locale en supporte le coût). Le tarif hébergement représente environ 50% du tarif journalier total.

○ *Pour les établissements médico-sociaux en Allemagne*

Les prix sont négociés auprès de l’assurance maladie et des autorités en charge de l’aide sociale de la région. L’ensemble de la prestation est facturée au résident qui perçoit lui-même un montant forfaitaire mensuel de la caisse de sécurité sociale – branche dépendance (Pflegekasse) en fonction de son degré de dépendance. Il existe 4 niveaux d’aide à la dépendance.

Le financement du régime est assuré par des contributions salariales, lesquelles sont assumées par les employeurs et les salariés.

- **Risques sociaux**

La pénurie de personnel soignant et/ou une éventuelle augmentation du taux de rotation du personnel, et en particulier du personnel qualifié soignant, pourrait notamment : avoir des conséquences sur la qualité de service au sein des établissements du Groupe Korian, affecter son image et ses perspectives de développement, ou entraîner une inflation importante des salaires, ce qui aurait une incidence négative sur les marges. Une éventuelle pénurie durable de personnel au niveau de certains établissements serait, le cas échéant, de nature à remettre en cause certaines autorisations d'exploitation.

Par ailleurs, le Groupe Korian ne peut pas exclure une détérioration des relations sociales susceptibles d'induire des perturbations sociales sous forme de grèves, débrayages ou autres actions de revendications.

En conséquence, le bon fonctionnement de ses établissements, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être affectés par des perturbations sociales. La politique de ressources humaines du Groupe Korian, prônant un dialogue social proactif et favorisant le développement des carrières des collaborateurs par une politique de formation ambitieuse et des plans de mobilité interne, est un vecteur de prévention du risque social.

- *En France*

L'évolution de la réglementation ou des exigences des autorités de tutelle en termes d'effectif diplômé pourrait en outre conduire le Groupe Korian à devoir augmenter, à capacité d'accueil constante, le nombre de personnels qualifiés. Ceci pourrait conduire le Groupe Korian à devoir faire face à une augmentation de sa masse salariale et à conduire des opérations de recrutement importantes dans un cadre général de pénurie de personnels qualifiés. Face à la difficulté de recruter des personnels qualifiés, un partenariat cadre national a été construit avec la Croix Rouge et Pôle Emploi.

- *En Italie*

Dans la région de Lombardie, les niveaux de qualification du personnel sont plus élevés que les standards minimums obligatoires en raison de tarifs plus élevés.

Les autorités de tutelle contrôlent régulièrement le respect des normes applicables au personnel salarié.

- *En Allemagne*

L'organisation des soins en maison de retraite est centré sur les infirmières

Pour faire face à la pénurie, une attention particulière est portée sur la formation professionnelle qui s'illustre notamment la mise en place de formation interne et d'un programme spécifique d'accompagnement des jeunes diplômés ainsi que sur des filières spécifiques de recrutement.

- **Risques infectieux liés aux activités de soins**

Les établissements sanitaires du Groupe Korian sont soumis, en raison de leur activité à caractère médical ou para-médical, à un ensemble de réglementations strictes relatives à la sécurité des personnes, à l'hygiène, à la sécurité sanitaire (dont maladies nosocomiales, développement d'épidémies, circuit du médicament, gestion des déchets infectieux, etc...), à l'environnement (amiante, légionelle) et à l'éthique (prévention de la maltraitance, respect des droits du patient, etc.).

Pour les établissements médico-sociaux, en l'absence de certains éléments de réglementation, de nombreuses recommandations existent cependant.

Un non-respect de ces règles par les établissements du Groupe Korian serait susceptible d'entraîner la responsabilité civile et/ ou pénale du Groupe Korian, et de porter atteinte à la réputation de l'ensemble du Groupe Korian, générant ainsi un impact négatif sur son activité et sa situation financière.

De plus, des évolutions réglementaires majeures pourraient conduire le Groupe Korian à engager des dépenses (installations, matériels, personnels...) modifiant ses plans d'investissement, ses charges d'exploitation ou ses conditions d'exercice et retarder ainsi la mise en œuvre de sa stratégie. En outre, le non respect de ces nouvelles obligations réglementaires pourrait entraîner la suspension des autorisations et avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

C'est pourquoi, le Groupe Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins et de l'hygiène.

- *Prévention des infections*

Les objectifs de maîtrise du risque infectieux ont été définis dans les établissements français du Groupe Korian autour de quelques axes forts :

- mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène ;
- mise en œuvre d'actions de prévention en matière d'hygiène et de soins ;
- respect de certaines règles relatives à l'hygiène de base (hygiène des mains notamment) ;
- maîtrise des soins techniques ;
- contrôle de l'environnement (eau, dasri, circuit du linge...) ;
- gestion des épidémies et politique de vaccination ;
- sensibilisation des usagers (patients, résidents et familles) ;
- formation des professionnels salariés et intervenants extérieurs ;
- développement des collaborations avec les structures sanitaires spécialisées comme les CCLIN.

Dans les établissements de santé, ce dispositif est complété par :

- installation du dispositif de lutte contre les infections nosocomiales : mise en place d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et d'équipes opérationnelles d'hygiène (EOH) dans chaque clinique du Groupe ;
- mise en œuvre d'actions de prévention en matière d'hygiène et de soins, dont le bon usage des antibiotiques (procédures, protocoles, formations) ;
- organisation de la surveillance des infections nosocomiales, des bactéries multi résistantes (BMR) et de la consommation des antibiotiques, ainsi que l'évaluation des bonnes pratiques ;
- suivi des indicateurs nationaux (consommation des antibiotiques, consommation des solutions hydro alcooliques, SARM).

L'infectiovigilance (signalement interne et externe des infections nosocomiales) est organisée dans tous les établissements. Ces derniers complètent annuellement le bilan standardisé des activités de lutte contre les infections nosocomiales permettant aux autorités de tutelle (ARS et ex-DDASS) d'établir le score ICALIN (indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales).

En Allemagne, les risques liés aux infections nosocomiales font l'objet de procédures standardisées d'hygiène auxquels tous les employés sont soumis.

En Italie, outre le respect de la réglementation applicable, le groupe a mis en place une méthodologie interne de contrôle de la qualité qui varie en fonction de chaque établissement (RSA - Casa di Cura).

○ *Gestion des déchets de soins à risques infectieux (dasri)*

La production de déchets de soins à risque infectieux est susceptible de générer, notamment, des accidents d'exposition au sang en l'absence du respect des bonnes pratiques.

La gestion de ces déchets fait l'objet de procédures qui identifient les déchets concernés, impose l'utilisation d'emballages appropriés (collecteurs sécurisés pour les piquants, tranchants, coupants, conteneurs), prévoit les modalités de stockage intermédiaires et finaux, impose l'enlèvement à périodicité définie en fonction de la production selon les législations applicables dans chaque pays.

Ainsi en France comme en Italie les déchets de soins sont pris en charge par des sociétés spécialisées. En Allemagne, le traitement des déchets de soins à risque infectieux est effectué conformément à la réglementation applicable (identification et marquage, séparation et destruction).

○ *Epidémie*

Le développement d'une épidémie est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, notamment en raison de la perte d'activité éventuelle qui pourrait en résulter ainsi que des dépenses et des coûts supplémentaires résultant de la mise en place de mesures sanitaires exceptionnelles

*En France*

Si les précautions standards permettent de limiter le risque épidémique nosocomial au sein des établissements, ces derniers se préparent à faire face à une éventuelle épidémie d'origine externe à l'établissement. Un dispositif global pour s'en prémunir a été créé en 2009 dans le cadre d'un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ». Les établissements de santé doivent notamment s'organiser pour faire face à un afflux anormalement élevé de patients. Les établissements de soins de suite et réadaptation et les EHPAD du Groupe Korian, de par leur activité n'ont pas d'activité d'urgence mais s'organisent pour faire face à une situation exceptionnelle qu'ils décrivent respectivement dans leur plan blanc ou plan bleu définis dorénavant avec les ARS dans la continuité du travail initié avec les DDASS, avec la rédaction d'un plan de continuité de l'activité (PCA). Ce plan doit également prévoir les modalités d'organisation et de fonctionnement dégradé en cas d'absence de salariés et de difficultés d'approvisionnement de l'établissement.

Enfin, les établissements du Groupe Korian développent chaque année une politique de vaccination auprès de leurs équipes (grippe) et des personnes âgées accueillies en EHPAD (grippe et anti-pneumococcique).

*En Italie*

Dans le cas d'épidémie, le directeur sanitaire de la structure informe les interlocuteurs concernés et procède à la décontamination de la structure suivant les protocoles des autorités de santé.

*En Allemagne*

En cas d'épidémie les établissements sont obligés d'en avertir aussitôt les autorités sanitaires régionales lesquelles leur prodiguent les traitements à mettre en œuvre.

*o Circuit du médicament*

Chaque étape du circuit du médicament est susceptible de générer des erreurs pouvant entraîner un risque pour le patient ou le résident, pouvant aller de l'inhibition des principes actifs à la toxicité du traitement administré. Les conséquences peuvent induire la responsabilité de l'établissement face à une plainte pour mise en danger, incapacité temporaire ou permanente ou enfin décès du patient ou du résident.

Dans ce contexte, le Groupe Korian met en œuvre une politique de prévention reposant sur la maîtrise du circuit du médicament et la pharmacovigilance. La prescription est un acte médical ; la dispensation est un acte pharmaceutique ; l'administration est un acte réalisé par les professionnels autorisés par les réglementations respectives en sanitaire et médico-social.

Dans les établissements de santé, l'organisation du circuit du médicament (prescription, dispensation, administration) est fortement encadrée au plan réglementaire et est établie et formalisée en commun entre le pharmacien gérant de la pharmacie à usage interne de l'établissement et les autres professionnels concernés, au sein de la commission du médicament et

des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS) avec la participation des autres instances internes de l'établissement (telles que la CME ou le CLIN).

Dans les établissements médico-sociaux, l'organisation du circuit du médicament (prescription, dispensation, administration) est de plus en plus encadrée par une convention formalisée, proposée par le groupe Korian et établie en commun entre la pharmacie d'officine et l'EHPAD

### *En Italie*

Les infirmiers coordonnateurs contrôlent périodiquement la date de péremption des médicaments. Les médicaments périmés sont jetés dans des contenants dédiés.

### *En Allemagne*

La prescription de certains médicaments ne peut être effectuée que par un personnel compétent et fait l'objet d'une documentation spécifique ; de plus, les prescripteurs effectuent un suivi régulier.

- *Risques liés aux équipements et dispositifs médicaux et matériovigilance*

### *En France*

La mise en œuvre de la prise en charge du patient peut nécessiter l'utilisation de dispositifs et équipements biomédicaux à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou de réadaptation.

Le défaut de maintenance préventive pourrait induire une erreur de diagnostic ou des dérives de performances pouvant conduire à un accident médical ou à la conduite d'un programme de soins inapproprié. D'autre part, l'utilisation de dispositifs réutilisables (« patients multiples ») pourrait s'avérer vecteur d'infections. Néanmoins, l'absence d'activité chirurgicale et de pose de dispositifs médicaux implantables réduit le risque lié à ces équipements.

Afin de prévenir ces risques, un inventaire des équipements et dispositifs médicaux est réalisé dans tous les établissements ; la maintenance préventive annuelle est organisée ; les dispositifs médicaux réutilisables sont identifiés et les protocoles d'entretien sont en place. Enfin, la matériovigilance (surveillance des incidents et des risques d'incident résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux) est opérationnelle et appliquée dans l'ensemble des établissements du Groupe soumis aux risques liés aux équipements médicaux.

Par ailleurs, un nombre restreint d'établissements sanitaires est équipé de matériels d'imagerie faisant l'objet d'une autorisation spécifique. Ces matériels font l'objet de contrôles réglementaires et la surveillance des professionnels exposés est effective afin de maîtriser l'exposition aux rayonnements ionisants (contrôle de la dosimétrie).

### *En Italie*

Le matériel médical est contrôlé par une société spécialisée dans ce domaine.

*En Allemagne*

Les autorités imposent aux établissements médico-sociaux de disposer d'un minimum d'équipement médical. Cette obligation fait l'objet à la fois d'un contrôle par le responsable qualité de l'Allemagne et par les autorités.

90% du matériel médical est fourni par les caisses d'assurance. La maintenance est effectuée sous l'égide soit du « sanitäthaus » ou du directeur de l'établissement. Dans ce dernier cas elle est soustraite conformément aux textes applicables.

- **Risques liés aux bâtiments**

*En France*

L'ensemble des établissements français du Groupe Korian est soumis aux réglementations applicables aux établissements recevant du public (ERP) au titre de la sécurité des bâtiments.

Un non-respect de ces règles par les établissements français du Groupe Korian serait susceptible d'entraîner la responsabilité civile et/ ou pénale du Groupe Korian, et de porter atteinte à la réputation de l'ensemble du Groupe Korian. En outre, des évolutions réglementaires majeures pourraient conduire le Groupe Korian à engager des dépenses (installations, matériels, personnels...) modifiant ses plans d'investissement, ses charges d'exploitation ou ses conditions d'exercice et retarder ainsi la mise en œuvre de sa stratégie. Le non respect de ces nouvelles obligations réglementaires pourrait entraîner la suspension de l'exploitation et avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Politique de maintenance et de sécurité :

Garantir la sécurité physique des personnes accueillies en son sein constitue un préalable pour tout établissement de santé ou médico-social. Dans ce domaine, les dispositions réglementaires vont croissant et sont de plus en plus complexes et contraignantes.

Le Groupe Korian investit chaque année les sommes nécessaires pour permettre à ses structures de se conformer aux directives des pouvoirs publics en matière de sécurités sanitaires et incendie.

Une équipe de 9 personnes, rattachée à la direction de l'Immobilier, est chargée d'encadrer la maintenance et la sécurité des établissements du Groupe.

Sans recenser tous les travaux effectués récemment, il est possible de citer les principaux points qui ont fait ou devront faire l'objet d'une mise aux normes, suite à une évolution du contexte réglementaire :

- le désenfumage et les systèmes de sécurité incendie ;
- les espaces alloués aux plateaux techniques de réadaptation et aux lieux de vie collectifs ;
- l'amélioration des circuits d'eau dans le cadre de la lutte contre les légionelles ;
- la modernisation des ascenseurs ;
- le diagnostic et le traitement éventuel des matériaux contenant de l'amiante ;
- l'accès des personnes à mobilité réduite...

Parallèlement le Groupe a mis en place des partenariats avec des professionnels qui lui assurent un contrôle et un suivi permanent du respect de la réglementation.

A ce titre, le Groupe Korian s'est entouré de prestataires spécialistes et indépendants chargés de contrôler la sécurité des installations (matériels, bâtiments ...). Dans ce cadre :

- le Bureau de contrôle Veritas effectue périodiquement les vérifications réglementaires obligatoires en matière de sécurité (incendie, gaz, électricité, ascenseurs, équipements thermiques,...) dans tous les établissements du Groupe Korian ; il transmet en temps réel aux établissements et à la Direction de l'Immobilier ces rapports afin que ces derniers, en relation avec la Direction Générale, prennent les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations et en assurer le suivi ;
- des contrats cadres ont été conclus avec les sociétés Schindler et Otis pour la maintenance des ascenseurs, avec les sociétés DEF et CHUBB pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie, avec les sociétés COFELY et DALKIA pour la maintenance entre autres des installations thermiques et de production d'eau chaude sanitaire

### *En Italie*

Dans chaque établissement, un directeur sanitaire est responsable de l'hygiène et de la sécurité des résidents, du personnel et du bâtiment. Des contrats de maintenance sont conclus conformément aux obligations légales. Des procédures internes de sécurité sont mises en place conformément à la loi 81 (ex 626) relative à la prévention des risques de sécurité.

### *En Allemagne*

C'est le management de l'établissement qui est en charge de veiller au respect des normes en vigueur et s'assure du bon entretien des bâtiments. Seule la maintenance courante est à la charge des établissements conformément aux baux en vigueur, les propriétaires conservant la charge des gros travaux.

- *Risques incendie*

### *En France*

Au sein du Groupe, une attention particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité incendie. La politique du Groupe dans ce domaine repose sur la prévention en matière d'incendie (respect des normes, formation des personnels), la réalisation des contrôles et maintenances préventives réglementaires (systèmes de sécurité incendie, extincteurs, électricité, ascenseurs, fonctionnement des portes automatiques, installation de gaz, installation thermique), l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité et la tenue du registre de sécurité. La Commission de sécurité réalise un contrôle a priori à l'achèvement de la construction d'un bâtiment avant ouverture, puis un contrôle triennal dans tous les établissements (types U et J de 4<sup>ème</sup> catégorie majoritairement).

### *En Italie*

Dans chaque établissement une personne est responsable des systèmes de sécurité. Des sociétés externes sous contrat assurent la maintenance des dispositifs anti-incendie.

*En Allemagne*

La sécurité incendie est sous la responsabilité d'une personne désignée sur chaque établissement et fait l'objet de contrôle par les autorités locales compétentes. Une société externe ECONOMED a été mandatée pour assurer la maintenance des systèmes de sécurité.

○ *Risques liés à l'amiante*

Les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante sont connus (atteintes pleurales bénignes, asbestose, cancers).

A l'instar de tout établissement recevant du public, les établissements sanitaires et médico-sociaux du Groupe sont soumis à des dispositions normatives concernant la protection des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.

Les composants des immeubles de quelques établissements sont susceptibles de contenir de l'amiante au regard des rapports des bureaux de contrôle. Toutefois, les matériaux concernés (gaines ou conduits, revêtements de sols, dalles...) sont jugés en bon état de conservation ; l'exposition au risque d'amiante est donc à ce jour à priori inexistante. A la connaissance de la société, aucune situation à risque pour la santé des patients - résidents et du personnel n'est recensée dans ses établissements.

Chaque établissement à risque possède un dossier technique amiante (DTA), dans lequel sont répertoriés les éléments susceptibles de contenir de l'amiante et leur état de conservation. Afin d'évaluer l'évolution de l'exposition au risque, des contrôles visuels sont réalisés tous les deux ans.

En Allemagne, la présence d'amiante fait l'objet de contrôles par les autorités compétentes.

Les bâtiments du groupe en Italie ne sont pas exposés aux risques liés à l'amiante, la réglementation locale ayant prohibé l'utilisation de l'amiante dans les matériaux de construction depuis plusieurs années.

○ *Eau chaude (légionelle)*

*En France*, la concentration de légionelles dans les réseaux d'eau fait l'objet d'une surveillance et d'actions afin de prévenir le risque de légionellose. Le diagnostic du réseau de distribution d'eau est réalisé dans tous les établissements (bureau de contrôle ou prestataire agréé). Un plan de maîtrise des installations est établi et les travaux d'amélioration du réseau sont réalisés ou en cours. La recherche de légionelles est réalisée par des laboratoires agréés.

Suite à une modification de la réglementation pour les établissements médico-sociaux applicable en juillet 2010, les mesures de prévention et les procédures d'alerte ont été révisées. Le groupe va procéder à une identification des réseaux et installations sur tous les établissements et va diffuser des procédures et bonnes pratiques de prévention.

En Allemagne, la présence de légionelle fait l'objet de contrôle par les autorités sanitaires compétentes.

En Italie, la présence de légionelle fait l'objet de contrôles internes, et la plupart des sites sont équipés de filtre à eau spécifiques. Par ailleurs, des contrôles périodiques sont opérés par des laboratoires et d'autres par les autorités de contrôle.

- Accessibilité aux personnes handicapées

En France, tous les diagnostics accessibilité aux personnes handicapées ont été réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme le prévoyait la réglementation. Ils ont été réalisés par le bureau de contrôle VERITAS. Ils vont permettre au groupe Korian, après analyse des rapports, de planifier les travaux afin de se mettre en conformité pour le 1er janvier 2015.

- **Risques climatiques**

Certains évènements climatiques peuvent aggraver les maladies chroniques préexistantes des résidents et patients et mettre en danger leur santé. L'évaluation du risque climatique au sein des établissements reste par nature délicate. Mais si les établissements du Groupe Korian n'étaient pas en mesure de faire face à ce risque, leur responsabilité pourrait être engagée et leur image affectée, entraînant ainsi une diminution de leur attractivité, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité et ses résultats.

En outre, la surmortalité des personnes âgées vivant à domicile consécutive à un éventuel évènement caniculaire exceptionnel pourrait peser temporairement sur les taux d'occupation des maisons de retraite du Groupe Korian (phénomène observé en France sur environ 12 mois sur 2003-2004).

#### *En France*

Le Groupe Korian prend un certain nombre de mesures afin de maîtriser les risques liés à la canicule.

Chaque année le ministère de la Santé et des Solidarités publie un Plan National Canicule (PNC) qui précise les actions nationales, locales et individuelles à mettre en œuvre pour chaque établissement afin de prévenir et de réduire les conséquences sanitaires d'une canicule. Le PNC prévoit depuis 2004 que chaque établissement d'accueil pour personnes âgées élabore et actualise annuellement son « Plan Bleu » : dispositif transitoire et exceptionnel, il doit faire l'objet d'une application progressive et adaptée, au vu de l'ampleur de l'épisode caniculaire et en fonction des niveaux de déclenchement du plan de gestion de la canicule départemental (PGCD) ; sa mise en œuvre interne est décidée par le directeur et les soignants de l'établissement en complément des vigilances habituelles sur des population fragilisées.

Parallèlement, les établissements sanitaires doivent réviser et actualiser leur plan blanc qui contient notamment une annexe liée aux risques climatiques.

Le Groupe Korian propose à ses établissements des trames indicatives respectives pour la réalisation d'un plan bleu ou plan blanc, lesquelles doivent faire l'objet d'une adaptation au contexte local de l'établissement et notamment à son mode de fonctionnement.

L'intégralité des établissements du Groupe Korian dispose de pièces climatisées ou rafraîchies et de climatiseurs mobiles, particulièrement destinés aux personnes alitées ne pouvant quitter leur chambre (conformément aux obligations réglementaires). Pour certains établissements, des stores occultants sur les façades les plus exposées au soleil sont venus compléter le dispositif de lutte contre la canicule.

Des protocoles « Hydratation & Prévention - Traitement de la Déshydratation » sont connus de tout le personnel. L'encadrement médical et infirmier organise régulièrement des actions de formation. Les personnes à risque sont identifiées et suivies plus particulièrement. Chaque EHPAD signe une convention avec un établissement de santé proche, qui définit les modalités de coopération, les règles de transferts des résidents et les échanges sur les bonnes pratiques en prévention des hospitalisations.

Concernant l'application du décret en rapport avec la modernisation de la sécurité civile pour permettre de pallier les défaillances des réseaux de distribution d'énergie électrique, le groupe Korian a lancé une consultation pour moderniser ses installations et être prêt pour l'échéance du 12 septembre 2012.

#### *En Italie*

Tous les établissements sont équipés de chauffage et de pièces climatisées ou rafraîchies par un système d'air conditionnés ; des contrats de maintenances sont souscrits dans ce cadre.

Le système de chauffage varie d'un établissement à l'autre ; dans certains cas, la gestion est assurée par une société extérieure qui s'occupe de la gestion de la température.

#### *En Allemagne*

Les établissements allemands ne sont pas dotés de climatisation. La température fait l'objet de contrôles par un opérateur tiers privé.

- **Risques commerciaux**

Dans un métier de services à la personne, et plus encore dans le cadre de la prise en charge de personnes dépendantes, les établissements du Groupe peuvent être exposés à des réclamations et plaintes de patients ou de leurs proches, portant sur la qualité du suivi médical, les soins délivrés, la prise en charge et les prestations hôtelières proposées.

Les médecins qui exercent leur activité au sein des établissements du Groupe, en qualité de salariés ou à titre libéral, engagent leur propre responsabilité professionnelle pour toute faute qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Si leur responsabilité est distincte de celle de l'établissement, il n'en demeure pas moins que la réputation de l'établissement, et donc son activité et ses résultats, pourraient se trouver affectés par la mise en cause de la responsabilité d'un de ses praticiens, même non fondée, par un patient ou ses proches.

Compte tenu du déploiement de l'identité du Groupe sur l'ensemble du réseau d'établissements, une telle situation pourrait affecter l'image du Groupe tout entier, puis par conséquent, avoir un

effet défavorable sur l'ensemble de son activité, ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats.

- **Autres risques liés à l'activité**

- *Risques de chutes*

Le Groupe Korian assurant la prise en charge des personnes en état de dépendance, l'ensemble de son personnel est formé aux risques de chute de ses résidents et patients, qui peuvent avoir des conséquences graves sur leur état général de santé, notamment en ce qui concerne les personnes âgées présentes dans les établissements médico-sociaux. Les chutes font l'objet d'un signalement et sont répertoriées, et la famille du résident/patient étant informée immédiatement.

En Italie la Direction médicale assure un suivi fin des plaintes et réclamations.

En Allemagne, le taux de chute par résident et par établissement est évalué tous les ans. L'Allemagne participe au programme AOK Falls Prophylaxis de la compagnie d'assurance AOK.

- *Risques liés aux produits alimentaires*

La sécurité alimentaire est assurée dans tous les établissements du Groupe, que l'activité de restauration soit externalisée ou interne. La toxi-infection alimentaire collective (TIAC) est un risque maîtrisé par la mise en place d'une méthode d'identification et d'analyse des points critiques du processus de restauration (HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point), depuis la livraison des produits jusqu'à l'assiette du consommateur, et ce, par la réalisation d'audits d'hygiène et des contrôles microbiologiques sur des plats « témoins » préparés ainsi que sur les surfaces. Cette méthodologie de contrôle du processus de restauration est appliquée en France, en Allemagne et en Italie. En outre, en Allemagne, la fourniture des produits alimentaires fait l'objet d'un manuel interne.

Les contrôles conjugués des pouvoirs publics (dont la Direction Départementale des Services Vétérinaires -DSV-), des prestataires sous-traitants et des professionnels du Groupe font du risque alimentaire un risque maîtrisé.

- *Potabilité de l'eau*

Les réseaux d'eau font l'objet de contrôles à périodicité définie et d'un entretien dans le cadre de la politique de maintenance des établissements.

Un diagnostic du réseau d'eau est réalisé régulièrement par un bureau de contrôle ou prestataire agréé externe dans tous les établissements sanitaires et médico-sociaux. Des contrôles sont réalisés aux points d'usage selon des procédures techniques très rigoureuses et avec des outils de contrôle (notamment les laboratoires d'analyses) très élaborés : les fréquences d'échantillonnage sont adaptées en tenant compte de la structure des réseaux d'eau, de la fréquentation, des usages ainsi que des zones à risques.

Les contrôles de potabilité sont assurés en France sous la responsabilité de la mairie ou de l'ARS ainsi que sous l'autorité du préfet. Les résultats parviennent à l'établissement sur demande. Par

ailleurs, des analyses bactériologiques et physico-chimiques (analyse de type D 1) sont réalisées annuellement par un laboratoire extérieur. Enfin, les fontaines à eau font l'objet d'un entretien et d'une maintenance en interne ou par un prestataire extérieur (détartrage et désinfection bi annuels).

En Italie, l'eau potable est exclusivement fournie par le biais de distributeurs automatiques ou de bouteilles en plastique scellées. En Allemagne, la distribution d'eau potable fait l'objet de contrôles réguliers par les autorités compétentes.

## **B/ Démarche qualité et développement éthique : des engagements forts du Groupe Korian pour une meilleure prévention des risques**

- **Démarche qualité et amélioration continue des pratiques : une priorité pour Korian**

Le Groupe Korian a défini une politique qualité afin notamment de tenir compte des risques juridiques et industriels inhérents à son activité.

### *En France*

Un système centralisé a été mis en place qui facilite notamment le suivi des établissements et la détection rapide des événements indésirables dans le but de contrôler l'effectivité de la démarche qualité sur l'ensemble du réseau Korian. Celle-ci participe également à la mise en œuvre d'un état d'esprit collectif des collaborateurs du Groupe Korian en direction de l'intérêt du résident et du patient. La gestion des risques est une composante essentielle de la démarche qualité qui vise en priorité à assurer la sécurité des soins, la sécurité des personnes et la qualité des prestations et services.

La culture du signalement est promue tant à l'interne qu'à l'externe. La procédure de signalement des événements indésirables graves a été revue en 2010. Tout événement potentiellement grave doit être signalé par chaque Directeur d'Établissement à son Directeur Régional qui avise le Directeur général Opérationnel en cas de gravité avérée pouvant nécessiter une gestion de crise. A l'externe, le signalement est aussi recommandé et encadré en vue de transmettre une information maîtrisée (événement et mesures conservatoires et/ou envisagées) et de travailler en partenariat et transparence avec les autorités (ARS, CG,...).

Un département dédié aux deux lignes métier du Groupe apporte l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assure le suivi des démarches et modélise l'approche qualité du Groupe en France.

Ce département est rattaché à la Direction Générale du Développement et de l'Offre de Services (DGDOS) et travaille en étroite collaboration avec la Direction de la Politique Médicale, il est notamment composé de onze Responsables Qualité Régionaux (RQR), d'un chef de projet qualité et d'une assistante. Chaque qualicien est référent pour un Groupe de 17 établissements environ qu'il accompagne dans la mise en place progressive de la démarche de management par la qualité. Chaque qualicien assume également des missions transversales afin d'améliorer en permanence la démarche et les outils proposés aux établissements.

Les qualitiens remplissent les missions suivantes :

- Accompagner et assurer l'assistance méthodologique pour la mise en place de la démarche qualité et de la prévention des risques. Dans ce contexte, le responsable qualité régional accompagne l'établissement dans l'identification, le contrôle et l'évaluation des risques et des situations à risque (réalisation d'audits ; programme d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques incluant la réalisation de la cartographie des risques y compris les risques professionnels et l'évaluation des pratiques professionnelles ; suivi des contrôles et actions correctives relatives aux sécurités sanitaires).
- Cette politique permet au Groupe Korian d'anticiper sur ses obligations réglementaires pour les EHPAD conventionnés, notamment pour ce qui relève de l'application du décret du 15 mai 2007 relatif aux évaluations externes.

Pour les établissements sanitaires, elle fait l'objet :

- d'une prise en compte renforcée dans les dispositifs de régulation du secteur sanitaire (exemple : les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ARH).
- d'un approfondissement thématique majeur déjà inscrit dans la deuxième itération de la procédure de certification des établissements sanitaires et poursuivi dans la troisième version (V2010).
- Accompagner et assurer l'assistance méthodologique pour la procédure de conventionnement (EHPAD) : chaque établissement, en cours de conventionnement ou de renouvellement de sa convention, est accompagné par un coordinateur de la cellule qualité EHPAD. Cet accompagnement porte essentiellement sur :
  1. l'élaboration et le suivi des objectifs conventionnels (évaluation de la situation, définition et validation des objectifs, élaboration d'un plan d'action à 5 ans, évaluation annuelle de la réalisation et ajustement),
  2. l'élaboration ou le suivi du projet institutionnel qui se décline en deux volets : en projet de vie et projet de soins,
  3. l'aide méthodologique à la réalisation des auto-évaluations, aujourd'hui sur la base de la grille « Angélique », demain à partir du référentiel interne.

- Assurer l'assistance méthodologique auprès des directeurs d'établissements dans la préparation de leurs évaluations externes de la qualité, notamment la certification des établissements par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour les établissements sanitaires et dans un proche avenir auprès de l'ANESM (Agence Nationale d'Evaluation et de la Qualité des Etablissements Médico-sociaux) pour les EHPAD.

La certification conduite par la HAS et renouvelée tous les 4 ans, est une procédure d'évaluation externe, indépendante de l'établissement de santé et de ses organismes de tutelle, effectuée par des professionnels, concernant l'ensemble du fonctionnement de l'établissement et de ses pratiques. Elle apprécie non seulement le système de management de la qualité, mais également des aspects spécifiés de l'organisation des soins et les démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

L'ensemble des établissements sanitaires est engagé dans la deuxième itération de la procédure de certification.

Le responsable qualité régional accompagne l'engagement de l'établissement dans la mise en œuvre de la procédure de certification et s'assure de la conformité de la démarche par rapport à la procédure institutionnelle.

Pour les futures évaluations ANESM (internes et externes), il s'agit d'une démarche d'anticipation sur les obligations en cours de précision dans les textes (loi HPST et recommandations Anesm).

Assurer la veille réglementaire et documentaire dans les domaines de la qualité, de la gestion globale des risques, de l'évolution des démarches d'évaluation externes des établissements.

Formaliser des outils communs facilitateurs, pour la mise en œuvre et le suivi des démarches qualité, gestion des risques et certification.

Parmi les outils :

- outils de planification et de suivi des démarches (exemple : programme d'amélioration de la qualité et de gestion des risques, programme de maîtrise du risque infectieux).
- outils structurants en démarche qualité (Projet Personnalisé du résident et Intranet de mesure de la satisfaction) ou en gestion de risques (Auto-évaluations du circuit du médicament et en hygiène, Intranet d'enregistrement des plaintes écrites).
- tableaux de bord (exemple : intranet de suivi des contrôles et actions correctives relatives aux sécurités sanitaires).
- outils d'aide à la formalisation des processus et pratiques (exemple : les procédures et protocoles relatifs à l'organisation générale de l'établissement, l'hygiène, les soins, le livret d'accueil du patient et du résident, le questionnaire de satisfaction du patient et l'enquête de satisfaction des résidents, les supports d'évaluation des pratiques professionnelles...).
- outils de formation interne relatifs à la démarche qualité et de gestion des risques, la démarche de certification.
- Contribuer au déploiement d'une stratégie cohérente avec l'ensemble des acteurs au sein de la région dans laquelle le responsable qualité régional intervient.
- Contribuer à la mise en œuvre du projet stratégique du Groupe Korian.

### *En Italie*

Toutes les structures du groupe en Italie sont certifiées ou en cours de certification ISO 9001/2000. Une équipe dédiée du siège et des responsables qualité dans chaque établissement mènent régulièrement des audits de contrôle. Le centre de formation du groupe s'assure que l'accompagnement des résidents est respectueux de leur dignité. Un comité scientifique définit le mode de fonctionnement de chaque service.

### *En Allemagne*

Un service interne qualité a été mis en place au sein de la filiale LEOS, il comporte 9 personnes, il réalise des audits par notamment des visites inopinées sur les établissements. Il s'assure notamment du strict respect des exigences exprimées par les autorités notamment en ce qui concerne la documentation et la traçabilité de l'activité. Ces autorités procèdent au minimum à un contrôle par an. Il est également en charge du suivi de la formation individualisée continue qui est assurée par des prestataires extérieurs en fonction des résultats des audits.

- **Le développement éthique au cœur des exigences du Groupe Korian**

Le Groupe Korian a mis en place dans le domaine de la bien traitance une politique volontariste, coordonnée par la direction du développement éthique assurée par le Docteur Claude Malhuret, ancien Directeur Général de Médecins sans Frontières et ancien secrétaire d'Etat aux droits de l'homme.

En effet, au sein du Groupe Korian, la prise en charge des résidents et patients repose sur des engagements forts : le respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés sont les maîtres mots de la prise en charge par les établissements du Groupe.

- *Un projet pour le groupe : mettre l'éthique au cœur de nos pratiques*

Les dispositifs réglementaires prévoient que tous les établissements observent les droits des patients et des résidents. C'est au sein des établissements, au plus proche des acteurs de terrain que la politique éthique du groupe se traduit par un engagement fort et quotidien dans la prise en charge des résidents et des patients : le respect de la personne, de sa dignité et de ses volontés. Ce projet interroge les pratiques qui permettent la mise en place effective du respect du rythme de vie de chaque personne, de ses choix alimentaires, du respect de la liberté « d'aller et venir » tout en assurant sa sécurité et la réglementation sur la contention, du consentement au soin, du respect du lieu où la personne souhaite séjourner au cours de la journée, des activités qu'elle souhaite faire.

Aussi ce projet transversal implique toutes les directions du siège concernées : la Direction Générale du Développement et de l'Offre de Services la Direction de la Politique Médicale, la Direction Générale des Opérations et la Direction des Ressources Humaines afin de faire évoluer les pratiques de soins et de fournir des outils d'évaluation de l'impact de cette politique.

- *Un levier fondamental : la formation continue*

Le groupe a choisi d'investir dans la formation de ses personnels au-delà de ce que prévoit la réglementation Le levier principal de cette politique est le choix de formations-actions qui se répercutent directement dans les stratégies de soins, d'accompagnement et d'organisation des établissements.

Depuis quatre ans, Korian déploie un programme complet de formations destinées à promouvoir les pratiques bientraitantes en établissement. Fort de cette expérience, il est essentiel de continuer cette dynamique de l'excellence des soins et de l'élargir à l'ensemble des lignes métiers – SSR et Psychiatriques. Le groupe est aujourd'hui prêt à proposer à ses salariés en maisons de retraite et en cliniques une approche globale interne qui lie principes éthiques et applications pratiques. Korian lance ainsi, dès janvier 2011, les formations BEST (Bientraitance, Ethique et Soins pour Tous). Au travers du projet personnalisé, BEST va permettre aux collaborateurs de s'approprier la démarche d'accompagnement et de prise en soins de la Bientraitance. Ils auront ainsi les moyens de définir et valoriser leur engagement professionnel, de s'interroger sur l'accompagnement et d'ajuster leur comportement. Enfin, cette formation va leur permettre de développer une communication verbale mais également non verbale dans une synergie professionnels / patients-résidents / familles-aidant.

○ *Une volonté d'écoute et d'évaluation*

Cette volonté est orientée en priorité vers les clients de nos établissements : les patients, les résidents et leur famille peuvent faire remonter leur mécontentement ou leur plainte. Une procédure précise a été mise en place pour le suivi des plaintes et réclamations au sein des établissements.

Le Docteur Claude Malhuret a pour mission d'assister les établissements dans le traitement des réclamations, de tout événement de nature à engendrer des troubles, des dysfonctionnements et de provoquer une détérioration de la qualité et de la sérénité au sein d'un établissement  
 Cette mission ne se substitue pas aux instances réglementaires telles que les commissions des relations avec les usagers

Toute plainte en France doit obligatoirement faire l'objet d'une saisie sur un support de déclaration unique (Intranet Ecoute Client/ Plaintes) selon une procédure formalisée et d'une information ascendante vers le Directeur Régional.

A ce jour, aucune plainte pour maltraitance adressée par des patients ou résidents aux autorités de tutelle, à une collectivité locale ou à un conseil départemental de l'Ordre n'a débouché, après vérification, sur une mise en cause d'un des établissements français du groupe Korian.

Chaque établissement sanitaire français a mis en place, conformément à la réglementation, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ), et de la même façon chaque EHPAD a mis en place un Conseil de la Vie Sociale. Ces instances sont des lieux de rencontres et d'échanges entre la direction et le personnel d'un établissement avec les résidents ou patients et leur famille.

Mais cette volonté concerne aussi les personnels des établissements : en effet, chaque établissement EHPAD français a mis en place une gestion des événements indésirables. Les personnels signalent selon la procédure mise en place tous les événements susceptibles de provoquer des dysfonctionnements ou aller à l'encontre du principe de bienveillance. Le principe est de gérer les événements au plus proche de leur survenue dans la perspective d'anticiper une aggravation de la situation, de trouver des axes d'amélioration et de mettre en place une stratégie de prévention de la maltraitance en cohérence avec le développement éthique.

○ *Le comité d'Ethique et des risques du conseil de surveillance*

Enfin, pour compléter ces dispositifs et politiques internes, le conseil de surveillance de Korian a créé le 23 novembre 2006 un comité d'éthique et des risques dans l'optique de formuler des propositions sur les questions d'éthique posées par la prise en charge de la dépendance dans les établissements du Groupe, ainsi que sur la gestion des risques au sein du Groupe.

Et plus précisément, ce comité est chargé de :

- évaluer les procédures en cours au sein du Groupe pour se prémunir des risques,
- faire des propositions au conseil sur la mise en place de procédures spécifiques,
- faire des propositions au conseil quant au suivi des plaintes.

Il est composé de MM. Jean-Paul Thonier (Président), Pierre Bieber, Jean Castex et Jean-Claude Georges-François, avec la participation de Brice Leibundgut et du docteur Claude Malhuret (directeur du développement éthique du Groupe).

## **C/ Risques inhérents à la société Korian**

Outre les risques liés à son secteur d'activité, Korian est également exposé à certains risques compte tenu de la stratégie mise en œuvre par le Groupe :

- **Risques de dépendance à l'égard des dirigeants-clés**

Le succès du Groupe Korian dépend en partie de sa capacité à motiver et retenir une équipe dirigeante de qualité et expérimentée.

L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience des marchés dans lesquels le Groupe évolue, d'une maîtrise de l'ensemble de ses métiers et d'une grande capacité d'intégration des acquisitions.

Si le Groupe venait à perdre les services de ses dirigeants-clés ou si ceux-ci réduisaient leur implication, il pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et sa croissance pourrait s'en trouver ralentie temporairement.

- **Risques en matière d'acquisitions de nouveaux établissements**

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le Groupe est et sera conduit, à court, moyen ou long terme, à chercher des opportunités lui permettant, notamment au travers d'acquisitions, de prises de participation ou de partenariats, de participer aux mouvements de concentration du secteur de la prise en charge globale de la dépendance.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir que de telles opportunités se présenteront, notamment assorties des conditions économiques et financières acceptables pour le Groupe, ou qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra ou à rentabiliser ces acquisitions, en dégageant les synergies escomptées, en maintenant un système de procédures internes uniformes et en préservant de bonnes relations avec le personnel de ces entités acquises.

Par ailleurs, les contrats de garantie de passif que le Groupe a négociés, ou qu'il sera amené à négocier lors de prochaines acquisitions, pourraient ne pas couvrir l'ensemble des passifs des sociétés acquises. De plus, certains des passifs repris par le Groupe pourraient ultérieurement s'avérer supérieurs aux montants des garanties obtenues auprès des cédants. Ces acquisitions et investissements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

- **Risques immobiliers**

Les immeubles dans lesquels sont exploités les établissements du Groupe Korian, sont essentiellement loués auprès de tiers bailleurs.

Les loyers payés par le groupe se sont élevés à 51 % de l'EBITDAR en 2010.

Les loyers sont indexés soit sur l'indice de révision des loyers (IRL), soit sur l'inflation, soit sur l'indice du coût de la construction (ICC) dont le Groupe ne peut prévoir l'évolution dans les années à venir, soit sur un panachage des indices ICC, IPC et IPT (taux directeur d'augmentation des EHPAD). Il est rappelé que l'ICC avait fortement augmenté au cours des précédentes années. Une croissance forte de l'ICC et de l'inflation dans les années à venir pourraient avoir des conséquences significativement négatives sur les résultats du Groupe Korian.

- **Risques liés aux systèmes d'information**

Le Groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines.

Ces systèmes étant utilisés dans la gestion quotidienne des activités du Groupe, un dysfonctionnement de ces systèmes pourrait paralyser temporairement l'activité et avoir des conséquences négatives sur les résultats du Groupe Korian. Une défaillance du système informatique du Groupe pourrait également empêcher celui-ci d'exercer ses activités dans des conditions normales, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Cependant, Korian estime que les travaux réalisés depuis plusieurs années en France par la direction des systèmes d'information du Groupe en matière d'infrastructure technique et de mise en place d'un réseau intégré, ainsi que les budgets annuels moyens alloués permettent de prévenir ce risque.

Le Comité des Système d'Information qui a pour mission de suivre et d'évaluer, les projets de la Direction des Système d'Information, leur développement, leur mise en œuvre et leur suivi. Participent à ce comité la Direction Générale, la Direction Générale Opérationnelles et les services concernés par les projets.

## **D/ La couverture des risques inhérents à la société et à son secteur d'activité : une politique d'assurance adaptée**

### **I Couverture des risques d'exploitation**

#### *En France*

Le Groupe Korian est actuellement couvert par une police d'assurances souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ afin de couvrir notamment les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation et auprès de MITSUI pour couvrir les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés française du Groupe du fait de leurs activités en France.

La politique du Groupe Korian est d'ajuster ses limites de couvertures à la valeur de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité, à l'estimation de ses risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans son secteur d'activité.

Les plafonds et garanties pour l'ensemble des risques généraux ou spécifiques sont à titres indicatifs les suivants :

RISQUES GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES
RC exploitation y compris médicale (MITSUI)	6 100 000 euros/sinistre/an
RC dépositaire	61 000 euros/sinistre
Dommages aux biens ( <i>étant précisé qu'il existe des sous-limites</i> ) Franchise : 4500 euros	Bâtiments : valeur reconstruction à neuf Contenu : remplacement à neuf Limites : 49.900.000 €/sinistre/établissement (franchise déduite)
Pertes de loyers :	36 mois
Perte d'exploitation Franchise : 3 fois le montant journalier moyen de la perte de marge bute subie pendant la période d'indemnisation.	18.662.971 euros (indemnisation 24 mois)

La Direction Immobilière elle-même, pour chaque chantier souscrit, les polices dommages ouvrages, constructeur non réalisateur et tous risques chantier.

#### *En Italie*

Toutes les structures sont couvertes par des assurances de responsabilité civile (dommages aux tiers, au personnel, aux résidents et aux familles), et en dommages en cas d'incendies et de vol, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Structure (Residenza)	Ramo	Responsabilité Civile		Property	
		Montant des garanties (Importo assicurato)	Franchises (Franchigia)		Dommages aux biens (Danni agli immobili)
Santa Giulia	R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	Fabbricato	0 €
Santa Giulia	R.C. Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	Macchinari .....	1.720.000 €
Santa Chiara	R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	Fabbricato	vedi S.Giulia
Santa Chiara	R.C. Opera	2.000.000,00 €	2.500,00€	Macchinari	vedi S.Giulia
Saccardo	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	15.825.000 €
Saccardo	R.C. Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	Macchinari	3.395.000 €
San Giorgio	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	20.000.000.€
San Giorgio	R.C. Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	Macchinari	2.220.000 €
Santa Lucia	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	9.000.000 €
Santa Lucia	R.C. Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €	Macchinari	2.020.000 €

S. Marta	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	10.000.000 €
	R.C.			Macchinari	1.320.000 €
S. Marta	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Giovanni Paolo II	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	7.500.000 €
	R.C.			Macchinari	1.820.000 €
Giovanni Paolo II	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Sant'Andrea	R.C.Terzi	6 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	13.000.000 €
	R.C.			Macchinari	3.620.000 €
Sant'Andrea	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
San Clemente	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	1.000.000 €
	R.C.			Macchinari	0 €
San Clemente	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Crocetta	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	0 €
	R.C.			Macchinari	0 €
Crocetta	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Centro Vada Sabatia	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	0 €
	R.C.			Macchinari	0 €
Centro Vada Sabatia	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00€		
Centro Servizi Città Verona	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	12.000.000 €
	R.C.			Macchinari	1.020.000 €
Centro Servizi Città Verona	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
San Nicola	R.C.Terzi	4 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	8.750.000 €
	R.C.			Macchinari	1.520.000 €
San Nicola	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
ADI MOSAICO home Care	R.C.Terzi	5 000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	600.000 €
	R.C.			Macchinari	0 €
Mosaico Home Care	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Famagosta	R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	Fabbricato	0 €
	R.C.			Macchinari	0 €
Famagosta	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Villa delle Terme	R.C.Terzi	4.000 000,00 €	500,00 €	Fabbricato	15.950.000 €
	R.C.			Macchinari	2.780.000 €
Villa delle Terme	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
San Gabriele	R.C.Terzi	2.500.000.00 €	2.500,00 €	Fabbricato	7.500.000 €
	R.C.	2.500.000.00 €		Macchinari	940.000 €
San Gabriele	Opera		750.000 €		
Il Sestante	R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	Fabbricato	0 €
	R.C.	2.000.000,00 €		Macchinari	0 €
Il Sestante	Opera	€	2.500,00 €		
Il Gabbiano	R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	Fabbricato	1.050.000 €
	R.C.			Macchinari	365.000 €
Il Gabbiano	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00€		
Albatros	R.C.Terzi	4.000.000,00 €	500,00 €	Fabbricato	0 €
	R.C.			Macchinari	0 €
Albatros	Opera	2.000.000,00 €	2.500,00 €		
Nuova Fenice	R.C.Terzi	4.000.000,00€	500,00€	Fabbricato	0 €

Nuova Fenice	R.C. Opera	2.000.000,00€	2.500.,00€	Macchinari	0 €
HELIOPOLIS Binasco	R.C.Terzi	4.000.000,00€	500.,00€	Fabbricato	0 €
HELIOPOLIS Binasco	R.C. Opera	2.000.000€	2.500.00€	Macchinari	0 €
Heliopolis Passirana	R.C.Terzi	5.000.000,00€	25.000.00€	Fabbricato	0 €
Heliopolis Passirana	R.C. Opera	2.500.000.00€	5 %	Macchinari	0 €
Segesta Latiana (EX COFISAN GSA	R.C. Terzi	5.000.000.00€	2.500.00€		

RCT = dommages aux tiers, aux résidents et aux familles

RCO = dommages au personnel

Fabbricato : Immeubles

Machinery Equipement - stock

### *En Allemagne*

Les polices sont souscrites par établissement auprès de la compagnie AXA Versicherung AG.

Les plafonds et garanties pour l'ensemble des risques généraux ou spécifiques sont à titres indicatifs les suivants :

RISQUES GARANTIS	MONTANT DES GARANTIES
RC exploitation	2.000 000 € (dommage aux personnes) 1.000.000 € (autres dommages)
Dommages	Bâtiments : que lorsque le bailleur en transfère la charge au locataire -en cas d'incendie en valeur à neuf Contenu : suite à un incendie en fonction des valeurs déclarées par l'établissement Vol dans les parties administratives : valeur de remplacement
Perte d'exploitation	Suite à un incendie en fonction du chiffre d'affaires de l'année précédente.

## **II Les dirigeants**

Le Groupe Korian a souscrit en outre auprès de CHARTIS une assurance couvrant la responsabilité civile et la défense pénale des dirigeants. Le plafond des garanties s'élève à 15.000.000 euros par an sans franchise. Sont couverts à ce titre les mandataires sociaux, les dirigeants de fait ainsi que toute personne recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion ou de supervision exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

Sont assurées par le bien de cette police les dirigeants de l'Allemagne et l'Italie.

### **III Gestion de crise**

Le Groupe a souscrit une police gestion de crise en cas d'interruption significative d'activité pouvant entraîner une perte financière imminente ou une publicité défavorable et ayant pour origine un évènement perturbant majeur pour la société tel que :

- décès d'un homme-clef
- détention arbitraire ou kidnapping d'un homme-clef
- perte d'un contrat représentant plus de 20 % du C.A. consolidé
- enquête, poursuite ou procédure similaire à l'encontre de la société
- modification des comptes sociaux ou annonce de résultats ou de C.A. en baisse
- O.P.A. hostile
- insolvabilité (cessation de paiement)
- violence sur les lieux de travail
- événements catastrophiques (incendie majeur, effondrement de bâtiment, attentat, etc.)
- boycott de produits ou de prestations
- grèves d'au moins 20 % du personnel et de plus de 48 heures
- enquête sur des fraudes potentielles
- chantage contre la société
- intrusion informatique dans le but d'obtenir des informations confidentielles

Le montant des garanties s'élève à 2.000.000 euros par situation de crise et par période d'assurance et la période d'indemnisation est de 30 jours. La société de gestion de crise pré-agrée est EURO RCSG pour les éléments de communication. Une franchise spécifique "Grèves" de 75.000 euros est applicable.

### **E/ Risques juridiques et fiscaux**

Outre les litiges rencontrés dans le cours normal de ses affaires, les sociétés du groupe Korian font face aux deux litiges significatifs ci-dessous :

- **Litige relatif à la société Mieux Vivre**
  - *Litige relatif à l'acquisition de Groupe Mieux Vivre*

La société SAS Holding Mieux Vivre, dont Korian détient 50 % du capital aux côtés de la société DomusVi, a acquis en 2001 13 sociétés exploitant 13 établissements de retraite. Le prix d'acquisition était constitué d'un prix de base et d'un complément de prix déterminé sur la base de 6,5 fois le meilleur excédent brut d'exploitation réalisé par le Groupe Mieux Vivre au cours des exercices 2001, 2002 et 2003. Un premier complément de prix a donc été versé au titre de l'exercice 2002 d'un montant de 2 946 953 euros, un désaccord entre les acquéreurs sur le mode de calcul à appliquer demeurant sur un montant de l'ordre de 1,3 millions d'euros en faveur des vendeurs.

En 2003, les calculs effectués par la société Holding Mieux Vivre ont abouti à la conclusion qu'aucun complément de prix ne serait dû (le complément de prix théorique au titre de cet exercice étant plus faible que celui payé au titre de 2002). Les vendeurs ont toutefois diligenté un

audit amiable des comptes du Groupe Mieux Vivre et ont réclamé à la suite de ce dernier des retraitements comptables aboutissant à un complément de prix théorique au titre de cet exercice 2003 s'élevant à 9 millions d'euros. En outre, les vendeurs ont allégué une mauvaise gestion des établissements qui aurait eu un impact négatif sur le complément de prix évalué à 3 millions d'euros. Dans ce contexte, et compte tenu du complément de prix déjà versé, les vendeurs réclament un complément de prix de l'ordre de 9 millions d'euros.

La SAS Holding Mieux Vivre a contesté le rapport d'audit initié par les demandeurs et a simplement accepté le principe d'un ajustement de prix complémentaire s'élevant à 682.500 euros. Cette somme a été comptabilisée en conséquence par la SAS Holding Mieux Vivre. Les comptes de Korian intègrent cette somme à concurrence de la moitié.

Les parties au litige ont missionné des experts, ils ont rendu leur rapport le 30 Juillet 2009 et déterminé la valeur de R (valeur déterminant le complément de prix) à :

1.862.311 au titre de 2002 et 2.366.438 au titre de 2003.

Domusvi et Korian, actionnaires de Mieux Vivre ont accepté les termes de ce rapport et versé 2.927.720,00 Euros aux vendeurs le 24 Septembre 2009.

Néanmoins, les vendeurs contestent toujours la valeur de R. Le 27 Novembre 2009, le tribunal arbitral constate, face à la divergence des parties sur l'étendue de sa mission, ne pas être en mesure de rendre une décision.

Dans ce contexte, en décembre 2009, les parties redésignent chacune leur arbitre. Une assignation a été reçue le 16 avril 2010 des parties adverses en vue de la désignation du 3<sup>ème</sup> arbitre pour présider le tribunal arbitral. Le Tribunal arbitral est composé des mêmes arbitres que lors de la première tentative d'arbitrage. L'arbitrage est toujours en cours.

- **Litige en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

A la suite d'une vérification de comptabilité, portant sur la période du 1er mars 2003 au 31 mars 2005, concernant la TVA, une proposition de rectification a été adressée à Korian en septembre 2006.

L'administration a considéré que Korian n'était pas en mesure de récupérer la totalité de la TVA grevant l'ensemble de ses factures d'achats d'immobilisations et frais généraux car son prorata de déduction n'était pas de 100%. En conséquence, des rappels de TVA d'un montant, en principal, de 679.000 euros ont été notifiés à Korian et payés par cette dernière.

La Société conteste la rectification proposée, et entend obtenir une réduction du montant des droits mis à sa charge, en remettant en cause le calcul de l'administration.

## **F / Risques financiers**

- **Risques liés à l'endettement du Groupe Korian**

Le montant total de l'endettement financier net du Groupe Korian s'élève à 507 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le principal crédit du groupe qui arrivait à échéance en novembre 2011 a été refinancé par anticipation le 22 juillet 2010. En effet, Korian a négocié auprès de 11 banques un nouveau crédit syndiqué d'un montant total de 500 millions d'euros. Ce crédit est remboursable en totalité le 22 juillet 2015.

Les autres lignes de crédits ont pour objet :

- le financement de l'immobilier détenu par le groupe pour 136 millions d'euros. Korian utilise principalement des lignes de crédit bail immobilier et de crédit hypothécaire avec des maturités longues pouvant aller jusqu'à 15 ans
- le financement d'acquisition de sociétés.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face aux échéances à venir.

- **Risques de taux**

Au 31 décembre 2010, l'endettement du Groupe Korian est principalement un endettement à taux variable. Le Groupe dispose d'instruments financiers qui visent à le protéger contre les variations de taux.

Le Groupe utilise les instruments financiers dérivés standards (swaps de taux d'intérêts, caps, floors, etc...) pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

En tenant compte des instruments financiers, l'encours des crédits à taux variable au 31 décembre 2010 est couvert à plus de 93%, reflétant une politique de gestion prudente du Groupe.

La durée moyenne de couverture est de 5,5 ans reflétant la volonté du groupe de se couvrir contre les risques de taux sur une durée longue.

Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de dépôts à terme ou de SICAV de trésorerie « euro » et conformément aux critères d'IAS 7.6 sont définis comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

- **Risques liés aux engagements hors bilan**

Tous les engagements hors bilan sont présentés en annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010.

- **Risques de change et actions**

Le Groupe n'est exposé ni au risque de change, ni au risque sur actions.

## 6. Instruments financiers

---

Le Groupe utilise des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêts, options avec des caps et des floors) pour se protéger contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Au 30 septembre 2008, Korian a fait le choix d'opter à la comptabilité de couverture. Les variations de valeur des instruments financiers sont désormais comptabilisées dans les capitaux propres et non plus dans le résultat financier du groupe.

Au 31 décembre 2010, la valorisation nette de nos instruments financiers s'élève à – 29,9 millions d'euros au passif de Korian.

## 7. Conséquences sociales de l'activité du Groupe

---

La gestion des ressources humaines du Groupe Korian vise à valoriser et motiver l'ensemble des salariés. Elle est fondée sur la conjonction de plusieurs principes, érigés en valeurs d'entreprise, telles que notamment :

- l'éthique, objectif pilote et facteur fédérateur de l'activité, qui doit être partagée par tout le personnel ;
- le respect et l'adhésion à la démarche Qualité comme relevant de la stratégie du Groupe Korian ;
- une prise en charge du résident/patient, qui doit être appréhendé dans sa globalité physique et psychologique.

La volonté du Groupe Korian est d'aboutir, à terme sur l'ensemble des établissements français et étrangers, par la formation et le dialogue social, à une politique sociale plus volontariste, donnant la capacité au Groupe d'attirer et de retenir les meilleurs talents du secteur. Il s'agit de l'un des enjeux majeurs de la direction des ressources humaines du Groupe.

En 2010, le groupe Korian a signé en France avec ses partenaires sociaux un accord concernant l'ensemble des établissements et permettant de valoriser l'assiduité et la stabilité des salariés dans leur emploi au sein du groupe.

- **Effectifs salariés du Groupe Korian**

Au 31 décembre 2010, le Groupe Korian comptait un effectif global de 16 881 salariés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, dont 65% en France, 20% en Allemagne et 15% en Italie.

En France, l'effectif global de 11 023 personnes se répartit ainsi : 68 % pour le pôle EHPAD (soit 7513 personnes), 29% pour le pôle sanitaire (soit 3191 personnes) et 3% pour le siège (soit 319 personnes).

En Italie et en Allemagne, l'effectif s'élève à respectivement à 2 507 et à 3 351 salariés.

- **La gestion des carrières et formation**

La performance du Groupe Korian sur le long terme repose sur la qualité, les compétences et les réussites de ses salariés, qui sont en outre les conditions de leur fidélisation dans un secteur marqué par une pénurie et donc une tension du marché de l'emploi.

C'est pourquoi le Groupe Korian s'efforce de créer jour après jour un milieu professionnel valorisant et permettant à chacun d'exploiter et d'exprimer tout son potentiel.

L'ambition du Groupe est de faire évoluer ses collaborateurs afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise. Pour cela, il est important de développer les compétences de chaque salarié, renforçant ainsi la motivation et la contribution de chacun aux objectifs de l'entreprise.

Notamment, le Groupe Korian estime important de permettre à ses collaborateurs les moins qualifiés la possibilité, s'ils le souhaitent, d'évoluer vers des postes qualifiés, au moyen d'une politique de formation ; d'autant plus que les compétences et la motivation du personnel constituent la meilleure garantie d'une prise en charge de qualité des résidents et patients.

C'est ainsi que Korian a mis en œuvre sur ses établissements français une politique de formation ambitieuse, qui va au-delà du minimum légal fixé par la réglementation française. Une direction unique de la formation a été instituée pour appuyer les établissements dans l'élaboration et la mise en forme du plan de formation. Korian possède en outre son propre centre de formation et de recherche (FORMADEP). Au cours de l'année 2010, le Groupe Korian a consacré à la formation de son personnel 2,8 % de sa masse salariale brute estimée alors que le minimum requis est à 1,82%.

Enfin, le groupe met aujourd'hui en place son université d'entreprise : Campus Korian, avec une 1<sup>ère</sup> promotion qui a débuté en novembre 2010. Le développement du groupe repose largement sur la qualité des établissements ainsi que sur les compétences des directeurs. Ainsi, Campus Korian, destinée prioritairement à ses directeurs d'établissement et à ses directeurs régionaux adjoints, a pour but de leur permettre de répondre aux exigences d'un métier de plus en plus complexe. Korian a choisi de travailler en partenariat avec l'ESSEC, école de commerce possédant une notoriété nationale et internationale ainsi qu'une grande expérience dans le domaine des universités d'entreprise, pour offrir une formation certifiante dans un environnement d'excellence. Campus Korian entend fédérer autour de pratiques managériales communes et continuer à construire avec les directeurs, au travers des projets stratégiques qui seront portés par chaque promotion, les outils de management et les actions les plus adaptés aux enjeux du groupe.

En Allemagne, le groupe a également mis en place des programmes de formation interne, notamment à destination des nouveaux entrants (afin de les former à des postes d'encadrement).

En Italie, chaque établissement dispose d'un référent en formation. Avec l'aide du directeur d'établissement, le référent établit un plan de formation annuel. Le Centre de Formation de Segesta collecte l'ensemble des plans de formation et organise les formations les plus adaptées. Les programmes de formation sont adaptés aux contraintes de nos métiers : procédures de sécurité, développement personnel (communication, management du conflit, team building)...

Tous les directeurs suivent au moins une formation par an. Pour 2011, le programme comprend 7 séances axées sur la gestion de crise, la communication et les ressources humaines.

- **L'organisation du temps de travail au sein du Groupe Korian**

La durée et l'aménagement du temps de travail dans les sociétés du Groupe sont décidés et mis en œuvre en accord avec les lois en vigueur et les différentes conventions collectives applicables, par le biais notamment d'accords d'entreprise relatifs à la réduction du temps de travail.

De même, la gestion des heures supplémentaires est conforme aux dispositions légales et aux conventions collectives.

Les plannings des établissements sont gérés au niveau de chaque établissement. La Direction des ressources humaines du groupe a organisé en 2008 un réseau de responsables ressources humaines régionaux qui assistent les directeurs d'établissement de leur région sur l'application de la législation sociale ou conventionnelle (statuts collectifs de branche ou d'entreprise) et sur la gestion des recrutements et de la formation. Les notes de procédure sur la gestion du personnel et l'actualité juridique et sociale sont élaborées par le département conseil et droit social du groupe et diffusées à l'ensemble de la ligne opérationnelle.

- **La promotion du dialogue social**

La gestion sociale du Groupe est fondée sur l'écoute et le management de proximité par des directeurs d'établissement responsables et la direction des ressources humaines. Cette dernière est attachée à ce que, dans chacune des structures du Groupe, soit favorisée une communication ouverte et proactive entre la direction et les équipes. Elle entend ainsi instaurer un dialogue social positif, permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'entreprise, dans son ensemble, et à ses diverses composantes.

Le directeur de l'établissement, manager de ses équipes, assisté par le responsable ressources humaines de sa région est le responsable du développement d'un tel dialogue, qui doit notamment permettre de véhiculer les valeurs du Groupe.

Les filiales françaises du Groupe Korian sont, conformément aux obligations légales, dotées d'institutions représentatives du personnel.

- **Épargne salariale, stock options et attribution gratuite d'actions**

A l'occasion de son introduction en bourse, en novembre 2006, Korian a mis en place une politique d'actionnariat salarié par voie d'augmentation de capital réservée et création d'un plan d'épargne Groupe (après négociation et signature des organisations syndicales).

Au 31 décembre 2010, les salariés en France du Groupe Korian détiennent, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), 0,3% du capital de la société.

Parallèlement, le directoire a reçu l'autorisation de l'AGE du 21 juin 2007 et du 17 juin 2010 de consentir au bénéfice de salariés et/ou dirigeants du groupe des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la société dans la limite de 138.433 actions ordinaires. Le Directoire en date du 28/08/2007 et 30 juin 2010 a fixé les modalités de ces plans d'options. Une période de blocage de deux ans est instituée à compter de l'attribution. Par ailleurs une période de 2 ans a été fixée pour exercer les options et dans un délai maximal de 5 ans pour le plan de 2010. Le prix d'achat ou de souscription ne peut être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés de l'action au cours des 20 derniers jours précédent l'attribution.

Par ailleurs, une autorisation a été donnée par l'AGE du 21 juin 2007 (4ème résolution) au Directoire de procéder (en une ou plusieurs fois) à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit de certains salariés du groupe et/ou des mandataires sociaux dans la limite de 138.433 actions ordinaires (0,5% du capital social). Le Directoire en date du 28/08/2007 (résolution 3) a fixé les modalités de ce plan d'attribution d'actions gratuites. La période d'acquisition est fixée à 3 ans à compter de la date d'attribution. Elle est assortie d'une période d'incessibilité de 2 ans à compter de la date d'attribution définitive.

	Plans de Stock-options		Plan d'Attribution Gratuite d'Actions 2007
Nombre d'actions pouvant être attribuées (autorisations AGE)	138 433	138 433	138 433
Point de départ de l'attribution	28/08/2007	30/06/2010	28/08/2007
Prix de souscription	30,39 €	16,83 €	-
Nombre d'actions attribuées par le directoire	116 000	18 000	127 806
Dont attribution aux mandataires sociaux	31 000	3000	Néant
Nombre d'options de souscription / actions annulées			
Exercice 2007	0		0
Exercice 2008	22 000	Néant	12 081
Exercice 2009	0		13 182
Exercice 2010	0		6 586
Options de souscription / actions en vigueur au 31 décembre 2010	94 000	18 000	0

- **Litiges sociaux**

L'ensemble des litiges sociaux est provisionné à hauteur de 1,88 millions d'euros au niveau consolidé. Le Groupe estime qu'aucun de ces litiges n'est significatif individuellement.

## 8. Conséquences environnementales de l'activité de la société

---

- **Questions environnementales pouvant influencer l'activité du Groupe**

Les contraintes environnementales résultent de la réglementation en la matière, applicable à l'ensemble des établissements français et étrangers du Groupe.

Comme exposé au sein du chapitre « Facteurs de risque et politique de prévention et de gestion des risques », l'activité des établissements Korian impose :

- *la gestion des déchets à risques infectieux*

La gestion de ces déchets fait l'objet de procédures strictes au sein de nos établissements, imposant l'utilisation d'emballages appropriés et prévoyant les modalités de stockage avant enlèvement.

L'enlèvement de ces déchets d'activités à risque infectieux est réalisé par un prestataire agréé à périodicité définie. Chaque établissement Korian est lié à une société spécialisée dans leur traitement et leur élimination, conformément aux exigences réglementaires. Une traçabilité de l'enlèvement et de l'élimination des déchets est établie.

- *une surveillance du réseau d'eau*

Des mesures de prévention et de surveillance sont mises en œuvre pour lutter contre la légionellose dans les établissements médico-sociaux (circulaire DGS n°97/311 du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose) et dans les établissements sanitaires (circulaire DGS n°98/771 du 31 décembre 1998 sur les problématiques et les textes relatifs à l'usage de l'eau en milieu hospitalier et circulaire DGS-DHO n° 2002/243 du 22 avril 2002 sur les mesures de gestion des risques liés aux installations), ainsi que dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (circulaire DGS/SD7A/DHOS/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005).

L'application de ces mesures a été renforcée par la sortie de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, arrêté applicable au 1er juillet 2010.

L'ensemble des établissements ont réalisé un diagnostic de leur réseau d'eau chaude sanitaire (ECS) et possèdent un carnet sanitaire. Des mesures correctives ont été ou vont être réalisées suite au résultat de ce diagnostic.

Le carnet sanitaire a pour objectif de centraliser l'ensemble des informations et actions sur l'installation de production et distribution d'ECS.

KORIAN a développé son propre carnet sanitaire afin d'uniformiser les pratiques en établissement.

- **S'engager à terme vers une démarche de développement durable**

La politique générale de développement durable du groupe pourrait être résumée et valorisée ainsi :

Soucieux de dynamiser sa stratégie de développement durable et d'impliquer chacun de ses 167 établissements français, KORIAN a lancé en 2010 un grand chantier : mesurer l'empreinte environnementale de ses cliniques et maisons de retraite médicalisées au travers d'un outil pratique : le Bilan Carbone®, afin de mettre en place, à l'échelle du groupe, une politique volontariste de réduction de ses impacts sur l'environnement.

Cette opération, qui doit être finalisée le 30 juin 2011, est conduite avec l'aide du cabinet spécialisé ECO2 Initiative. Elle a plusieurs objectifs :

Dresser le profil des émissions de gaz à effet de serre (GES) directement et indirectement liées à l'activité de chaque établissement;

Identifier les leviers de réduction des émissions de GES ;

Permettre de fixer des objectifs quantifiés de réduction de ces émissions et des consommations d'énergie et d'eau au plan local et national. La réduction des déchets est également prioritaire.

Korian souhaite pouvoir présenter aux résidents actuels et futurs et à leur famille un avantage qualitatif et de bien-être supplémentaire au moment du choix d'un établissement et lors du séjour. Le groupe souhaite également valoriser ses investissements immobiliers avec des normes de construction se rapprochant des critères HQE et limiter le risque financier lié à la dépendance aux énergies fossiles.

Korian a pour objectif de diminuer ses émissions de CO2 de 20% dans les 10 ans à venir afin d'atteindre un ratio par résident de 7 teqCO2, et de lutter ainsi contre le changement climatique. Un plan d'action national de réduction des émissions de GES, qui implique tous les collaborateurs et les incitant à une modification durable de leurs habitudes de travail, sera élaboré lorsque les 167 bilans carbone auront été réalisés.

De même, il paraît essentiel que les principaux prestataires du Groupe puissent satisfaire aux démarches Qualité et Sécurité engagées au sein de nos établissements. Par exemple, les contrats de sous-traitance de la restauration précisent un certain nombre d'obligations en la matière, le principal impératif, outre la satisfaction des patients et des résidents, réside dans l'obligation de respecter la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), les directives de la DSV (Direction des Services Vétérinaires) et de participer à la démarche d'accréditation. Le sous-traitant est ainsi totalement intégré dans la démarche Qualité de l'établissement.

En termes d'économie d'énergie, le groupe Korian a développé avec ses deux principaux partenaires de maintenance que sont COFELY et DALKIA des contrats qui visent à optimiser et à diminuer les volumes d'énergie consommée, soit par du pilotage amélioré des installations soit par des investissements en travaux.

## 9. Recherche & Développement

---

De par son activité d'hébergement de personnes dépendantes, le Groupe Korian ne mène pas d'action systématique de recherche et développement, et ne dispose à ce titre d'aucun brevet important pour l'activité.

De même, l'activité du Groupe n'est dépendante d'aucune licence.

## 10. Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social de Korian est divisé en 32 200 118 actions de 5 € de nominal chacune.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de Korian au 31 décembre 2010 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital
<b>Groupe Batipart</b>	<b>7 598 234</b>	<b>23,6%</b>
<b>Predica</b>	<b>10 098 749</b>	<b>31,4 %</b>
<b>ACM Vie</b>	<b>3 265 627</b>	<b>10,1 %</b>
<b>Groupe MALAKOFF-MEDERIC</b>	<b>4 427 133</b>	<b>13,75 %</b>
<b>Groupe MACSF</b>	<b>3 320 806</b>	<b>10,3 %</b>
<b>FCPE Korian Actionnariat</b>	<b>87 397</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Flottant</b>	<b>3 402 172</b>	<b>10,5%</b>
<b>Total</b>	<b>32 200 118</b>	<b>100,0%</b>

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Il est par ailleurs précisé que, outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'action représentant 2% du capital social ou des droits de vote sera tenue d'informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la société dans un délai 15 jours à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, du nombre total d'actions de la société, ou le nombre de droit de vote, qu'elle possède directement ou indirectement ainsi que du nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droit de vote qui y sont potentiellement attaché.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil, à la hausse ou à la baisse, de 2% est franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne s'appliquera que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital de la société.

Par ailleurs, le fonds commun de placement des salariés du groupe détenait 87.397 actions Korian au 31 décembre 2010.

**OPERATIONS REALISEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE**

<b>Mandataires sociaux</b>	<b>Achats de titres</b>	<b>Valeur du titre</b>	<b>Ventes de titres</b>	<b>Valeur du titre</b>
M. GEORGES FRANCOIS	0	0	0	0
M. Charles RUGGIERI	0	0	0	0
BATIPART	38 503**	15,71	0	0
MONROE*	311 024***	18,287	0	0
PROVAL*	0	0	224 516	19,28
M. Julien RUGGIERI	0	0	0	0
M. DUCHAMP	0	0	0	0
ACM VIE	0	0	0	0
M. BIEBER	0	0	0	0
M. THONIER	0	0	0	0
M. CASTEX	0	0	0	0
M. AMBONVILLE	0	0	0	0
MME. VAN LERBERGHE	0	0	0	0
M. DENORMANDIE	0	0	0	0
M. GUYOT	0	0	0	0
M. MERCEREAU	0	0	0	0
M. MICHEL	0	0	0	0
MALAKOFF-MEDERIC (y compris Malakoff Médéric Prévoyance)	194 962****	16,24	0	0
M. SARKOZY	0	0	0	0
MACSF	4 965	16,69	0	0
PREDICA	371 504**	15,71	0	0
M. DUPUYDAUBY	0	0	0	0

\* Personnes morales contrôlées par Batipart.

\*\* Provenant de l'option pour le paiement du dividende en actions.

\*\*\* Y compris 86 508 titres provenant de l'option pour le paiement du dividende en actions.

\*\*\*\* Y compris 162 861 titres provenant de l'option pour le paiement du dividende en actions.

## Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Le Directoire a décidé le 17 juin 2010 la poursuite du programme de rachat d'actions de KORIAN autorisé par l'assemblée générale du 17 juin 2010.

Afin d'agir en conformité avec les dispositions des articles 631-5 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, KORIAN a décidé d'utiliser ce programme pour les objectifs autorisés par l'assemblée générale du 17 juin 2010 et d'intervenir sur ses propres actions en vue :

- de leur attribution aux salariés ;
- de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité dans le cadre des pratiques de marché admises par les autorités de marché ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tous moyens, notamment par échange de titres et en particulier dans le cadre d'opérations financières telles que de croissance ou à l'occasion d'émissions de titres donnant directement ou indirectement accès au capital.

La société Korian a confié Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 45 172 titres ;
- 245 505 euros.

## Réalisation des opérations d'achat

Dans le cadre du contrat de liquidité la Société a procédé au cours de l'exercice 2010 :

- à l'acquisition de 97 743 de ses propres actions représentant 0,3% du capital, au prix moyen de 17,59 euros ; et
- à la vente de 81 079 actions au titre du contrat de liquidité représentant 0,25% du capital, au prix moyen de 17,65 euros.

KORIAN détenait ainsi au 31 décembre 2010, à la clôture de l'exercice social 45 727 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité.

## 11. Tableau des délégations en cours de validité et des délégations utilisées

- L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2007 a décidé de consentir la délégation de compétence suivante au directoire :

Autorisation	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation au 31 décembre 2010
1°) attribution d'actions gratuites	Dans la limite de 138 433 actions ordinaires	38 mois	Oui

- L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2010 a également décidé de consentir les délégations de compétence suivante au directoire :

Délégation de compétence	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation au 31 décembre 2010
2°) pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal global de 75 millions d'euros	26 mois	Néant
3°) pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public	Montant nominal global de 75 millions d'euros ( <i>étant précisé que cette autorisation s'impute sur le plafond nominal global de 75 millions d'euros fixé au point 2 ci-dessus</i> )	26 mois	Néant
4°) pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	Montant nominal global de 50 millions d'euros ( <i>étant précisé que cette autorisation s'impute sur le plafond nominal global de 75 millions d'euros fixé au point 2 ci-dessus</i> )	26 mois	Néant
5°) pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société	Montant nominal global correspondant à 10% du capital social	26 mois	Néant

6°) pour augmenter le capital social de la société au profit des adhérents à un plan d'épargne groupe	Montant nominal maximum de 840 000 euros	26 mois	Néant
7°) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société	Dans la limite de 138 433 actions ordinaires	26 mois	18 000 options de souscription d'actions
8°) pour augmenter le capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Montant maximum de 10 millions d'euros	26 mois	479 785 €*
9°) pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	Montant nominal global correspondant à 10% du capital social ( <i>étant précisé que cette autorisation s'impute sur le plafond nominal global de 75 millions d'euros fixé au point 2 ci-dessus</i> )	26 mois	Néant
10°) pour réduire le capital social de la société	Montant nominal global correspondant à 10% du capital social	18 mois	Néant

\* correspond à l'acquisition définitive de 95 957 actions gratuites attribuées le 28 août 2007 par le directoire en application de la délégation de pouvoirs rappelée au point 1 ci-dessus

## 12. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé	Dividende ouvrant droit à abattement
<b>2009</b>	31.372.627	0,60 euros	0,60 euros
<b>2008</b>	27.686.659	0,60 euros	0,60 euros*
<b>2007</b>	27.686.659	0,54 euros	0,54 euros*

\* Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

### 13. Affectation du résultat de l'exercice 2010

Lors de la prochaine assemblée générale en date du 23 juin 2011, il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la manière suivante : affectation de 413 745,50 euros sur le compte de la réserve légale, affectation de 16 037 732,70 euros sur le compte de report à nouveau et distribution de dividendes pour un montant de 19 320 070,80 euros, prélevée sur compte de report à nouveau de la Société pour l'intégralité de son montant.

### 14. Dépenses somptuaires et frais généraux donnant lieu à réintégration

Les charges somptuaires visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent pour le Groupe Korian à 44 529 euros dont 39 147 euros sur Korian SA.

### 15. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société Korian depuis 5 ans (en euros)

Nature des Indications / Périodes <i>Durée de l'exercice</i>	31/12/2010 <i>12 mois</i>	31/12/2009 <i>12 mois</i>	31/12/2008 <i>12 mois</i>	31/12/2007 <i>12 mois</i>	31/12/2006 <i>12 mois</i>
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	161 000	156 863	138 433	138 433	138 433
	590	135	295	295	295
b) Nombre d'actions émises	32 200 118	31 372 627	27 686 659	27 686 659	27 686 659
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	29 613 908	28 791 919	27 724 637	23 743 269	24 433 602
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements & provisions	8 693 596	23 104 662	-1 575 203	21 903 738	11 272 096
c) Impôt sur les bénéfices	-11 737 382	-11 309 898	-14 729 634	- 10 548 271	-
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	20 430 978	34 414 560	13 154 431	32 452 009	24 430 283
e) Bénéfice après impôt, participation, amortissements & provisions	16 451 478	33 528 711	9 601 822	9 746 919	29 619 865
f) Montants des bénéfices distribués	19 320 071	18 823 576	16 611 995	14 950 795	9 690 331
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
<b>III - Résultats par action</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,63	1,10	0,48	1,17	0,88
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0,51	1,07	0,35	0,35	1,07
c) Dividende versé à chaque action	0,60	0,60	0,60	0,54	0,35
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	305	292	278	265	238
b) Montant de la masse salariale	15 206 984	13 900 472	14 267 207	13 128 889	17 693 741
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	7 256 610	6 421 774	6 005 164	5 829 734	5 956 830

\* La distribution des dividendes envisagée au titre de l'exercice 2010 sera votée en Assemblée Générale le 23 juin 2011.

## 16. Rémunération des mandataires sociaux

- Montant des rémunérations des membres du directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2010
<b>Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	528 132 €	571 034 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Monsieur Guillaume LAPP, Membre du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	288.692 €	39 295 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Monsieur Louis GUYOT, Membre du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	---	185 248 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Monsieur Philippe DENORMANDIE, Membre du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	---	234 668 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
<b>Monsieur François MERCEREAU, Membre du directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	286 544 €	284 230 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		

Les montants enregistrés correspondent aux montants dus.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social					
		Exercice clos le 31 décembre 2009		Exercice clos le 31 décembre 2010	
		Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
<b>Rose-Marie VAN LERBERGHE</b>					
Rémunération fixe		350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération variable		175 000	131 250	168 000	175 000
Rémunération exceptionnelle				50 000	
Jetons de présence					
Avantages en nature		3 132	3 132	3 034	3 034
TOTAL		528 132	484 382	571 034	528 034

<b>Guillaume LAPP</b>					
Rémunération fixe		218 540	218 540	38 949	38 949
Rémunération variable		66 000	42 900		66 000
Rémunération exceptionnelle					
Jetons de présence					
Avantages en nature		4 152	4 152	346	346
TOTAL		288 692	265 592	39 295	105 295

<b>Louis GUYOT</b>					
Rémunération fixe				136 957	136 957
Rémunération variable				46 440	
Rémunération exceptionnelle					
Jetons de présence					
Avantages en nature				1 851	1 851
TOTAL		0	0	185 248	138 808

<b>Philippe DENORMANDIE</b>					
Rémunération fixe				180 000	180 000
Rémunération variable				51 840	45 000
Rémunération exceptionnelle					
Jetons de présence					
Avantages en nature				2 828	2 828
TOTAL		0	0	234 668	227 828

<b>François MERCEREAU</b>					
Rémunération fixe		220 544	220 544	220 870	220 870
Rémunération variable		66 000	56 100	63 360	66 000
Rémunération exceptionnelle					
Jetons de présence					
Avantages en nature					
TOTAL		286 544	276 644	284 230	286 870

- **Montant des rémunérations des membres du conseil de surveillance**

Au 31 décembre 2010, il a été versé 121 800 euros de jetons de présence aux membres de Conseil de Surveillance

Les membres du conseil et les membres des comités ont droit également au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

Le tableau suivant donne le détail du montant, en euros, des jetons de présence au titre des **exercices 2009 et 2010**, sur la base du règlement intérieur (mis à jour au 18 juin 2008) approuvé par le Conseil de Surveillance et dont la répartition est la suivante :

- une part fixe annuelle :
  - o pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €,
  - o pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €,
  - o pour les membres indépendants : 17 000 €,
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil,
  - o 600 € (le double pour le président) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil.

En outre, une rémunération est également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé comme suit :

- une part fixe annuelle pour le président : 1 200 €,
- une part variable pour le président et les membres : 600 €, en fonction de leur assiduité aux réunions desdits comités spécialisés.

<b>Tableau sur les jetons de présence versés aux mandataires sociaux non-dirigeants</b>		
Mandataires sociaux non dirigeants	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2009 (N-1)	Jetons de présence versés au cours de l'exercice 2010 (N)
Jean-Claude GEORGES FRANCOIS	14 200 €	16 000 €
Charles RUGGIERI	5 000 €	9 200 €
BATIPART représentée par Monsieur Julien RUGGIERI	5 600 €	5 600 €
Jean-Jacques DUCHAMP	8 000 €	8 000 €
ACM VIE représentée par Monsieur Pierre BIEBER	7 400 €	5 000 €
Jean-Paul THONIER	22 400 €	21 800 €
Jean CASTEX	21 200 €	21 800 €
Jacques AMBONVILLE	20 600 €	22 400 €
Michel BERNARD	3 100 €	3 800 €
MEDERIC ASSURANCES représentée par Monsieur Guillaume SARKOZY	2 500 €	3 800 €
MACSF représentée par Monsieur Michel DUPUYDAUBY	3 100 €	4 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 100 €</b>	<b>121 800 €</b>

Les jetons de présence versés en 2010 aux membres du Conseil de Surveillance sont conformes à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2007 qui avait fixé le montant global à 150 000 € pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Enfin, il est rappelé que Monsieur Jean-Claude Georges-François, président du conseil de surveillance, est gérant de la SARL JCGF Conseil, qui a facturé à Batipart (actionnaire de Korian) des prestations pour un montant de 275 661 € HT en 2010 et 275 932 € HT en 2009.

Monsieur Jacques Ambonville, membre du Conseil de surveillance, est associé de la société Hâm Consulting qui facture à Korian des prestations depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Une nouvelle convention a été signée le 9 septembre 2010, pour une durée de 12 mois, moyennant un honoraire forfaitaire de 1 500 € HT par jour. Il a ainsi été facturé par Ham Consulting la somme de 20 769 € HT au titre de l'exercice 2010.

Le 14 octobre 2009, une convention d'assistance a été conclue entre BATIPART et KORIAN qui prévoit le versement d'une rémunération forfaitaire de 720 000 € HT/an révisable sur la base de l'indice SYNTEC, prenant effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Il a ainsi été facturé par Batipart la somme de 726 634,48 € HT au titre de l'exercice 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant les deux derniers exercices à chaque dirigeant mandataire social						
	N° et date du plan	Nature des options (achats ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire</b>						
	28/08/2007	Souscription		9 000	30.39 €	2007
	2008			0		
	2009			0		
	2010			0		
<b>Louis GUYOT, Membre du Directoire</b>						
	28/08/2007			0	0	
	2008			0		
	2009			0		
	30/06/2010	Souscription		3 000	16,83 €	2010
<b>Guillaume LAPP, Membre du Directoire</b>						
	28/08/2007	Souscription		8 000	30.39 €	2007
	2008			0		
	2009			0		
	2010			0		
<b>Philippe DE NORMANDIE, Membre du Directoire</b>						
	28/08/2007	Souscription		6 000	30.39 €	2007
	2008			0		
	2009			0		
	2010			0		
<b>François MERCEREAU, Membre du Directoire</b>						
	28/08/2007	Souscription		8 000	30.39 €	2007
	2008			0		
	2009			0		
	2010			0		
<b>TOTAL</b>						

Aucune option de souscription d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice 2010 par un dirigeant mandataire social.

<b>Historique des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions</b>		
Date d'assemblée	21 juin 2007	17 juin 2010
Date du Directoire	28/08/2007	30/06/2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	138 433	138 433
dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux	138 433	138 433
Point de départ d'exercice des options	28/08/2007	30/06/2010
Date d'expiration	A partir du 28/08/2009 et au plus tard le 28/08/2014	A partir du 30/06/2012 et au plus tard le 29/06/2015

**Options de souscription d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers :**

Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°	
		1	2
31 000	30.39 €	28/08/2007	–
13 000	16,83 €	-	30/06/2010

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Rose-Marie VAN LERBERGHE, Présidente du Directoire,		X		X		X		X
Guillaume LAPP, Membre du Directoire	X			X		X		X
Louis GUYOT, Membre du Directoire	X			X		X		X
Philippe DENORMANDIE, Membre du Directoire	X			X		X		X
François MERCEREAU, Membre du Directoire	X			X		X		X

## 17. Liste des mandats des administrateurs

- Liste des mandats des membres du directoire

*Liste des mandats exercés par Rose-Marie Van Lerberghe :*

Sociétés Anonymes	Fonctions exercées
KORIAN	Membre et Présidente du directoire
AIR FRANCE	Administrateur
EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique)	Administrateur
IHEST (Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie)	Membre du Conseil d'Administration
CASINO	Administrateur
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE	Personnalité Extérieure

*Liste des mandats exercés par Guillaume Lapp :*

Sociétés Anonyme	Fonctions exercées
KORIAN *	Membre du directoire et directeur général
CRF de SIOUVILLE *	Président Directeur Général
LA BASTIDE DE LA TOURNE *	Représentant permanent de la SA KORIAN, administrateur
HOLDING AUSTRUY BUREL *	Représentant permanent de la SA KORIAN, administrateur
LE BREVENT *	Représentant permanent de la SA KORIAN (liquidateur)
Gérant de Sociétés à Responsabilité Limitée et Représentant de Sociétés	
CHAMTOU*	PEROU*
CARLOUP SANTE*	RESIDENCE FREDERIC MISTRAL*
CPRR SAINTE BAUME*	RESIDENCE FRONTENAC*
DE BIOUX SANTE*	KORIAN VILLA JANIN (ex SEMIRAMIS JANIN*)
IMMOBILIERE JANIN*	ORION*
ISERE SANTE*	KORIAN LE CLOS MYRAMIS (ex SEMIRAMIS ST LAURENT)*
LAFITTE SANTE*	SÉRIENCE SSR*
LE MAIL SANTE*	THALATTA*
LES LUBERONS*	VILLA SAINT DOMINIQUE*
MASNET SANTE*	VILLANDIERES NIMES*
MEDI'DEP FONCIER*	MÉDOTELS*

\* Jusqu'au 31 Janvier 2010

*Liste des mandats exercés par François Mercereau*

Société Anonyme	Fonctions exercées
KORIAN	Membre du directoire, directeur général
HOLDING AUSTRUY BUREL	Administrateur
LA BASTIDE DE LA TOURNE	Président Directeur Général, Administrateur
CFR DE SIOUVILLE	Représentant permanent de KORIAN SA, Administrateur
Gérant de Sociétés à Responsabilité Limitée et Représentant de Sociétés	
CHAMTOU	PEROU
CPRR SAINTE BAUME	CARLOUP SANTE
DE BIOUX SANTE	RESIDENCE FREDERIC MISTRAL
IMMOBILIERE JANIN	RESIDENCE FRONTENAC
ISERE SANTE	KORIAN VILLA JANIN (Ex SEMIRAMIS JANIN)
LAFITTE SANTE	KORIAN LE CLOS MYRAMIS (ex SEMIRAMIS ST LAURENT)
LE MAIL SANTE	SÉRIENCE SSR
LES LUBERONS	THALATTA
MASSENET SANTE	VILLA SAINT DOMINIQUE
COMPAGNIE FONCIERE VERMEILLE	MEDOTELS
MEDI'DEP FONCIER	ORION

*Liste des mandats exercés par Louis Guyot :*

Sociétés Anonyme	Fonctions exercées
KORIAN	Membre du directoire et directeur général
DALKIA Vostok*	Administrateur
DALKIA Turkey*	Administrateur
DALKIA India*	Directeur
VILNIUS ENERGY*	Administrateur
Gérant de Sociétés à Responsabilité Limitée et Représentant de Sociétés	
HOLDING AUSTRUY BUREL	Représentant permanent de la SA KORIAN
LA BASTIDE DE LA TOURNE	Représentant permanent de la SA KORIAN
LE BREVENT	Représentant permanent de la SA KORIAN
COMPAGNIE FONCIERE VERMEILLE	Gérant

\*Démission des mandats courant 2010

*Liste des mandats exercés par Philippe Denormandie :*

Société Anonyme	Fonctions exercées
KORIAN	Membre du directoire, directeur général

- Liste des mandats des membres du conseil de surveillance

*Liste des mandats exercés par Jean-Claude Georges-François*

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Président du Conseil de Surveillance	KORIAN SA
Associé	SOCIETE EOLIENNE SAINT ROSE SNC
Gérant	J C G F CONSEIL SARL
	CLODAPIER SCI (hors groupe)
Administrateur	CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE du Groupe MALAKOFF (CMAV)
	BATIPART SAS (depuis le 03/12/2009)
Président	FEDERIS (GROUPEMENT PARITAIRE DE PREVOYANCE) regroupant MALAKOFF et MEDERIC
Censeur	FEDERIS EPARGNE SALARIALE
Membre du Comité d'Orientation	HOLDING GFA

*Liste des mandats exercés par Charles Ruggieri*

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Président d'honneur	BATIGERE SAS
Président	BENI STABILI (société de droit italien - jusqu'au 15 novembre 2010)
	BATIPART SAS
	MONROE S.A. (depuis le 20 décembre 2010)
	JPF S.A.
Président du Conseil de Surveillance	FONCIERE DES REGIONS SA (jusqu'au 15 novembre 2010)
Membre du Conseil de Surveillance	FONCIERE DES MURS SCA (jusqu'au 15 novembre 2010)
	FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE SCA (jusqu'au 15 novembre 2010)
	IMMEO WOHNEN (société de droit allemand - jusqu'au 15 novembre 2010)
Vice-président du Conseil de Surveillance	KORIAN SA
Administrateur	FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS SA (jusqu'au 15 novembre 2010)
	CIC EST
	PROMEIO SA
	L'ARSENAL (association)
	BATIPART SAS
	MONROE S.A. (depuis le 17 décembre 2010)
	JPF S.A.
Représentant légal de BATIPART, Président	ANTHEMIS SAS
	NOVAE SAS

	PROVAL SAS
	BATIPART SANTE SAS
Représentant légal de BATIPART, Gérant	SCI DU 28 RUE DUMONT D'URVILLE

*Liste des mandats exercés par Julien Ruggieri*

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Président	CHERBOURG HOTELS
	BATIPART HOTELS (depuis le 16/01/2009)
	MAELYS S.A. (société de droit luxembourgeois)
Vice-président du Conseil de Surveillance	JARDILAND SAS
Gérant	BTP TRANSACTIONS (depuis le 16/01/2009)
	LEAGUE JINN S.à.r.l. (société de droit luxembourgeois)
	SJR S.à.r.l. (société de droit luxembourgeois)
Membre du Conseil de Surveillance	GFR IMMOBILIEN GMBH
	IMMEO WOHNEN GMBH (jusqu'au 15 novembre 2010)
	ANTHEMIS SAS
Administrateur	PARCS GFR
	PROMEO
	MONROE SA (société de droit luxembourgeois)
	JPF S.A. (société de droit luxembourgeois)
	COTINVEST SA (société de droit luxembourgeois)
	DELTA CAR TRADE (société de droit suisse)
	AFRIDI SA (société de droit suisse)
	CHERBOURG MANAGEMENT SAS
	BATIPART SAS
	FOND LIGHT Limited (société de droit Hongkongais)
	KADIMASTEM LTD 5 (société de droit israélien) (depuis le 1er novembre 2010)
	Représentant permanent
- de CHERBOURG HOTELS, Président	KY-HO SAS
- de MONROE SA, Administrateur	ONOMO INTERNATIONAL SAS
	MONUSINE SAS (depuis le 17 décembre 2010)
- de BATIPART SAS, Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN

*Liste des mandats exercés par Jean-Jacques Duchamp*

Qualité dans la société	Dénomination de la société
Administrateur	UNIMO SA
	CA IMMO SA

	CPR AM SA
	DOLCEA VIE SA
	BES VIDA SA
	CA VITA SA
Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN
Représentant permanent	
de Prédica, Administrateur	SANEF
	SFL
	GECINA (depuis le 12 février 2010)

***Liste des mandats exercés par Pierre Bieber***

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Représentant permanent :	
ACM Vie, Président du Conseil de Surveillance	FONCIERE MASSENA SCA
GACM, Président	IMMOBILIERE ACM SAS
ACM VIE, Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN SA
	SERENIS ASSURANCES SA
Gérant	SCI ADS
Administrateur	FFSAM

***Liste des mandats exercés par Jean-Paul Thonier***

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Administrateur	Cercle des associés en Risk Management (CARM) (association loi 1901)
	INSTITUT SILVERLIFE (association loi 1901)
Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN SA

***Liste des mandats exercés par Jacques Ambonville***

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Administrateur	WELCOOP
Président du Conseil de Surveillance	GALIEN DEVELOPPEMENT
Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN SA

***Liste des mandats exercés par Jean Castex***

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Administrateur	INSTITUT CURIE
Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN SA

*Liste des mandats exercés par Bernard MICHEL*

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Président	OPCI PASTEUR PATRIMOINE*
Vice-président	PACIFICA
	GROUPEMENT FRANÇAIS DES BANCASSUREURS
	FFSAM
	EMPORIKI LIFE (société de droit grec)
Président du Conseil de Surveillance	STET*
Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN
	FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS* (association loi 1901)
Président du Conseil d'Administration	GECINA (depuis le 16 février 2010)
	DOLCEA VIE
	CA GRANDS CRUS
	CAAIH (société de droit italien)
Administrateur	PREDICA (depuis le 18 novembre 2010)
	CAAGIS
	PACIFICA
	ATTICA
	CALI JAPAN LTD. (société de droit japonais)
Directeur Général	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
	PREDICA
Représentant permanent :	
de PREDICA, Administrateur	GECINA
	LA MEDICALE DE FRANCE
de PREDICA, Membre du Conseil de Surveillance	CAPE *
de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, Administrateur	CACI
de PREDICA, Censeur	SIPAREX*
Président de la Commission de Gestion Provisoire	CRCA DE CORSE
Censeur	SOPRA GROUP
Membre du Bureau	FFSA
Membre de la Commission Exécutive	FFSA
* Démission en cours d'année	

*Liste des mandats exercés par Guillaume SARKOZY*

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Président	SEVRIENA 2
	LE MONDE PREVOYANCE
	MEDERIC INNOVATION

	VIAMEDIS
	HOLDING FONDATEURS
Président Directeur Général	MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES
Administrateur	AUXIA
	ADESLAS (société de droit espagnol)
Membre du Conseil de Surveillance	SOCIETE EDITRICE DU MONDE
Représentant permanent /	
de MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES, Administrateur	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
	MMA IARD
	MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
	MMA VIE
	MMA COOPERATIONS
	DAS DAS ASSURANCES MUTUELLES
de MALAKOFF MEDERIC ASSURANCES, Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN
de MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE, Administrateur	SCOR SE
	OPCI
Gérant	SCI SAINT LEGER
Membre du Comité de Surveillance	HOLDING FONDATEURS
	HOLDING ACCUEIL MUTUELLES
Censeur	QUATREM
	FEDERIC GESTION D'ACTIFS

***Liste des mandats exercés par Michel DUPUYDAUBY***

<b>Qualité dans la société</b>	<b>Dénomination de la société</b>
Président	MEDISERVICES PARTENAIRES
	MEDI CONVERTIBLES
	LIBEA
	SYNDICAT DES REUNIONS DES ORGANISMES D'ASSURANCE MUTUELLES (ROAM)
Vice-Président	FFSAM
Président Directeur Général	MEDI ASSURANCES CENTRE BONAPARTE
Directeur Général	MACSF SGAM
Membre du Conseil de Surveillance	MACSF FINANCEMENT
Administrateur	MEDISERVICES PARTENAIRES
	MEDI ASSURANCES CENTRE BONAPARTE
	MEDI ACTIONS
	MEDI CONVERTIBLES
	MACSF RE
	LA FONDATION D'ENTREPRISE MACSF

Représentant permanent :	
de MACSF ASSURANCES, Administrateur	OCEAM RE
de MACSF EPARGNE RETRAITE, Membre du Conseil de Surveillance	KORIAN
Directeur	LA PREVENTION MEDICALE
Membre du Bureau	AFA
	FFSA
	AMICE

## 18. Prises de participation ou de contrôle

---

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du code de commerce, le directoire présente ci-dessous les prises de participations significatives et de contrôle dans d'autres sociétés intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

En France :

- acquisition de 100 % de SARL COMPAGNIE FONCIERE VERMEILLE le 29 avril 2010,
- acquisition de 100 % de SAS LES AINES DU LAURAGAIS le 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- acquisition de 100 % de SCI BADERA le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Opération Séniors Santé :

- acquisition de 60 % de SAS L'AUBIER DE CYBELE, SAS MOUGINS GESTION, SAS POULIGUEN, SAS SAINT CYR GESTION,
- acquisition de 30 % de LES LIERRES GESTION, SAS AUGUSTE GAL GESTION, SAS VAUVENARGUES GESTION,
- acquisition de 10 % de BESSET GESTION, FURDATO GESTION, LES COMBES GESTION, OLLIERES GESTION,

En Italie :

- acquisition des 60 % de la société HOLDING NOAR le 25 février 2010 ;

## 19. Cessions de participation

---

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du code de commerce, le directoire présente ci-dessous les cessions de participations significatives et de contrôle dans d'autres sociétés intervenues au cours de l'exercice :

En France :

- SAS Clinique de la Gaillardière le 1er janvier 2010,

En Allemagne :

- Cession de l'établissement de Bad Wörishofen en février 2010

## 20. Activité et résultats des filiales de la société et des sociétés consolidées

---

Les filiales sont :

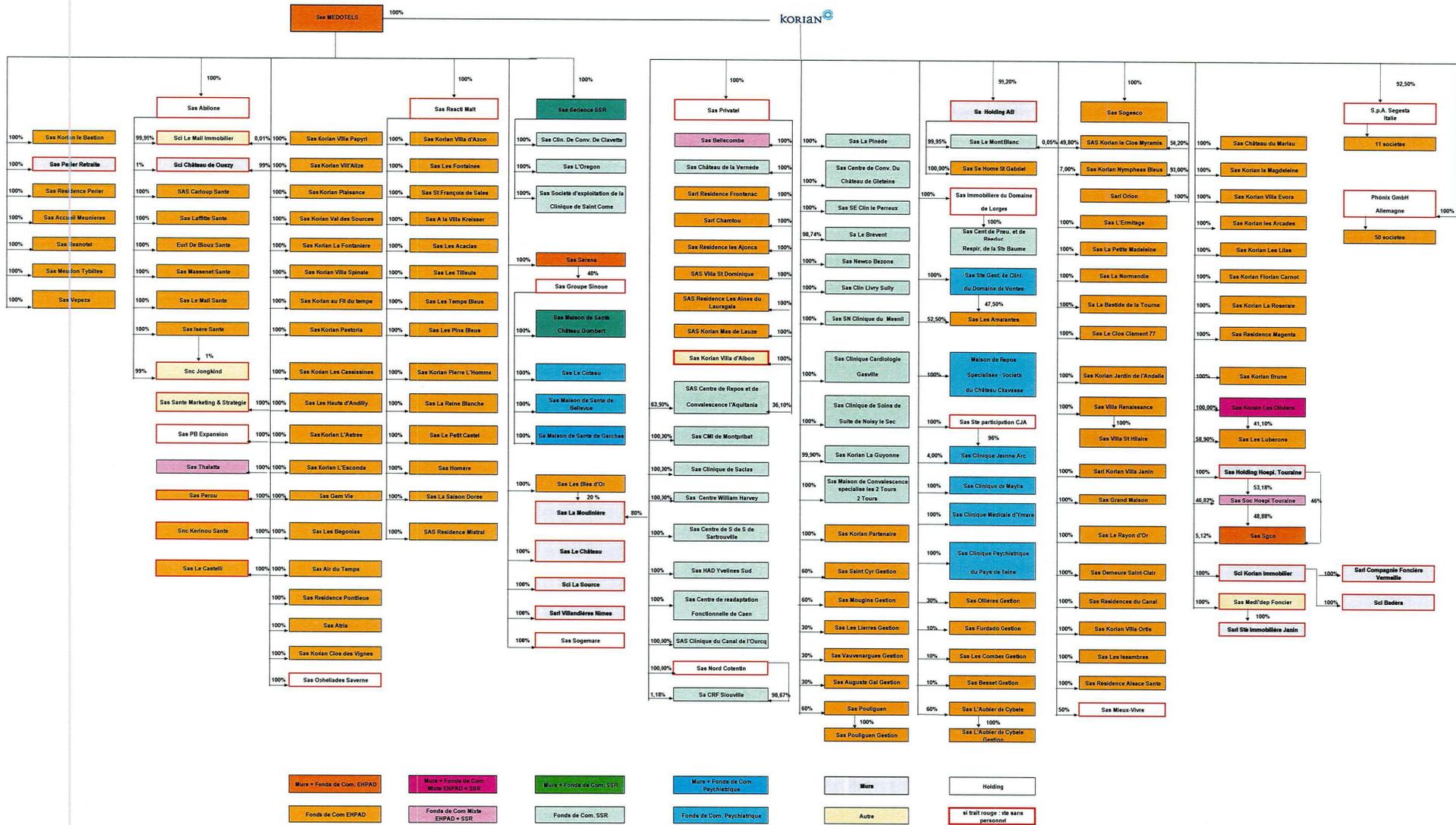
- **des cliniques de soins de suite et réadaptation**, qui accueillent des patients convalescents ou handicapés, à la suite d'un séjour dans une structure de soins aigus. Leur vocation est de réduire les incapacités physiques ou de ré-autonomiser les patients afin de faciliter leur retour à domicile et de favoriser leur réinsertion dans leur milieu socio professionnel,
- **des cliniques psychiatriques**, qui accueillent des patients pour le traitement des affections psychosomatiques, ainsi que des troubles psychiques aigus et évolutifs,
- **des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** qui accueillent et prennent en charge des personnes âgées, qui, du fait de leur état de dépendance, ne peuvent plus vivre à domicile. Leur vocation est de les accompagner humainement et de leur dispenser des soins, quelque soit leur niveau de dépendance, et ce jusqu'à la fin de leur vie,
- **des holdings**, qui ont pour unique vocation de détenir des participations dans les établissements précités ci-dessus.
- **des sociétés ayant vocation à détenir l'immobilier des établissements**

## 21. Organigramme juridique

---

Au 31 décembre 2010, le périmètre Korian compte 234 sociétés consolidées.

La page suivante présente l'organigramme juridique de Korian au 31 décembre 2010.



## **Korian**

Siège social : 32 rue Guersant - 75017 Paris  
Société Anonyme au capital de 161 000 590 €  
RCS Paris : 447 800 475

### **3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Korian, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I - Opinion sur les comptes consolidés**

---

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux états financiers qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2010, de nouvelles normes et interprétations.

## II - Justification des appréciations

---

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède à des tests de dépréciation sur la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill) tels que décrits dans la note 1.10 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et nous nous sommes par ailleurs assurés que des provisions suffisantes ont été constituées.
- La note 1.5 de l'annexe aux états financiers décrit le traitement comptable retenu pour les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ce traitement comptable, et avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour l'évaluation de la dette et de l'écart d'acquisition sur la base des éléments disponibles à ce jour.
- La note 1.7 de l'annexe présente les modalités de détermination de la juste valeur des autorisations en France et en Italie. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces modalités aux acquisitions de l'exercice.
- La note 1.14 de l'annexe aux états financiers indique que votre société a recours à des instruments financiers dérivés comptabilisés à leur juste valeur. Pour déterminer cette juste valeur, votre société utilise des techniques d'évaluation basées sur des paramètres de marché. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, revu les calculs effectués par les experts et la documentation disponible pour les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III – Vérification spécifique

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2011

Les commissaires aux comptes

---

**CONSEIL AUDIT &  
SYNTHESE**

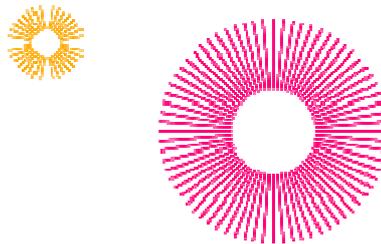
**MEMBRE DU RESEAU  
ERNST & YOUNG** SOPHIE DUVAL

---

**MAZARS** ISABELLE SAPET

---

**4. Comptes consolidés**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**



Notes annexes aux états financiers consolidés établis en  
normes IFRS

---



## Présentation du bilan

### ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.10	31.12.09 *
Goodwills	4	643 642	621 659
Immobilisations incorporelles	5	621 389	588 079
Immobilisations corporelles	6	338 503	301 379
Immobilisations financières	7	18 063	13 323
Impôts différés actifs	24	28 287	23 140
<b>Actifs non courants</b>		<b>1 649 885</b>	<b>1 547 580</b>
Stocks	8	2 671	2 767
Clients et comptes rattachés	9	92 891	87 479
Autres créances & actifs courants	10	90 900	76 192
Instruments financiers actif	14	1 487	697
Disponibilités et équivalents de Trésorerie	11	50 723	104 403
<b>Actifs courants</b>		<b>238 672</b>	<b>271 539</b>
Actifs détenus en vue de leur cession		4 379	2 650
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 892 936</b>	<b>1 821 769</b>

### CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(En milliers d'euros)		31.12.10	31.12.09 *
Capital		161 001	156 863
Primes		271 523	264 471
Réserves et résultats consolidés		271 757	267 922
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>704 281</b>	<b>689 256</b>
Intérêts minoritaires		16 922	11 445
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>721 203</b>	<b>700 701</b>
Provisions pour retraites	16	13 165	12 443
Impôts différés	24	220 685	204 706
Autres provisions	17	7 090	7 390
Emprunts et dettes financières	15	532 358	511 148
<b>Passifs non courants</b>		<b>773 297</b>	<b>735 686</b>
Provision à moins d'un an	17	1 736	2 439
Fournisseurs et comptes rattachés	18	92 987	87 651
Autres dettes et comptes de régularisation	18	243 285	213 436
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	15	25 702	53 650
Instruments financiers passif	14	31 451	27 517
<b>Passifs courants</b>		<b>395 162</b>	<b>384 693</b>
Passifs détenus en vue de leur cession		3 273	688
<b>Total du passif</b>		<b>1 892 936</b>	<b>1 821 769</b>

\* Comptes 2009 retraités des éléments détaillés en note 1 (CVAE).

## Présentation du compte de résultat

### RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)	Note	31.12.10	31.12.09 *
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>922 862</b>	<b>850 584</b>
Autres produits		0	0
<b>Produits de l'activité</b>		<b>922 862</b>	<b>850 584</b>
Achats consommés		59 378	63 952
Charges de personnel	20	435 264	403 045
Charges externes	21	281 966	250 386
Impôts et taxes		38 175	41 293
Dotations aux amortissements et dépréciations		34 074	28 617
Résultat sur cession des participations consolidées		-17	1 443
Autres produits et charges opérationnels	22	-1 191	-3 464
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>72 797</b>	<b>61 269</b>
Charges financières		-27 149	-29 862
Produits financiers		67	-256
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	23	<b>-27 081</b>	<b>-30 119</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		0	47
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	23	<b>-27 081</b>	<b>-30 072</b>
Autres charges financières		-1 835	-1 584
Autres produits financiers		1 059	921
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>44 939</b>	<b>30 534</b>
Impôt sur les bénéficiaires	24	-17 765	-12 163
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>27 174</b>	<b>18 371</b>
Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence		-37	0
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>27 137</b>	<b>18 371</b>
Résultat net d'impôt des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession		0	-1 093
<b>Résultat net</b>		<b>27 137</b>	<b>17 278</b>
Part des intérêts minoritaires		2 466	2 293
<b>Part du Groupe</b>		<b>24 671</b>	<b>14 985</b>
Résultat net part du groupe / action des activités poursuivies (en €)	13	0,78	0,47
Résultat net part du groupe / action des activités abandonnées (en €)	13	0,00	-0,03
Résultat net part du groupe / action dilué des activités poursuivies (en €)	13	0,77	0,47
Résultat net part du groupe / action dilué des activités abandonnées (en €)	13	0,00	-0,03
<b>Résultat net Part du Groupe</b>		<b>24 671</b>	<b>14 985</b>
Impact IAS39 (évaluation des instruments dérivés de couverture) net d'impôt		-2 386	-5 801
Autres variations nettes d'impôt			58
<b>Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe</b>		<b>-2 386</b>	<b>-5 743</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe		22 285	9 242
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part des minoritaires		2 466	2 293

\* Comptes 2009 retraités des éléments détaillés en note 1 (CVAE).

## Tableau de flux de trésorerie

En Milliers d'euros	Notes	31.12.10	31.12.09 *
<b>Résultat net total</b>		<b>27 137</b>	<b>17 278</b>
Résultat net des activités abandonnées		0	-1 093
Résultat net des sociétés intégrées poursuivies		27 137	18 371
	<i>Dont IS</i>	17 765	5 226
Dotations nettes amortissements et provisions		31 602	24 690
Impôts différés	24	-1 430	824
Charges sur actualisation des retraites	16	496	400
Résultat sur JV des passifs financiers (SWAP)	14	-500	40
Plus-values de cession d'actifs	22	-2 468	2 014
Valorisation selon IFRS 2 (BSA et PEG)		529	1 079
Elimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		37	0
Charges imputées sur prime de fusion		0	0
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>55 402</b>	<b>46 326</b>
Variation des stocks		-114	320
Variation des créances clients		-5 834	-7 051
Variation des dettes fournisseurs		-118	6 819
Variation Etat impôt sur les bénéfices		-1 746	3 999
Variation des autres éléments		9 463	14 449
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>1 650</b>	<b>18 536</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>57 052</b>	<b>64 862</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité - Activités abandonnées		0	-102
Flux net de trésorerie généré par l'activité - Activités poursuivies		57 052	64 964
Incidence des variations de périmètre sur acquisitions		-41 534	-10 582
Incidence des variations de périmètre sur cessions		2 398	7 801
Investissements incorporels et corporels décaissés	5 / 6	-97 306	-78 793
Autres investissements financiers décaissés		-1 252	-775
Produits de cession d'immobilisations encaissés (hors titres)		46 845	120 170
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>-90 849</b>	<b>37 821</b>
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement - Activités abandonnées		0	-245
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement - Activités poursuivies		-90 849	38 066
<b>Net cash flow</b>		<b>-33 797</b>	<b>102 682</b>
Augmentation de capital		11 190	67 830
Actions propres imputées sur les capitaux propres		-254	-32
Augmentation des dettes financières	15	472 186	24 928
Remboursement des dettes financières	15	-452 942	-177 046
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-18 815	-16 580
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0	0
Dividendes à verser		0	0
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>11 366</b>	<b>-100 900</b>
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement - Activités abandonnées		0	-17
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement - Activités poursuivies		11 366	-100 883
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>-22 431</b>	<b>1 783</b>
Trésorerie à l'ouverture		65 372	63 590
Trésorerie à la clôture		42 941	65 372
Reclassement de trésorerie à l'ouverture			
Valeurs mobilières de placement	11	34 660	51 880
Disponibilités	11	17 847	52 683
CBC	15	-9 566	-39 191
<b>Trésorerie</b>		<b>42 941</b>	<b>65 372</b>

\* Comptes 2009 retraités des éléments détaillés en note 1 (CVAE).

## Variations des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes	Imputations directe en capitaux propres	Résultats accumulés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
<b>Au 1er janvier 2009</b>	<b>138 433</b>	<b>222 536</b>	<b>-13 330</b>	<b>279 616</b>	<b>627 255</b>	<b>17 764</b>	<b>645 019</b>
Distribution de dividendes		-7 010		-9 579	-16 589		-16 589
Augmentation de capital	18 430	49 400			67 830		67 830
Impact IFRS 2 (SO et PAGA)			1 078		1 078		1 078
Impact IFRS 3 (regroupement d'entreprises - rééval, autorisations)			472		472	-8 609	-8 137
Actions propres			-32		-32		-32
Résultat de l'exercice 2009				14 985	14 985	2 293	17 278
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-5 743		-5 743	-3	-5 746
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>			<i>-5 743</i>	<i>14 985</i>	<i>9 241</i>	<i>2 290</i>	<i>11 531</i>
<b>Au 31 décembre 2009 *</b>	<b>156 863</b>	<b>264 926</b>	<b>-17 554</b>	<b>285 022</b>	<b>689 256</b>	<b>11 445</b>	<b>700 701</b>
Distribution de dividendes				-18 799	-18 799	-5	-18 804
Augmentation de capital	4 137	7 052			11 190		11 190
Impact IFRS 2 (SO et PAGA)			529		529		529
Impact IFRS 3 (regroupement d'entreprises - rééval, autorisations)			-5		-5	3 132	3 127
Autres variations			-218		-218	-116	-334
Actions propres			43		43		43
Résultat de l'exercice 2010				24 671	24 671	2 466	27 137
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-2 386		-2 386		-2 386
<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>			<i>-2 386</i>	<i>24 671</i>	<i>22 285</i>	<i>2 466</i>	<i>24 751</i>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>161 000</b>	<b>271 979</b>	<b>-19 593</b>	<b>290 894</b>	<b>704 281</b>	<b>16 923</b>	<b>721 203</b>

\* Comptes 2009 retraités des éléments détaillés en note 1 (CVAE)

Il n'existe pas de droits, privilèges, restrictions attachés aux actions composant le capital  
Il n'existe pas non plus d'actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de l'option offerte aux actionnaires entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la société, le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 3 657 670 € par émission de 731 534 actions nouvelles le 23 juillet 2010

Conformément aux stipulations du plan de distribution d'actions gratuites, 95 957 actions ont été acquises à la date du 28 août 2010 par les bénéficiaires et le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 479 785 € par émission de 95 957 actions nouvelles.

A l'issue de ces deux décisions, le capital social de la société est porté à 161 000 590 € divisé en 32 200 118 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 5 € chacune.

Le montant des dividendes alloués sur l'exercice par la société-mère à ses actionnaires s'élève à 18 799 K€, soit 0,60 € par action.

Au 31 décembre 2010, les intérêts minoritaires varient de 5 478 K€ liés au résultat pour 2 466 K€. Le solde est lié principalement à l'acquisition à 60% de la société italienne Heliopolis.

## SOMMAIRE

- Note 1 - Principes comptables**
- Note 2 - Périmètre et incidences des acquisitions et cessions de l'exercice**
- Note 3 - Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés**
- Note 4 - Goodwills**
- Note 5 - Immobilisations incorporelles**
- Note 6 - Immobilisations corporelles**
- Note 7 - Immobilisations financières**
- Note 8 - Stocks**
- Note 9 - Clients**
- Note 10 - Autres créances et actifs courants**
- Note 11 - Disponibilités et équivalents de trésorerie**
- Note 12 - Catégories d'actifs financiers**
- Note 13 - Résultat par action**
- Note 14 - Instruments financiers de couverture**
- Note 15 - Dettes financières**
- Note 16 - Provisions pour retraites et avantages assimilés**
- Note 17 - Autres provisions**
- Note 18 - Autres dettes et comptes de régularisation**
- Note 19 - Catégories de passifs financiers**
- Note 20 - Charges de personnel**
- Note 21 - Charges externes**
- Note 22 - Autres charges et produits opérationnels**
- Note 23 - Résultat financier net**
- Note 24 - Impôts sur les résultats**
- Note 25 - Transactions avec des parties liées**

- Note 26 - Engagements et passifs éventuels**
- Note 27 - Engagements au titre des contrats de location**
- Note 28 - Paiement en actions**
- Note 29 - Secteurs opérationnels**
- Note 30 - Dividendes votés et proposés**
- Note 31 - Rémunération des organes d'administration et de direction**
- Note 32 - Honoraires Commissaires aux comptes**
- Note 33 - Événements postérieurs à la clôture**

## Préambule

---



S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 161 000 590 €  
Siège social : 32 rue Guersant, 75017 Paris  
447 800 475 RCS Paris

Ces comptes consolidés, établis sous la responsabilité du Directoire et arrêtés par le Conseil de surveillance du 23 mars 2011, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le groupe Korian propose et développe une offre étendue de services liés à la prise en charge de la dépendance à travers ses EHPAD (Etablissements pour personnes âgées dépendantes), ses SSR (Soins de suite et de réadaptation) et ses cliniques psychiatriques répartis à l'origine sur l'ensemble du territoire français. Korian a poursuivi son développement en Europe et dispose désormais de deux plateformes implantées en Italie et en Allemagne.

Au 31 décembre 2010, le groupe Korian consolide 234 entités juridiques.

Le groupe Korian gère ce portefeuille d'établissements dans le sens d'une médicalisation accrue pour ce qui concerne les maisons de retraite et d'une recherche de spécialisation pour ce qui concerne les établissements sanitaires.

## Note 1 - Principes comptables

---

### Déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêt. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations (disponibles sur le site de l'Union Européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) ).

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Korian SA et des filiales qu'elle contrôle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

Les comptes consolidés suivent les mêmes règles et méthodes comptables que celles adoptées pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2009 à l'exception des amendements des normes IFRS et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010. Ces derniers concernent particulièrement :

- L'ensemble des normes amendées dans le cadre de l'amélioration des IFRS publié en Avril 2009 par l'IASB
- IFRS 3R « Regroupement d'entreprises » qui prévoit des modifications du traitement des regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon la méthode de l'acquisition dont notamment :
  - L'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur (Goodwill complet). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.
  - La comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition.
  - Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période
  - Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte qui en découle en résultat.
- IAS 27R « Etats financiers consolidés et individuels » qui prévoit que les transactions entre l'actionnaire de contrôle et les intérêts minoritaires, qui portent sur des titres de capital mais n'ont pas d'incidence sur le contrôle, doivent désormais être comptabilisées comme des reclassements au sein des capitaux propres. Ces transactions n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat.

Les autres amendements de normes et interprétations qui entrent en vigueur au 1er janvier 2010 ne trouvent pas à s'appliquer dans le Groupe ou n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010. Il s'agit de :

- Amendements à IFRS 2 « Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie », applicables à partir du 1er janvier 2010. Ces amendements visent à clarifier le champ d'application d'IFRS 2.
- Amendement à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation : éléments de couverture éligibles » appliqué depuis le 1er janvier 2010.
- Amendements à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » publiés en mai 2008 et faisant partie des améliorations apportées aux IFRS.
- IFRIC 12 : Concession de services publics. Cette norme ne s'applique pas à Korian.
- IFRIC 15 : Accord pour la construction d'un bien immobilier. Cette norme ne s'applique pas à Korian.
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger », applicable à dater du 1er janvier 2010. Cette norme ne s'applique pas à Korian qui intervient uniquement dans la zone euros
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires à des actionnaires ». Cette norme ne s'applique pas à Korian.
- IFRIC 18 « Transfert d'actifs de la part de clients », applicable depuis le 1er janvier 2010. Cette norme ne s'applique pas à Korian.

Le groupe n'anticipe pas que les autres normes et interprétations d'application non obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui auraient pu être appliquées de manière anticipée aient un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

## Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les investissements détenus à des fins de négociation,
- les investissements disponibles à la vente,
- les instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs courants sont :

- les actifs et passifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation,
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires,
- les actifs et passifs détenus essentiellement en vue d'être négociés.

Tous les autres actifs et passifs sont non courants.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

## Principes de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe Korian comprennent les comptes de Korian SA et de ses filiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

## Estimations et jugements comptables déterminants

Pour l'établissement des comptes consolidés, le Groupe utilise des estimations et formule des jugements, qui sont régulièrement mis à jour et sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Pour les postes concernés par l'utilisation d'hypothèses et d'estimations, un test de sensibilité des valeurs comptables aux principales hypothèses figure dans les notes d'annexe concernées.

Les principales estimations et jugements faits par le groupe pour l'établissement des états financiers concernent les éléments ci-après :

- Les valeurs d'utilité des actifs incorporels et corporels sont issues de valorisations internes à la société, basées sur les business plan à moyen terme, les principales hypothèses retenues dans le cadre de cette évaluation (taux de progression, taux d'actualisation) étant estimées par le Groupe,  
Les valeurs comptables des actifs sont revues au minimum une fois par an et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. De tels événements ou circonstances seraient liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date de la dernière clôture.  
L'analyse des indicateurs externes et internes n'a pas révélé l'existence d'indices de perte de valeur.

- Une analyse de chacun des contrats de location est réalisée. Les contrats de location sont qualifiés de contrats de location simple lorsque rien ne permet de considérer que « la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué soit transférée au preneur », et donc que le groupe se comporte comme un propriétaire au regard des biens loués.  
Dans ces conditions, les contrats de baux commerciaux ont été qualifiés de contrats de location simple, et les contrats de crédit-baux ont été qualifiés de location-financement.
- Les dettes liées aux engagements de rachat des intérêts minoritaires sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes (business plan à moyen terme), qui peuvent le cas échéant se révéler différentes de la réalité.

Le taux d'impôt retenu en France pour l'IS et les impositions différées est celui du taux normal de base actuel de l'impôt sur les sociétés majoré d'une contribution de 3,3%, soit un taux global de 34,43%.

Les taux d'imposition retenus à l'étranger sont pour l'Allemagne de 15,83% ou 30% selon les sociétés et pour l'Italie de 31,40%.

## Présentation de la CVAE

Lors de la clôture des comptes consolidés 2009, le Groupe Korian n'avait pas encore pris position suite au communiqué tardif du CNC le 14 janvier 2010 relatif au traitement comptable de la composante assise sur la valeur ajoutée (la CVAE) de la contribution économique territoriale (la CET) introduite en France par la loi de finances 2010 du 31 décembre 2009.

La CVAE, est un impôt fondé sur une notion de résultat, et répond à la définition énoncée par IAS 12 d'« impôts ... dus sur la base des bénéfices imposables ». En particulier, l'IFRIC, dans sa décision de mars 2006 de ne pas se prononcer sur le champ d'application d'IAS 12, précise que, pour rentrer dans ce champ d'application, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant de produits net de charges, mais que ce montant peut différer du résultat net comptable.

Cette définition recouvre donc le mode de calcul de la CVAE.

Le groupe considère que la valeur ajoutée, base de calcul de la CVAE, est un agrégat intermédiaire de résultat net qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Par ailleurs, le Groupe considère déjà certains impôts non français de ce type (IRAP assise sur la production en Italie) comme relevant d'IAS 12.

En conséquence, le groupe KORIAN a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques d'un impôt sur le résultat et a comptabilisé, rétroactivement sur les comptes au 31 décembre 2009, des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice 2009 pour un montant total de 6,94 millions d'euros.

Ce montant est calculé en application du régime défini par la loi de finances 2010 et en tenant compte des précisions apportées par la loi de finances 2011.

## 1.1 Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière afin d'obtenir des avantages des activités de celle-ci. En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles la société Korian SA détient directement ou indirectement plus de 50% des droits de vote. Les comptes des filiales sont intégrés globalement à partir de la date de prise de contrôle et cessent de l'être lorsque le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Les comptes consolidés incluent la totalité des actifs, passifs, produits et charges de la filiale. Les capitaux propres et le résultat sont partagés entre la part du Groupe et celle des actionnaires minoritaires.

## 1.2 Coentreprises

Les coentreprises sont des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint résultant généralement d'un accord contractuel.

Les comptes des coentreprises sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. La consolidation selon la méthode de l'intégration proportionnelle est une méthode de comptabilisation selon laquelle la quote-part d'un coentrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du coentrepreneur.

Les états financiers sont consolidés à compter de la prise de contrôle jusqu'à la perte de celui-ci.

## 1.3 Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de fin de perte de l'influence notable.

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

## 1.4 Opérations éliminées

Les soldes et transactions commerciales et financières, ainsi que les résultats résultant de transactions inter-sociétés sont éliminés dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

## 1.5 Regroupement d'entreprises

### - Regroupement d'entreprises réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

A la date d'acquisition, conformément à IFRS 3R, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est évaluée, soit à la juste valeur (i.e. un goodwill alloué à ces derniers : méthode du goodwill complet), soit en retenant la quote-part de la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (i.e. sans goodwill affecté aux minoritaires : méthode du goodwill partiel). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
- les coûts liés à l'acquisition sont constatés en charge de la période et sont présentés sur la ligne « autres charges opérationnelles » du compte de résultat consolidé ;
- les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, le complément de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux compléments de prix liés à des acquisitions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ces compléments de prix restent en effet comptabilisés selon les dispositions d'IFRS3 (avant sa révision). Tout ajustement des compléments de prix antérieurs sera donc comptabilisé en contrepartie de l'écart d'acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition et évalués à la juste valeur.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur.

Les modalités du test sont décrites au paragraphe 1.10.

- **Engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle contractés concomitamment à des regroupements d'entreprises**

Dans l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été retenu en application des normes IFRS en vigueur et en conformité avec la recommandation de l'AMF :

- lors de la comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés en dettes pour la valeur actualisée du montant de rachat, avec pour contrepartie l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement des capitaux propres considérant qu'il s'agit d'une transaction entre actionnaires.

Pour les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010, les engagements de rachats des participations ne donnant pas le contrôle étaient initialement comptabilisés en dettes pour la valeur actualisée du montant de rachat, avec pour contrepartie les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) et pour le solde, l'écart d'acquisition ; la variation ultérieure de la valeur de l'engagement était comptabilisée par ajustement du montant de l'écart d'acquisition. Ces dispositions continuent à être appliquées aux variations ultérieures sur les engagements antérieurs au 1er janvier 2010.

## 1.6 Méthodes de conversion

- ***Transactions en devises***

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les données bilanciellees sont converties au cours de clôture et les données de compte de résultat au cours moyen.

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas de transactions en devises dans les comptes consolidés.

- ***États financiers en devises***

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de l'année. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

A la clôture 2010, toutes les filiales sont situées dans la zone euro.

## 1.7 Immobilisations incorporelles

- ***Évaluation des actifs incorporels***

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires.

Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation par la suite. L'essentiel des actifs incorporels est composé d'autorisations d'exploiter, qui constituent des actifs à durée de vie indéfinie non amortissables. Le cas échéant, ils donnent lieu à dépréciation lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

En France, bien que les autorisations soient accordées pour une durée de 15 ans et que les conventions tripartites soient signées pour une période de 5 ans, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes consolidés. Cette position de place du secteur est liée au fait que l'autorisation d'exploiter ne peut être réellement retirée que dans le cas où le groupe ne respecte pas les conditions imposées par les autorités de tutelle dans le cadre d'exploitation de ce genre d'établissements et notamment le respect des normes minimales de prise en charge, vérifié par une visite de conformité.

En Italie, une réglementation nationale impose des exigences structurelles minimales. Chaque région transpose cette réglementation à son niveau. Les établissements italiens sont soumis à des contrôles par les tutelles dans le cadre de ces conventions. Les autorisations d'exploiter italiennes sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée sur la base d'un multiple de chiffre d'affaires.

En Allemagne, il n'existe pas d'autorisation administrative pour exploiter les établissements, qui sont essentiellement soumis à des normes techniques. Les droits d'exploiter ne répondent pas en ce sens à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable. En revanche, les tarifs sont encadrés par des tutelles et le développement de l'activité dépend des relations avec celles-ci. La valorisation de ces droits est donc incluse dans le montant comptabilisé en Goodwill.

## 1.8 Immobilisations corporelles

### - ***Évaluation des actifs corporels***

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

A chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées selon IAS 36 « *Dépréciation d'actifs* ».

### - ***Approche par composants***

Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

Lors du remplacement du composant, la dépense correspondant au nouveau composant est immobilisée pour autant que des avantages économiques futurs soient toujours attendus de l'actif principal.

### - ***Frais d'entretien et de réparation***

Les frais d'entretien récurrents ou ne répondant pas aux critères de l'approche par composants sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

### - ***Travaux réalisés sur constructions en location***

Les travaux réalisés sur des immeubles en location simple font l'objet d'un plan d'amortissement par composants sur la durée d'utilisation du bien.

### - **Amortissements des immobilisations corporelles**

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

<b>Catégories</b>	<b>Durée d'utilité</b>	<b>Mode</b>
Structure	50 ans	Linéaire
Composants construction	entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

### - **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles donnent lieu, en présence d'indices de pertes de valeur, à des tests de dépréciation.

### - **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont présentées en déduction de la valeur brute de l'investissement correspondant. Elles sont reprises au rythme de l'amortissement de ce dernier.

## **1.9 Contrats de location**

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location - financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. § - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession-bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

## 1.10 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur :

- pour les actifs incorporels non amortissables et les écarts d'acquisition : à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur,
- pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Les indices de pertes de valeur susceptibles de déclencher un test de dépréciation sont :

- des indices externes (valeur de marché, changements importants dans l'environnement de l'entreprise,...)
- des indices internes (baisse du taux d'occupation, changement dans la réglementation, obsolescence de l'actif, performances inférieures aux prévisions,...)

Le test est effectué au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est à dire essentiellement les autorisations d'exploiter et les écarts d'acquisition.

Selon la nature des immobilisations concernées, le test de valeur est effectué soit au niveau de l'UGT (immobilisations incorporelles – principalement les autorisations - et immobilisations corporelles hors Goodwill), soit au niveau d'un regroupement d'UGT (goodwill).

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie.

La valeur recouvrable de l'UGT est basée sur la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée par les flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou regroupements d'UGT.

Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme (5 ans) élaboré par le département contrôle de gestion et approuvé par le Conseil de Surveillance,
- le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe.  
Le taux d'actualisation moyen retenu est de 7.00% pour la France et de 7.50% pour les deux plateformes étrangères.
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.  
Le taux de croissance moyen retenu est de 2.50%.

### **Réalisation du test de premier niveau :**

Pour les actifs incorporels et corporels, l'UGT correspond à une maison de retraite ou une clinique, ce découpage correspondant au plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés pour identifier une éventuelle perte de valeur.

Les modalités du test de premier niveau visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est au moins égale à sa valeur nette comptable (valeur comptable des autorisations augmentée des valeurs comptables des immobilisations corporelles). Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée dans le résultat opérationnel, en "autres produits et charges opérationnels". Cette provision peut au cours de tests ultérieurs être reprise en compte de résultat dans le cas de la disparition de cette perte de valeur.

### **Réalisation du test de second niveau :**

Un second test de valeur pour les Goodwills est effectué au niveau d'un regroupement d'UGT correspondant aux secteurs opérationnels (EHPAD, SANITAIRE, Italie, Allemagne).

Ce test de second niveau vise à s'assurer que la valeur recouvrable (valeur la plus haute de la valeur de marché et de la valeur d'utilité) répartie par secteur est au moins égale à l'actif net consolidé (y compris l'écart d'acquisition) du Groupe par secteur.

Si une perte de valeur est identifiée, une dépréciation est enregistrée, imputée en priorité sur le goodwill (cette dépréciation étant irréversible) et ensuite, en cas d'insuffisance, sur la valeur des autorisations et actifs corporels.

### **1.11 Stocks et en-cours**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats ...). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré / premier sorti.

### **1.12 Clients**

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût, c'est-à-dire le montant initial de la facture, diminué des corrections de valeur.

Le risque de dépréciation est évalué sur la base de l'antériorité des créances et d'une analyse qualitative de la solvabilité des débiteurs.

### **1.13 Actifs financiers**

Les actifs financiers comprennent :

- des actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, prêts au titre de l'effort construction, cautions et dépôts de garantie donnés,
- des actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement).

#### **- Évaluation initiale**

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur, en général, égale au coût d'acquisition.

- **Classification et évaluation lors des arrêtés comptables**

Les actifs financiers (hors instruments dérivés de couverture) sont classés dans l'une des trois catégories ci-après en vue de leur évaluation au bilan :

Catégories	Évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
<b>Actifs financiers mesurés à leur juste valeur</b>	Juste valeur	Résultat
<b>Prêts et créances</b>	Coût amorti	N/A
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	Principe général : juste valeur, Dérogação : au coût amorti pour les instruments de capitaux propres détenus dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable (actions non cotées sur un marché actif notamment)	Capitaux propres

- **Actifs financiers dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat**

Cette catégorie d'actifs comprend :

- des actifs détenus à des fins de transaction c'est à dire acquis par l'entreprise dans l'objectif de dégager un profit à court terme,
- les instruments dérivés non expressément désignés comme des instruments de couverture.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV, FCP...) sont évaluées à leur juste valeur à la clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat financier. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

- **Prêts et créances**

Ils correspondent à la plupart des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif.

Dans le groupe Korian, cette catégorie regroupe les créances rattachées, les prêts longs termes, et les prêts 1 % logement (ces derniers étant non significatifs).

Le coût amorti des créances à court terme correspond le plus souvent à leur valeur nominale.

- **Actifs disponibles à la vente**

Les titres de participation non consolidés sont traités comme des titres disponibles à la vente et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latents étant enregistrés dans les capitaux propres, à l'exception des pertes latentes jugées durables qui sont enregistrées dans le compte de résultat.

La juste valeur est le cours de bourse lorsqu'il est disponible. En l'absence de cours de bourse, le groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation, parmi celles-ci, le groupe se réfère à des transactions de gré à gré, à l'analyse de flux de trésorerie actualisés ou à l'actif net réévalué.

Les autres actifs disponibles à la vente sont les actifs financiers qui n'ont pas été classés dans l'une des deux autres catégories.

Les placements à court terme sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois soumis à un risque négligeable de changement de valeur, ainsi que des SICAV monétaires Euro.

#### **1.14 Instruments financiers dérivés**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert pour le risque couvert sont enregistrées en résultat sur la même période. Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les capitaux propres. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la part inefficace de la variation de valeur du dérivé est enregistrée directement en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées dans le résultat financier de l'exercice.

#### **1.15 Titres d'autocontrôle**

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou cédés.

Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values et dépréciations éventuelles n'affectent pas le résultat consolidé.

#### **1.16 Avantages du personnel**

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de période. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

- **En France**

o **Indemnités de départ**

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe (Convention Collective Unifiée, C.C.U.) et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.

Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies

o **Médailles du travail (ou primes anniversaire)**

Les programmes de médailles du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

o **Régimes complémentaires de retraite**

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision évaluée sur la base d'un calcul actuariel réalisé au moins une fois par an par un actuaire indépendant. Ces engagements ne concernent que les indemnités de départ en retraite. La méthode des unités de crédits projetées est appliquée : chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés.

Les calculs intègrent les spécificités des différents régimes ainsi que les hypothèses de date de départ à la retraite, d'évolution de carrière et d'augmentation des salaires, la probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, tables de mortalité...). L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie : il s'agit du taux d'obligation d'entreprise notée AA pour une maturité supérieure à 10 ans (source : indice iboxx).

L'obligation est provisionnée déduction faite, le cas échéant, des actifs de régime évalués à leur juste valeur.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèse sur les engagements ou les actifs financiers de régimes. Ces écarts sont reconnus en résultat selon la méthode du corridor définie dans IAS 19 « *Avantages du personnel* ». Ils sont amortis sur la durée résiduelle d'activité attendue des salariés pour la part excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation à la clôture,
- la juste valeur des actifs de régime à la clôture.

Dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture en IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Groupe Korian a utilisé l'option de la norme IFRS 1, de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels à cette date en déduction des capitaux propres.

Les charges nettes de retraite et avantages assimilés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel de la période, sauf pour la charge d'actualisation des droits enregistrés en résultat financier.

## - En Italie

L'application de la législation nationale conduit à constituer des provisions en couverture des obligations de nature sociale. Il s'agit de l'abondement annuel d'un fonds « d'indemnisation », dénommé TFR (Trattamento di Fine Rapporto) réalisé chaque année sur la base des rémunérations versées au cours de la même année et inscrit au bilan sous la forme d'une provision pour charges. Cette somme est libérable au moment du départ d'un salarié de la société (démission, licenciement, retraite).

Cette provision a été constituée de manière conforme à IAS 19.

## - En Allemagne

L'application de la législation nationale n'amène à constater aucun engagement significatif.

### 1.17 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, ...) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

### 1.18 Paiements en actions

Les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés. La juste valeur des options est généralement déterminée en utilisant un modèle de valorisation adapté, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

### 1.19 Emprunts portant intérêt

Les emprunts produisant intérêts sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés en :

- passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture,
- et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

## 1.20 Fournisseurs et autres créiteurs

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique (représentant le coût amorti).

## 1.21 Impôts

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur les écarts d'acquisition.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

L'essentiel des impôts différés du groupe provient de la comptabilisation lors de regroupements d'entreprises des actifs incorporels que constituent les autorisations d'exploiter.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

Les impôts différé et exigible sont comptabilisés comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'ils se rapportent à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

## 1.22 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement des prestations de services réalisées dans le cadre de l'hébergement et des soins apportés aux résidents quelle que soit l'origine du règlement.

Les produits sont constatés au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

## 1.23 Détermination du résultat d'exploitation / opérationnel

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

Le résultat opérationnel est obtenu par différence des charges et produits avant impôt autres que :

- les éléments de nature financière,
- les résultats des sociétés mises en équivalence,
- la quote-part de résultat des opérations faites en commun avec des sociétés non intégrées
- et le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

La « Participation des salariés » est intégrée dans les charges de personnel.

## 1.24 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options dilutives existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 « *Résultat par action* ».

## 1.25 Secteurs opérationnels

Le groupe applique IFRS 8 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

IFRS 8 impose que soient fournies des informations sectorielles fondées sur des composantes du Groupe contrôlées et mesurées par la direction du groupe.

Ces composantes (secteurs opérationnels) sont identifiées sur la base des rapports internes que la direction opérationnelle du Groupe examine régulièrement pour des décisions d'affectation de ressources aux secteurs et lors de l'évaluation de leurs performances.

Les secteurs opérationnels présentés correspondent aux divisions marchés dont la direction du Groupe suit la performance. L'organisation par activité est la suivante :

- France : activité Médico-sociale, incluant principalement les EHPAD/ maisons de retraite,
- France : activité Sanitaire, incluant les activités Soins de Suite, réadaptation, Psychiatrie et Hospitalisation à domicile,
- Italie,
- Allemagne

Les indicateurs présentés sont ceux suivis par la direction opérationnelle du groupe dont le chiffre d'affaires et l'EBITDAR (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent).

## 1.26 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Conformément à la norme IFRS 5 :

- Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui d'une part représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, et qui d'autre part fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte.

Un seul montant est présenté au compte de résultat et une analyse du montant unique ainsi présenté au titre de la présentation financière spécifique des activités abandonnées.

- Les actifs et les passifs (courants et non courants) du groupe destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont présentés non compensés séparément des autres actifs et passifs du bilan, sur une seule ligne (à l'actif et au passif respectivement). Ils sont présentés au sein du sous-total des actifs et passifs courants, sur une ligne distincte au bas du bilan.

## Note 2 – Périmètre et incidences des acquisitions et cessions de l'exercice

---

### Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Korian SA, 221 sociétés consolidées par intégration globale (211 au 31 décembre 2009), 9 sociétés consolidées par intégration proportionnelle (8 au 31 décembre 2009) et 3 sociétés en mise en équivalence.

Les mouvements de périmètre qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2010 sont les suivants :

- **En France :**

- Cession de la clinique « La Gaillardière » le 1er janvier, précédemment classée en actifs « détenus en vue de la vente ». Cette cession a généré une légère moins value de 17 k€.
- Ouverture le 1er avril de l'EHPAD Korian Villa d'Albon à Roanne de 88 lits à proximité des bords de la Loire.
- Ouverture le 24 juin du SSR Korian Côte Normande à IFS dans le Calvados. Cet établissement est issu du regroupement des établissements "Château de Ouezy" à Ouezy et "Château de Saint Pierre Oursin" à Vimont. Il peut accueillir 145 patients et comprend 112 chambres individuelles.
- Ouverture le 1er juillet de l'EHPAD Korian Villa Berat à Lisieux dans le Calvados, issu du regroupement des établissements de la Normandie et de la sarriette situés à Lisieux. Cet établissement peut accueillir 95 résidents.
- Acquisition en juillet des murs et fonds de l'EHPAD « Les Aînés du Lauragais » situé à Baziège près de Toulouse pour un montant de 6 833 K€.

Les frais de transactions globalement s'élèvent à 250 K€ avant impôts sur la période et ont été comptabilisés en résultat conformément à IFRS3 R.

L'écart d'acquisition correspondant est de 2 473 K€.

Cet établissement dispose actuellement de 81 lits. Des travaux prévus permettront d'accueillir 91 résidents à terme.

- Acquisition d'établissements du groupe senior santé, en différentes étapes, pour un prix total de 21 M€ :
  - . 1er lot : acquisition à hauteur de 60% de 4 établissements totalisant 369 lits. Ces établissements sont consolidés par intégration globale. Korian a consenti à senior santé des promesses de rachat des 40% restants, exerçables de manière indépendante et sous certaines conditions, à compter du 1er juillet 2011.
  - . 2ème lot : acquisition à hauteur de 30% de 3 établissements totalisant 334 lits. Ces établissements sont consolidés par mise en équivalence. Une promesse de rachat ultérieure est prévue en fonction des taux d'occupation futurs.

. 3ème lot : acquisition à hauteur de 10% de 3 projets en cours et non consolidés. Les établissements du lot 1 sont consolidés par intégration globale à compter du 1er juillet 2010, date de signature du protocole d'accord ; ceux du lot 2 sont consolidés par mise en équivalence à compter du 1er octobre, date de signature des accords définitifs. Les frais de transactions des sociétés intégrées globalement s'élèvent à 514 K€ avant impôts sur la période et ont été comptabilisés en résultat conformément à IFRS3 R.

La promesse de rachat des minoritaires des sociétés intégrées globalement a été valorisée à hauteur de 11 190 K€.

L'écart d'acquisition correspondant au lot 1 est de 15 280 K€. Il correspond à un goodwill complet.

- Ouvertures de différentes extensions (Petit Castel : 12 lits ; Rochefort : 15 lits et Bois le roi : 26 lits)

- **En Italie :**

- Prise de participation majoritaire (60%) en février dans Héliopolis. Il s'agit d'une maison de retraite de 280 lits auxquels s'ajoutent 64 appartements avec services. Cette prise de participation ne comprend pas les murs de l'établissement.

Le prix d'acquisition s'élève à 6 000 K€.

Cette acquisition donne lieu à complément de prix à verser en 2014. Il sera déterminé en fonction de l'Ebitda et de la position financière nette 2013. Une première estimation a été comptabilisée à hauteur de 3 500 K€.

Les frais de transactions qui s'élèvent au total à 265 K€ avant impôts sur la période, ont été comptabilisés en résultat conformément à IFRS3 R.

Cette acquisition génère un écart d'acquisition de 4 785 K€ au 31 décembre 2010. Il correspond à un goodwill partiel. L'allocation du prix d'acquisition est définitive.

- Reprise en gestion de 30 lits de sanitaire au sein de la clinique de Carbagnate.

- **En Allemagne :**

- En date du 29 juillet 2010, il a été signé un accord de rachat des parts de l'ensemble des minoritaires du groupe allemand Phönix.

Ce rachat a été effectif le 10 août 2010 lors du paiement définitif par Korian d'un prix de 6 067 K€.

A l'issue de cette opération, Korian détient désormais 100% des parts du groupe Phönix.

Ce rachat définitif génère une correction d'écart d'acquisition de – 1 067 K€ par rapport à la précédente valorisation de la promesse d'acquisition.

- Ouverture de 5 nouveaux établissements situés respectivement à Neustadt, Mainaschaff, Gieselstadt, Idstein et Cologne Weiden Pesch) et totalisant 581 nouveaux lits.
- Cession du fonds de commerce de l'établissement de Badwörishoffen le 1<sup>er</sup> mars.

## Incidence des acquisitions et cessions de filiales

Prix d'acquisition des filiales [A]	58 778
Dont décaissé /encaissé[B]	44 088
Dette contractée [C]=[A]-[B]	14 690
Prix de cession [D]	2 558
Trésorerie acquise [E]	2 553
Trésorerie cédée [F]	160
<b>Effet variation de périmètre [G]=[E-F-B+D]</b>	<b>-39 136</b>

Le montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des **filiales acquises durant l'exercice**, se ventile de la manière suivante :

En K€	Total variations de périmètre	
	Actif	Passif
Actif immobilisé	42 507	
Stocks	25	
Créances d'exploitation	935	
Créances diverses	15 088	
Comptes de régularisation actif	129	
Capitaux propres		3 407
Provisions pour risques & charges		249
Dettes Financières		15 451
Dettes exploitation		20 573
Dettes diverses		21 334
Autres comptes de régularisation		222

L'impact des acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2010 sur le chiffre d'affaires et le résultat net consolidé, sur la base d'une année pleine, est le suivant :

En K€	Base année pleine	Impact depuis la prise de contrôle	Base année pleine	Impact depuis la prise de contrôle
	Chiffre d'affaires consolidé	Chiffre d'affaires consolidé	Résultat net consolidé	Résultat net consolidé
Les Aînés du Lauragais	2 941	1 458	-59	-177
Groupe Séniors Santé	15 301	7 740	3	-18
Groupe Noar - Heliopolis	7 978	7 313	-517	-474
<b>Total acquisitions</b>	<b>26 221</b>	<b>16 512</b>	<b>-573</b>	<b>-669</b>

Le montant des actifs et passifs, autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des **filiales cédées durant l'exercice**, se ventile de la manière suivante :

En K€	Total variations de périmètre	
	Actif	Passif
Actif immobilisé	1 499	
Stocks		
Créances d'exploitation	219	
Créances diverses	24	
Comptes de régularisation actif	2	
Capitaux propres		1 215
Provisions pour risques & charges		37
Dettes Financières		-32
Dettes exploitation		77
Dettes diverses		607
Autres comptes de régularisation		

## Note 3 – Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

### Activités abandonnées :

Néant.

### Actifs destinés à être cédés :

La cession de l'établissement La Gaillardière, précédemment classé dans les actifs « détenus en vue de la vente », est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La moins value de cession avant impôts de ces actifs précédemment classés en actifs destinés à être cédés s'élève à - 17 K€.

Conformément à la norme IFRS5, en Allemagne, la clinique Soteria GmbH a été classée en actif destiné à être cédé, celle-ci ayant été mise en vente par Phönix.

De même, l'activité Youth Care devrait être cédée au cours du premier semestre 2011 et celle-ci a donc été également classée en actif destiné à être cédé.

La participation dans Phönix Personal Service GmbH (5%) a été vendue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour sa valeur nette comptable. Cette société a été classée en actif destiné à être cédé.

Impact de l'application de la norme IFRS 5 sur les états financiers (en milliers d'euros)	31.12.10	Activités abandonnées	Immeubles en cours de cession	Etablissements en cours de cession
Actifs détenus en vue de leur cession	4 379	0	0	4 379
Passifs détenus en vue de leur cession	3 273	0	0	3 273

## Note 4 – Goodwills

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
<b>Ecarts d'acquisition bruts à l'ouverture</b>	<b>621 659</b>	<b>612 186</b>
Variations de périmètre	23 530	1 249
Affectation définitive de l'écart d'acquisition		117
Valorisation de la promesse de rachat des minoritaires	-1 067	9 459
Cessions	-612	-2 525
Complément de prix	132	1 536
Actifs détenus en vue de la vente	0	363
<b>Ecarts d'acquisition bruts à la clôture</b>	<b>643 642</b>	<b>621 659</b>
<b>Valeur des dépréciations à l'ouverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations de l'exercice		
<b>Valeur des dépréciations à la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ecarts d'acquisition nets à l'ouverture</b>	<b>621 659</b>	<b>612 186</b>
<b>Ecarts d'acquisition nets à la clôture</b>	<b>643 642</b>	<b>621 659</b>

Variations du poste goodwills :

<i>en milliers d'euros</i>		<b>Ehpad</b>	<b>Sanitaire</b>	<b>Italie</b>	<b>Allemagne</b>
<b>Ecarts d'acquisition nets à l'ouverture</b>	<b>621 659</b>	<b>270 181</b>	<b>178 533</b>	<b>86 608</b>	<b>86 336</b>
Variations de périmètre	23 530	18 755		4 785	-10
Affectation définitive de l'écart d'acquisition					
Acquisitions	-1 067				-1 067
Cessions	-612		-612		
Complément de prix	132	127	5		
Classement en actifs détenus en vue de la vente					
<b>Ecarts d'acquisition nets à la clôture</b>	<b>643 642</b>	<b>289 063</b>	<b>177 927</b>	<b>91 393</b>	<b>85 259</b>

Les tests de valeur ont été réalisés, selon la méthode décrite en note 1.10 « *Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles* ».

A l'issue de ces tests aucun besoin de dépréciation n'a été constaté sur ces actifs, que ce soit au niveau des autorisations ou du Goodwill.

Le tableau ci-après présente la sensibilité du test de dépréciation à la variation des hypothèses.

Sensibilité du résultat du test de second niveau aux variations des hypothèses retenues <b>France / Italie + Allemagne</b>		<b>Taux de croissance à l'infini</b>		
<b>Taux d'actualisation des flux de trésorerie</b>	<b>Ecarts entre la valeur globale d'entreprise (méthode des DCF) et la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles consolidées</b>	1,50%	<b>2,50%</b>	3,50%
	6,5% / 7%	158 409	493 131	1 043 311
	<b>7% / 7,5%</b>	1 891	<b>267 454</b>	680 119
	7,5% / 8%	-128 992	85 956	405 413

## Note 5 – Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Autorisations</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>580 852</b>	<b>12 780</b>	<b>593 632</b>
Variation de périmètre	30 662	350	31 012
Cessions	-12	-166	-178
Acquisitions	0	5 662	5 662
Transferts		-611	-611
Actifs détenus en vue de la vente		26	26
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>611 502</b>	<b>17 989</b>	<b>629 491</b>
<b>Amortissements cumulés à l'ouverture</b>		<b>5 553</b>	<b>5 553</b>
Variation de périmètre		167	167
Cessions	-21	-191	-212
Amortissements	22	2 580	2 602
Transferts		-8	-8
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>2</b>	<b>8 101</b>	<b>8 102</b>
<b>Valeur nette comptable à l'ouverture</b>	<b>580 852</b>	<b>7 227</b>	<b>588 079</b>
Actifs détenus en vue de la vente		26	26
<b>Valeur nette comptable à la clôture</b>	<b>611 500</b>	<b>9 889</b>	<b>621 389</b>

Les principales variations s'expliquent par les mouvements suivants :

- France :
  - EHPAD : 18 797 K€  
*Valorisation des autorisations du groupe Séniors Santé et de la société les Aînés du Lauragais dans le cadre de IFRS3*
  - 3 904 K€  
*Acquisition et développement de logiciels*
- Italie :
  - 11 865 K€  
*Valorisation des autorisations du périmètre italien dans le cadre de IFRS3 – Résidence Héliopolis*
  - 862 K€  
*Acquisition d'incorporels (logiciels,...)*
- Allemagne :
  - 832 K€  
*Acquisition d'incorporels (logiciels,...)*

Aucune autorisation ne représente à elle seule un montant significatif pour le groupe.

Le nombre d'UGT pour lesquelles des autorisations ont été valorisées est de 169, soit une valeur moyenne de 3 619 K€.

Les tests de valeur réalisés sur les autorisations n'ont pas conduit à la constatation d'une dépréciation de ces actifs.

## Note 6 – Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En cours et avances	Total
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>22 342</b>	<b>163 389</b>	<b>47 746</b>	<b>178 701</b>	<b>37 789</b>	<b>449 967</b>
Variations de périmètre	5 469	16 293	1 238	5 822	71	28 892
Cessions	-1 110	-22 921	-4 417	-30 499	-1 614	-60 561
Acquisitions	426	21 028	8 578	26 803	35 865	92 700
Transferts	1 452	33 022	-6 102	4 776	-35 674	-2 525
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>28 580</b>	<b>210 811</b>	<b>47 042</b>	<b>185 603</b>	<b>36 438</b>	<b>508 473</b>
<b>Amortissements cumulés à l'ouverture</b>	<b>185</b>	<b>39 760</b>	<b>29 052</b>	<b>79 386</b>	<b>0</b>	<b>148 384</b>
Variation de périmètre	1	4 069	601	2 237		6 907
Dotations	12	9 955	5 360	14 706		30 032
Cessions	0	-2 292	-4 188	-9 627		-16 107
Autres		503	-605	-2		-104
<b>Amortissements cumulés à la clôture</b>	<b>198</b>	<b>51 995</b>	<b>30 219</b>	<b>86 700</b>	<b>0</b>	<b>169 111</b>
<b>Valeur nette comptable à l'ouverture</b>	<b>22 157</b>	<b>123 629</b>	<b>18 694</b>	<b>99 315</b>	<b>37 789</b>	<b>301 379</b>
Actifs détenus en vue de la vente		87		772		859
<b>Valeur nette comptable à la clôture</b>	<b>28 382</b>	<b>158 728</b>	<b>16 824</b>	<b>98 131</b>	<b>36 438</b>	<b>338 503</b>

La valeur brute des immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement est de 98 563 K€ au 31 décembre 2010 pour une valeur nette de 85 422 K€.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles (dont immobilisations en cours : 36 M€) concernent principalement les établissements suivants :

- Restructuration de Béziers Lo Soleilh pour un montant de 2,9 M€ ;
- Chambray Petit castel : Rénovation de 38 lits pour un montant de 1,2 M€
- Bois le Roy Pays de seine : Extension de 26 lits pour un montant de 2,6 M€
- Création d'Ifs pour le transfert de Ouezy et Vimont pour un montant de 14,7 M€
- Création des Damps pour transfert et extension d'activités pour un montant de 5,9 M€
- Création de Lisieux pour transfert de La Sariette et La Normandie pour un montant de 10,2 M€
- Extension de Carcassonne Montmorency pour un montant de 1,8 M€
- Création en cours de Nîmes (Ehpad 35 lits) pour un montant de 3,5 M€

- **Cessions effectives d'immobilisations :**

Un certain nombre de murs récemment construits ou d'extension ont été cédés pour une valeur nette comptable de 36,6 M€ :

- à Cofinimmo : 3,2 M€ (extension Bois le Roi)
- à Foncière des Murs : 17,8 M€ (Bégonias, Pau, Château Gombert, Saint François de Sales, Petit Castel, Pontlieue)
- deux LMNP : 15,6 M€ (Roanne, Lisieux)

## Note 7 – Immobilisations financières

### - Variation

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Valeur à l'ouverture</b>	<b>13 619</b>	<b>295</b>	<b>13 323</b>
Augmentation	1 221	0	1 221
Remboursements	-131	2	-134
Variations de périmètre	3 653	0	3 653
Autres mouvements	0	0	0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>18 361</b>	<b>298</b>	<b>18 063</b>

### - Analyse

Titres disponibles à la vente				31.12.10	31.12.09
Société	% détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
SCI Santé Immo 37	8%	31	31	0	0
SCI Ymare	10%	137		137	137
SCI Le Perreux	22%	61		61	61
Ollières Gestion	10%	289		289	
Furtado Gestion	10%	248		248	
Les Combes Gestion	10%	216		216	
Besset Gestion	10%	216		216	
Autres		4		4	6
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>		<b>1 202</b>	<b>31</b>	<b>1 171</b>	<b>204</b>

Autres actifs financiers non courants		31.12.10	31.12.09
Dépôts de garantie		12 607	12 086
Prêts			
Autres titres immobilisés		1 016	1 033
Autres		3 269	
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>		<b>16 892</b>	<b>13 119</b>

<b>Total immobilisations financières</b>	<b>18 063</b>	<b>13 323</b>
--	---------------	---------------

## Note 8 - Stocks

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.10	31.12.09
Valeur brute	2 724	2 767
Dépréciations		
Actifs détenus en vue de la vente	53	0
<b>Valeur nette</b>	<b>2 671</b>	<b>2 767</b>

## Note 9 – Clients

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Valeur brute	100 317	94 908
Dépréciations	-6 084	-7 213
Actifs détenus en vue de la vente	1 341	216
<b>Valeur nette</b>	<b>92 891</b>	<b>87 479</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Encours non échus au 31.12.10	Encours échus au 31.12.10 par antériorité			Encours total au 31.12.10
		de 0 à 6 mois	de 6 mois à 12 mois	supérieur à 12 mois	
<b>France</b>					
Créances clients	9 248	24 187	2 542	7 056	43 034
Dépréciations des créances clients		-168	-252	-3 466	-3 886
<b>Valeur nette des créances clients France</b>	<b>9 248</b>	<b>24 020</b>	<b>2 291</b>	<b>3 589</b>	<b>39 148</b>
<b>Italie</b>					
Créances clients	28 316	7 834	3 574	12 647	52 371
Dépréciations des créances clients				-2 097	-2 097
<b>Valeur nette des créances clients Italie</b>	<b>28 316</b>	<b>7 834</b>	<b>3 574</b>	<b>10 550</b>	<b>50 274</b>
<b>Allemagne</b>					
Créances clients		2 817	487	266	3 570
Dépréciations des créances clients		-3	-9	-89	-101
<b>Valeur nette des créances clients Allemagne</b>	<b>0</b>	<b>2 815</b>	<b>478</b>	<b>177</b>	<b>3 470</b>
<b>Valeur nette des créances clients</b>	<b>37 564</b>	<b>34 669</b>	<b>6 343</b>	<b>14 316</b>	<b>92 891</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Encours non échus au 31.12.09	Encours échus au 31.12.09 par antériorité			Encours total au 31.12.09
		de 0 à 6 mois	de 6 mois à 12 mois	supérieur à 12 mois	
<b>France</b>					
Créances clients	8 946	22 561	2 079	7 658	41 243
Dépréciations des créances clients		-182	-466	-4 943	-5 590
<b>Valeur nette des créances clients France</b>	<b>8 946</b>	<b>22 379</b>	<b>1 613</b>	<b>2 715</b>	<b>35 653</b>
<b>Italie</b>					
Créances clients	22 063	11 178	1 849	13 426	48 515
Dépréciations des créances clients				-1 423	-1 423
<b>Valeur nette des créances clients Italie</b>	<b>22 063</b>	<b>11 178</b>	<b>1 849</b>	<b>12 003</b>	<b>47 093</b>
<b>Allemagne</b>					
Créances clients		3 276	264	1 348	4 888
Dépréciations des créances clients		-6	-20	-129	-154
<b>Valeur nette des créances clients Allemagne</b>	<b>0</b>	<b>3 270</b>	<b>244</b>	<b>1 219</b>	<b>4 734</b>
<b>Valeur nette des créances clients</b>	<b>31 009</b>	<b>36 827</b>	<b>3 706</b>	<b>15 937</b>	<b>87 479</b>

Une partie des créances en France et en Italie correspond à des créances sur les Autorités Sanitaires Locales pour lesquelles les délais de règlement sont traditionnellement supérieurs à 6 mois mais sans risque de recouvrement.

Par ailleurs, le groupe dispose de 29,1 M€ de dépôts de garanties couvrant pour partie les créances clients en France. L'analyse quantitative et qualitative réalisée ne fait pas apparaître de risque significatif résiduel de recouvrement.

## Note 10 – Autres créances et actifs courants

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Créances fiscales	35 829	29 344
Créances sociales	1 608	1 538
Avances et acomptes	1 388	2 794
Charges constatées d'avance	5 550	6 922
Autres débiteurs	46 523	35 228
Actifs détenus en vue de la vente	316	30
<b>Valeurs des autres créances</b>	<b>90 582</b>	<b>75 797</b>

Le poste « autres débiteurs » est principalement composé des comptes courants hors-groupe (investisseurs des sociétés en participation), charges constatées d'avances et autres créances.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Prêts		
Dépôts et cautionnements	318	395
Autres immobilisations financières		
Actifs détenus en vue de la vente		
<b>Valeurs des autres actifs financiers courants</b>	<b>318</b>	<b>395</b>
<b>Total des autres actifs financiers courants (net)</b>	<b>90 900</b>	<b>76 192</b>

## Note 11 - Disponibilités et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Valeurs mobilières de placement	34 660	51 880
Trésorerie	17 847	52 683
Actifs détenus en vue de la vente	1 784	160
<b>Total</b>	<b>50 723</b>	<b>104 403</b>

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à terme ou de SICAV de trésorerie « euro » et conformément aux critères d'IAS 7.6 sont définis comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

## Note 12 – Catégories d'actifs financiers

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'importance des instruments financiers au regard de l'actif consolidé du Groupe.

	2010	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances	Dérivés de couverture de flux de trésorerie	Evaluation à la juste valeur		
						Niveau 1 : marchés actifs	Niveau 2 : informations observables	Niveau 3 : informations non observables
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>								
Titres disponibles à la vente	1 171	1 171						1 171
Autres actifs non courants	16 892			16 892				
<b>Immobilisations financières</b>	<b>18 063</b>	<b>1 171</b>	<b>0</b>	<b>16 892</b>	<b>0</b>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>								
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>92 891</b>			<b>92 891</b>				
Autres créances	90 582			90 582				
Dépôts et cautionnements	318			318				
<b>Autres créances &amp; actifs financiers courants</b>	<b>90 900</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 900</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés actif</b>	<b>1 487</b>		<b>0</b>		<b>1 487</b>		<b>1 487</b>	
Valeurs mobilières de placement	34 660		34 660			34 660		
Trésorerie	16 063		16 063					
<b>Disponibilités &amp; équivalents de trésorerie</b>	<b>50 723</b>	<b>0</b>	<b>50 723</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

La valeur comptable des actifs financiers est représentative de leur juste valeur.

## Note 13 – Résultat par action

	31.12.10	31.12.09
Résultat net part du Groupe (milliers d'euros)	24 671	14 985
Nombre moyen pondéré d'actions (milliers)	31 728	31 728
<b>Résultat en euros par action</b>	<b>0,78</b>	<b>0,47</b>
Résultat net part du Groupe (milliers d'euros)	24 671	14 985
Nombre moyen pondéré d'actions (milliers)	31 728	31 728
Ajustements liés aux options de souscription d'actions	156	156
Nombre moyen d'actions retenu pour la détermination du résultat dilué par action	31 884	31 884
<b>Résultat dilué en euros par action</b>	<b>0,77</b>	<b>0,47</b>

## Note 14 - Instruments financiers de couverture

Le groupe Korian a recours à des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre les variations de taux, les dettes financières étant majoritairement contractées à taux variable.

Au 31 décembre 2010, la valeur de marché des instruments désignés comme étant des instruments de couverture de risque de taux est de - 29 964 K€ en défaveur de Korian et la variation de valeur enregistrée en capitaux propres s'élève à - 3 645 K€ et l'impact de la part inefficace enregistrée en résultat s'élève à 337 K€.

Le tableau ci-après présente les éléments de produits, charges, profits et pertes comptabilisés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres en 2010 par catégories d'instruments financiers.

	Impact en capitaux propres de la variation de la juste valeur	Impact de la couverture en résultat	Impact du trading en résultat
Swaps de couverture	-3 355	72	
Options à la comptabilité de couverture	-289	266	163
<b>TOTAL</b>	<b>-3 645</b>	<b>337</b>	<b>163</b>

En milliers d'euros	31.12.10	31.12.09
Montant notionnels	533 265	460 981
Valeur de marché	-29 964	-26 820

#### Analyse des instruments financiers par échéance

	31.12.10
- d'un an	30 930
1 à 5 ans	101 197
au-delà de 5 ans	401 138
<b>Total</b>	<b>533 265</b>

#### Analyse des Intérêts futurs liés aux instruments de couvertures par échéance\*

en milliers d'euros *	31.12.10
- d'un an	-12 062
1 à 5 ans	-44 416
au-delà de 5 ans	-9 365
<b>Total</b>	<b>-65 844</b>

\* : Flux projetés sur la base des taux au 31 décembre 2010

Actif	31.12.09	Entrée de périmètre	Variation	31.12.10
Options	695		202	897
Swap de taux	0	0	590	590
<b>Total des instruments financiers de couverture Actif</b>	<b>695</b>	<b>0</b>	<b>792</b>	<b>1 487</b>
Options	2		-2	0
Swap de taux	0	0	0	0
<b>Total des instruments financiers Trading Actif</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments financiers Actif</b>	<b>697</b>	<b>0</b>	<b>790</b>	<b>1 487</b>

Passif	31.12.09	Entrée de périmètre	Variation	31.12.10
Swap de taux	22 656	0	3 842	26 498
Options	4 529		339	4 868
<b>Total des instruments financiers de couverture Passif</b>	<b>27 185</b>	<b>0</b>	<b>4 181</b>	<b>31 366</b>
Swap de taux	173	0	-87	86
Options	158		-158	0
<b>Total des instruments financiers Trading Passif</b>	<b>332</b>	<b>0</b>	<b>-245</b>	<b>86</b>
<b>Total des instruments financiers Passif</b>	<b>27 517</b>	<b>0</b>	<b>3 935</b>	<b>31 451</b>

<b>Total net</b>	<b>26 820</b>	<b>0</b>	<b>3 145</b>	<b>29 964</b>
------------------	---------------	----------	--------------	---------------

## Note 15 - Dettes financières

### - Endettement net (courant/ non courant)

	31.12.10	31.12.09
Emprunts auprès établissements de crédit	455 402	436 707
Financement des locations financières	76 885	73 809
Participation des salariés	70	72
Autres dettes financières diverses	1	528
Passifs détenus en vue de la vente	0	-32
<b>Dettes financières Long Terme</b>	<b>532 358</b>	<b>511 148</b>
Emprunts auprès établissements de crédit CT	8 389	7 723
Financement des locations financières CT	6 532	3 971
Concours bancaires courants	9 566	39 191
Autres dettes financières diverses CT	2 066	2 766
Passifs détenus en vue de la vente	851	0
<b>Dettes financières Court Terme</b>	<b>25 702</b>	<b>53 650</b>
<b>Dettes financières ( A )</b>	<b>558 061</b>	<b>564 797</b>
Valeurs mobilières de placement	34 660	51 880
Disponibilités	17 847	52 683
Actifs détenus en vue de la vente	1 784	160
<b>Trésorerie ( B )</b>	<b>50 723</b>	<b>104 403</b>
<b>Endettement net ( A ) - ( B )</b>	<b>507 338</b>	<b>460 394</b>

### Analyse de la dette financière par nature de taux

en milliers d'euros	%	31.12.10	31.12.09
taux fixe	0,2%	1 086	6 323
taux variable	99,8%	556 975	558 474
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>558 061</b>	<b>564 797</b>

### Analyse de la dette financière par échéance

	31.12.10	31.12.09
- d'un an	25 702	55 419
1 à 5 ans	452 489	425 393
au-delà de 5 ans	79 871	83 985
<b>Total</b>	<b>558 061</b>	<b>564 797</b>

### Analyse des Intérêts futurs liés aux dettes financières par échéance\*

	31.12.10
*	
- d'un an	15 759
1 à 5 ans	53 108
au-delà de 5 ans	7 452
<b>Total</b>	<b>76 319</b>

\* : Flux projetés sur la base des taux au 31 décembre 2010

## Variation des emprunts

	31.12.09	Nouveaux emprunts	Rembt emprunt	Variations de périmètre	Autres	31.12.10	Courant	Non courant
Emprunts	522 209	455 509	-440 498	13 061	-3 074	547 209	14 922	532 287
Participation des salariés	72	2	-4			70		70
Autres emprunts et dettes assimilés	3 294	1 815	-3 479	1 071	-634	2 067	2 066	1
Autres passifs financiers								
Passifs détenus en vue de la vente	-32				883	851	851	0
<b>Total Emprunts</b>	<b>525 608</b>	<b>457 326</b>	<b>-443 980</b>	<b>14 133</b>	<b>-4 591</b>	<b>548 495</b>	<b>16 137</b>	<b>532 358</b>
Dont Non Courants	511 148	453 686	-431 884	13 097	-13 688	532 358		
Dont Courants	14 460	3 640	-12 096	1 035	9 097	16 137		

## Evolution de l'endettement au 31 décembre 2010

En date du 23 juillet 2010 Korian a mis en place un nouveau contrat de crédit syndiqué d'un montant total de 500 millions d'€ et d'une maturité de 5 ans. Il se compose de deux tranches : un crédit de refinancement d'un montant de 380 millions d'€ qui a été tiré en totalité pour refinancer le précédent crédit syndiqué, et un crédit renouvelable d'un montant total de 120 millions d'€, non encore tiré au 31 décembre 2010.

Ce crédit a été consenti à terme et à un taux correspondant à l'EURIBOR majoré d'une marge prédéterminée et ajustée en fonction du ratio d'endettement (Endettement Net – Endettement Immobilier) / (EBITDA Consolidé – 7%\* Endettement Immobilier).

Le crédit syndiqué impose le respect d'un ratio d'endettement maximum.

Au 31 décembre 2010, Korian respecte ses covenants avec un ratio d'endettement inférieur au ratio d'alerte de 4.75x l'EBITDA (cas de défaut à 5.25x).

Le crédit syndiqué autorise d'autre part le groupe à recourir à de l'endettement bilatéral dans les limites suivantes :

- 60 m€ de dettes non immobilières
- 300 m€ de dettes immobilières.

Cette opération correspond à une renégociation de l'ancien crédit syndiqué selon la norme IAS39.

Par conséquent, les frais d'émission de cet emprunt ont été pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Analyse de la sensibilité des charges financières

en milliers d'euros	Taux Euribor 3 mois de référence		
	0,01%	1,01%	2,01%
Impact sur les charges financières avant prise en compte des couvertures	-5 438	0	5 477
Impact sur les charges financières après prise en compte des couvertures	-1 142	0	1 182

## Note 16 - Provisions pour retraites et avantages assimilés

	31.12.10	31.12.09
Provisions pour retraite France	-8 683	-7 773
Provisions pour retraite Etranger	-4 482	-4 698
Actifs détenus en vue de la vente		-27
<b>Total</b>	<b>-13 165</b>	<b>-12 443</b>

### Evolution de l'engagement de retraites France

	31.12.10	31.12.09
Engagements à l'ouverture	-8 154	-6 518
Acquisition		0
Cession	24	130
Coût des services rendus (coût normal)	-920	-735
Charge d'intérêt (Interest cost)	-483	-445
Pertes et gains actuariels	-1 227	-973
Prestations payées	518	395
Variation de périmètre	-98	-7
Autres variations	19	-1
<b>Engagements à la clôture</b>	<b>-10 321</b>	<b>-8 154</b>

### Réconciliation de l'engagement et de la provision France

	31.12.10	31.12.09
Engagement net	-10 321	-8 154
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes / (gains)	1 537	317
Autres	101	65
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-8 683</b>	<b>-7 773</b>

### Composantes de la charge de l'exercice France

	31.12.10	31.12.09
Coût des services rendus (coût normal)	-920	-735
Charge d'intérêt (Interest cost)	-483	-445
Amortissement des pertes et (gains) actuariels	-13	45
Autres	34	33
<b>Charges de retraites</b>	<b>-1 382</b>	<b>-1 102</b>

### Variation de la provision France

	31.12.10	31.12.09
Provision à l'ouverture	-7 772	-7 179
Charge de l'année	-1 382	-1 102
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	518	395
Variation de périmètre	-74	121
Autres	26	-7
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-8 683</b>	<b>-7 773</b>

### Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	31.12.10	31.12.09
Taux d'actualisation	4,60%	5,20%
Evolution des salaires	3,00%	3,00%
Table de mortalité	INSEE H/F 00-02	INSEE H/F 00-02
Age de départ	65 ans	65 ans
Modalités de départ	volontaire	volontaire

### Evolution de l'engagement de retraites Etranger

	31.12.10	31.12.09
Engagements à l'ouverture	-5 165	-5 702
Acquisition		
Cession		
Coût des services rendus (coût normal)	-421	-154
Charge d'intérêt (Interest cost)	-196	-210
Pertes et gains actuariels	-128	69
Prestations payées	820	646
Variation de périmètre	141	176
Autres variations		10
<b>Engagements à la clôture</b>	<b>-4 949</b>	<b>-5 165</b>

### Réconciliation de l'engagement et de la provision Etranger

	31.12.10	31.12.09
Engagement net	-4 949	-5 165
Stock d'écarts actuariels non reconnus pertes / (gains)	467	467
Autres		
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-4 482</b>	<b>-4 698</b>

### Composantes de la charge de l'exercice Etranger

	31.12.10	31.12.09
Coût des services rendus (coût normal)	-421	-154
Charge d'intérêt (Interest cost)	-196	-210
Amortissement des pertes et (gains) actuariels	-128	69
Autres		-110
<b>Charges de retraites</b>	<b>-745</b>	<b>-406</b>

### Variation de la provision Etranger

	31.12.10	31.12.09
Provision à l'ouverture	-4 698	-5 126
Charge de l'année	-745	-406
Prestations ou cotisations payées par l'employeur	820	646
Variation de périmètre	141	176
Autres	0	10
<b>Provision à la clôture</b>	<b>-4 482</b>	<b>-4 698</b>

### Hypothèses actuarielles utilisées (principales)

	31.12.10	31.12.09
Taux d'actualisation	4,00%	4,20%
Evolution des salaires	2,50%	2,50%
Taux d'inflation	2,00%	1,90%
Table de mortalité (Italie)	ISTAT M/F 2007	ISTAT M/F 2006
Age de départ	65 ans	65 ans
Modalités de départ	volontaire	volontaire

## Autres informations

- Sensibilité de l'engagement France calculé au 31 décembre 2010 à une variation du taux d'actualisation :
 

4,10% :	10 914 K€
4,60% :	10 321 K€
5,10% :	9 771 K€
  
- L'âge médian des salariés France en CDI est égal à 41,72 ans.
  
- L'engagement au 31 décembre 2010 représente environ 5% de la masse salariale annuelle des salariés en CDI.
  
- Evaluation de la juste valeur des actifs au 31 décembre 2010 :

Juste valeur des actifs au 31/12/2009	766
Rendement attendu des actifs	34
Prestations payées en 2010	0
Gains / (pertes) actuariels	0
Cotisations versées par l'employeur	0
Autres	0
Juste valeur des actifs au 31/12/2010	800

## Note 17 - Autres provisions

### - Provisions non courantes

<i>en milliers d'euros</i>	Fiscal	Social	Autres	Total
Solde à l'ouverture	2 997	1 471	2 922	7 390
Dotations	56	953	3 289	4 297
Utilisations	-1 350	-1 076	-1 831	-4 257
Reprises	0	-270	-147	-417
Variations de périmètre	5	110	3	118
Reclassements	-27	13	-27	-41
Passifs détenus en vue de leur cession		0		0
<b>Solde à la clôture</b>	<b>1 680</b>	<b>1 200</b>	<b>4 210</b>	<b>7 090</b>

Les provisions pour primes anniversaires, comptabilisées dans les provisions non courantes, s'élèvent à 457 K€ au 31 décembre 2010.

### - Provisions courantes

<i>en milliers d'euros</i>	Fiscal	Social	Autres	Total
Solde à l'ouverture	500	1 241	698	2 439
Dotations	0	120	531	651
Utilisations	-520	-420	-114	-1 054
Reprises	0	-343	-24	-367
Variations de périmètre	5	0	0	5
Reclassements	17	86	-41	62
Passifs détenus en vue de leur cession				0
<b>Solde à la clôture</b>	<b>2</b>	<b>683</b>	<b>1 051</b>	<b>1 736</b>

## Principaux risques et litiges

- *Risques liés aux litiges d'exploitation*

Les provisions pour litiges d'exploitation concernent principalement les dotations soins.

Les dotations reçues dans le cadre des Conventions Tripartites constituent un élément de chiffre d'affaires.

Depuis le décret modificatif du 7 avril 2006, il est possible, lors du dépôt des comptes d'emploi, d'affecter les excédents aux dotations soins en réserve de compensation présentant ainsi un produit pour la société.

KORIAN enregistre l'intégralité des produits des comptes d'emploi en chiffre d'affaires et constate une provision des excédents pour couvrir le risque de se voir imposer par les tutelles une autre affectation.

Le montant de la dotation de l'exercice s'élève à 1,2 M€ nette des reprises.

- *Litiges fiscaux :*

Les provisions pour litiges fiscaux concernent des provisions pour redressement d'impôt et des litiges fiscaux dont les montants ont été contestés. Les provisions correspondent à la meilleure estimation du risque au 31 décembre 2010.

- *Litiges sociaux :*

Les provisions constituées sont relatives à des litiges prud'homaux et à des indemnités de fin de contrat. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif.

## Note 18 - Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.10	31.12.09
Dettes fournisseurs	93 351	87 720
Passifs détenus en vue de la vente	365	70
<b>Total</b>	<b>92 987</b>	<b>87 651</b>

	31.12.10	31.12.09
Dépôts des résidents	29 127	25 132
Engagement de rachat de minoritaires	15 359	11 684
Fournisseurs d'immobilisations	9 057	4 494
Avances et acomptes versés sur commandes	1 416	1 999
Dettes fiscales	43 523	32 484
Dettes sociales	77 120	67 825
Dividendes à payer	6	203
Autres dettes	25 524	24 768
Produits constatés d'avance	44 053	45 048
Passifs détenus en vue de la vente	1 900	202
<b>Total</b>	<b>243 285</b>	<b>213 435</b>

Les produits constatés d'avance en 2010 sont principalement constitués de la plus-value de l'opération de lease-back restant à étaler.

## Note 19 – Catégories de passifs financiers

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'importance des instruments financiers au regard du passif consolidé du Groupe.

	2010	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		Dérivés de couverture de flux de trésorerie	Evaluation à la juste valeur		
			Dérivés de couverture de juste valeur	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		Niveau 1 : marchés actifs	Niveau 2 : informations observables	Niveau 3 : informations non observables
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>								
Emprunts auprès établissements de crédit	453 757	453 757						
Financement des locations financières	76 885	76 885						
Participation des salariés	70	70						
Autres dettes financières diverses	1	1						
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>530 713</b>	<b>530 713</b>	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS COURANTS</b>								
Emprunts auprès établissements de crédit	10 035	10 035						
Financement des locations financières	6 532	6 532						
Concours bancaires courants	9 566	9 566						
Autres dettes financières diverses	2 066	2 066						
<b>Emprunts &lt; 1 an &amp; découverts bancaires</b>	<b>28 199</b>	<b>28 199</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés passif</b>	<b>31 451</b>	<b>31 451</b>		86	31 366		31 451	
<b>Fournisseurs &amp; comptes rattachés</b>	<b>92 987</b>	<b>92 987</b>						
Engagement de rachat de minoritaires	15 359	15 359						
Dépôt des résidents	29 127	29 127						
Autres dettes	198 800	198 800						
<b>Autres dettes &amp; comptes de régularisation</b>	<b>243 285</b>	<b>243 285</b>						

## Note 20 - Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Salaires & traitements	308 039	290 086
Charges sociales	117 317	107 982
Participation des salariés	3 878	3 547
Autres charges de personnel	6 029	3 904
Charges de personnel des activités abandonnées		2 473
<b>Charges de personnel</b>	<b>435 264</b>	<b>403 045</b>

## Note 21 - Charges externes

Le montant des charges externes s'élève à 281 966 K€ et comprend des charges de locations mobilières et immobilières pour 114 134 K€ contre, respectivement, 250 386 K€ et 105 556 K€ au 31 décembre 2009.

Dans le cadre du périmètre italien, les charges externes s'élèvent à 93 178 K€. Ce montant inclut les frais de salaires refacturés par les coopératives.

## Note 22 - Autres charges et produits opérationnels

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Résultat sur cession de murs	5 480	3 884
Quote-part de la plus-value lease-back	3 799	31
Plus ou moins values de cession d'actifs non courants	-1 666	-1 486
Impact des badwill en résultat	0	611
Impact des actions gratuites et stocks options	-529	-1 079
Autres charges opérationnelles	-9 029	-6 963
Autres produits opérationnels	755	1 571
Résultat opérationnel des activités abandonnées	0	33
<b>Total Produits (Charges)</b>	<b>-1 191</b>	<b>-3 464</b>

Les autres charges et produits opérationnels intègrent des indemnités transactionnelles pour 245 K€. Ces indemnités ont été classées en autres charges et produits opérationnels en raison de leur caractère non récurrent.

## Note 23 - Résultat financier net

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Charges d'intérêts et autres	-27 081	-30 119
<b>Coût de l'endettement brut</b>	<b>-27 081</b>	<b>-30 119</b>
Plus ou moins-values de cession de titres de placement	0	47
<b>Coût de l'endettement net</b>	<b>-27 081</b>	<b>-30 072</b>
Actualisation des engagements de retraite	-496	-400
Dividendes perçus de sociétés non consolidées	67	75
Autres produits de participations	117	307
Autres charges financières	-1 304	-1 054
Juste valeur des instruments financiers part inefficace	266	120
Juste valeur des instruments financiers impact trading	234	-161
Autres produits financiers	377	515
Autres dotations de provisions financières	-36	-89
Autres reprises de provisions financières	-2	23
<b>Résultat financier</b>	<b>-27 857</b>	<b>-30 735</b>

## Note 24 - Impôts sur les résultats

### - Analyse de la charge d'impôt

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09 *</b>
Impôts courants	-17 926	-12 243
Impôts différés	161	80
Charge d'impôt des activités abandonnées	0	0
<b>Impôt sur les résultats charge (produit)</b>	<b>-17 765</b>	<b>-12 163</b>

\* Comptes 2009 retraités des éléments détaillés en note 1 (CVAE).

Conformément aux règles IFRS, l'impôt au 31 décembre 2010 intègre une charge de 4 256 K€, correspondant au calcul de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

### - Rapprochement entre l'impôt réel et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>
Résultat net (part du groupe)	24 671
Intérêts minoritaires	2 466
Résultat des sociétés mises en équivalence	37
Charge d'impôt	17 765
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>44 939</b>
Taux d'impôt théorique	34,43%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>15 472</b>
Différences permanentes	-657
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	0
Utilisation de déficits fiscaux non activés	304
Ajustement des impôts différés constatés antérieurement	-53
Impôts à taux réduit	0
Impôts sociétés étrangères	-45
impact de la CVAE net d'impôt	2 791
Incidence report variable	
Différence taux mère / fille	-48
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>17 765</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>39,53%</b>

## - Différences permanentes

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>
Autres produits et charges non déductibles ou non imposables	-784
Quote-part de frais et charges	8
IFA et autres régularisations d'impôt	119
<b>Total</b>	<b>-657</b>

## - Variation nette des impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Solde à l'ouverture	181 977	188 325
Charge (produit)	-161	3 896
Variation de périmètre	13 168	-2 453
Imputation en capitaux propres	-1 256	-9 293
Autres variations	-1 292	1 502
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	38	411
<b>Solde à la clôture</b>	<b>192 397</b>	<b>181 566</b>

## - Nature des impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.10</b>	<b>31.12.09</b>
Immobilisations incorporelles	195 233	185 404
Immobilisations corporelles	5 436	1 588
Différences temporaires CVAE	7 086	6 937
Instruments financiers	-10 379	-9 293
Reports fiscaux	-4 421	-3 174
Provisions pour engagements de retraites	-3 097	-2 733
Autres provisions		0
Autres différences temporaires	-4 277	-4 261
Autres actifs/passifs	6 855	7 509
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	38	411
<b>Total</b>	<b>192 397</b>	<b>181 566</b>

## Note 25 - Transactions avec des parties liées

### • Convention de prestations administratives et d'assistance au développement

Les groupes Batipart et Korian ont conclu une convention de Prestations Administratives et d'Assistance au Développement en vertu de laquelle Batipart fournit à Korian et à ses filiales des prestations en matière d'organisation et de gestion du personnel, de gestion financière, et d'assistance au développement.

La rémunération de Batipart au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Korian et de ses filiales est fixée à 727 K€ pour l'exercice 2010.

## Note 26 - Engagements et passifs éventuels

### - Engagements donnés (hors contrats de location simple et obligation d'achat)

La société Korian SA a accordé une promesse de rachat des 60% des titres du Groupe Sinoué jusqu'en 2017.

### - Litiges

Il n'existe pas, à la connaissance de la société et de ses conseils de litige non provisionné et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du groupe.

### - Droit individuel à la formation / DIF

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises du Groupe sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Nombre d'heures acquises par les salariés au 31 décembre 2010 (solde du nombre d'heures au 31 décembre diminué des heures déjà utilisées) : 664 159 heures.

## Note 27 - Engagements au titre des contrats de location

### - Contrats de location financement

Locations financement	Constructions	
	31.12.10	31.12.09
<b>Valeur nette comptable des actifs en location financement</b>	<b>85 422</b>	<b>80 923</b>
Engagements de location par échéance		
Inférieurs à un an	6 864	4 798
à plus d'un an	23 989	20 112
Supérieurs à 5 ans	52 563	52 870
<b>Total des engagements</b>	<b>83 417</b>	<b>77 780</b>
Effet d'actualisation	20 436	19 802
<b>Total des engagements actualisés</b>	<b>62 981</b>	<b>57 978</b>

### - Contrats de location simple

Locations simples	Constructions	
	Constructions	31.12.09
<b>Loyers minimum relatifs à des contrats non annulables dûs</b>		
à moins d'un an	111 362	101 928
à plus d'un an à 5 ans	425 724	354 340
à plus de 5 ans	595 330	523 772
<b>Total des engagements (non actualisés)</b>	<b>1 132 416</b>	<b>980 040</b>

## Note 28 – Paiements en actions

Le plan de distribution d'actions gratuites décidé par le Directoire le 28 août 2007 a expiré le 28 août 2010.

Conformément aux stipulations de ce plan, 95 957 actions ont été acquises à la date du 28 août 2010 par les bénéficiaires.

Ces actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.

En conséquence de l'acquisition définitive de ces actions, le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 479 785 € par émission de 95 957 actions nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune.

### Actions gratuites

Attributions d'actions gratuites:	2010	2009
Actions au 1er janvier	90 095	107 901
Actions octroyées		
Actions annulées		-17 806
Révision de la méthode statistique à la date d'octroi	5 862	
Actions acquises définitivement		0
Actions restantes au 31 décembre	95 957	90 095
Cours moyen de l'action à la date d'octroi des actions	31,79	31,79
Impact en capitaux propres (en K€)	529	808

Conformément à IFRS2, à la date d'acquisition des droits, le groupe a révisé l'estimation de la méthode statistique précédemment utilisée de façon à l'aligner sur le nombre d'instruments de capitaux propres finalement acquis, soit 95 957 actions.

## Options d'achat

Parallèlement à cette décision, le directoire a reçu l'autorisation de l'AGE du 21 juin 2007 et du 17 juin 2010 de consentir au bénéfice des salariés et/ou dirigeants du groupe des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la société dans la limite de 138 433 actions ordinaires.

La période d'acquisition est de 2 ans (acquisition à compter du 28 août 2009 et au plus tard le 28 août 2014 pour le plan de 2007 – délai maximal de 5 ans pour le plan 2010) et les actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.

Les méthodes et paramètres d'évaluation sont identiques au Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) décrit ci-dessus.

	2010		2009	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (euros)	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (euros)
<b>Options restantes au 1er janvier</b>	<b>83 442</b>		<b>91 000</b>	
Options octroyées	18 000	16,83		
Options exercées				
Options annulées et expirées			7 558	
<b>Options restantes au 31 décembre</b>	<b>101 442</b>		<b>83 442</b>	
<b>Options exerçables au 31 décembre</b>	<b>101 442</b>		<b>83 442</b>	
Cours de l'action à la date d'exercice des options				
Cours de l'action à la date d'octroi des options (octroyées au cours de l'exercice)	17,35			
Juste valeur des options octroyées au cours de l'exercice (en K€)	45			
Impact en capitaux propres (en K€)			271	

La juste Valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

L'abondement mis en place en 2006 pour les salariés faisant l'acquisition d'actions KORIAN subsiste en 2010.

### Juste valeur des options octroyées:

Exercice clos le 31 décembre	2010	2009
Taux de dividende attendu	1,00%	1,00%
Volatilité attendue de l'action	15,00%	21,00%
Taux d'intérêt sans risque	4,00%	4,60%
Durée de vie estimée de l'option (années)	2	-

## Note 29 – Secteurs opérationnels

	Total toutes activités	Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes	Sanitaire	Italie	Allemagne
CA	922 862	433 322	232 253	138 782	118 506
EBITDAR *	223 160 24,2%	119 546 27,6%	45 356 19,5%	30 750 22,2%	27 508 23,2%

### Passage de l'Ebitdar au résultat opérationnel au 31.12.10 :

Ebitdar (hors activités abandonnées)	223 160
Ebitdar siège	-946
Loyers externes (hors activités abandonnées)	114 134
Dotation aux amortissements et provisions	34 074
Résultat sur cession des participations consolidées	-17
Autres produits et charges opérationnels	-1 191
Ebit (Résultat opérationnel )	<b>72 797</b>

Secteurs opérationnels au 31 12 09	Total toutes activités	Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes	Sanitaire	Italie	Allemagne
CA	850 584	404 859	223 980	121 017	100 728
EBITDAR *	199 894 23,5%	109 852 27,1%	42 377 18,9%	25 169 20,8%	22 495 22,3%

### Passage de l'Ebitdar au résultat opérationnel au 31.12.09 :

Ebitdar (hors activités abandonnées)	199 894
Ebitdar siège	-2 430
Loyers externes (hors activités abandonnées)	105 556
Dotation aux amortissements et provisions	28 617
Résultat sur cession des participations consolidées	1 443
Autres produits et charges opérationnels	-3 464
Ebit (Résultat opérationnel )	<b>61 269</b>

\* **EBITDAR** (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent) = EBE avant charges locatives

## Note 30 - Dividendes votés et versés

	Par action (en euros)	Total (en K€)
Dividendes payés dans l'année 2010 (exercice 2009)	0,60	7 307
Dividendes proposés à l'assemblée générale (exercice 2010)	0,60	19 320

\* Montant pour l'ensemble des actions existantes au 31 décembre 2010, y compris les actions propres.

Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2010, Korian a proposé le maintien d'un dividende de 0,6 € par action assorti d'une option pour le paiement en action ou en numéraire. Cette mesure avait pour objectif de donner plus de flexibilité aux actionnaires. Cette option a été suivie par 61% des actionnaires, preuve de la confiance accordée par ses derniers dans la stratégie développée par Korian.

## Note 31 - Rémunération des organes d'administration et de direction

Il n'y a pas eu de modification dans les modalités de rémunération des dirigeants.

### ✓ Rémunérations versées aux membres du Directoire

Les rémunérations des membres du Directoire pour 2010 ont été les suivantes :

- Rémunération fixe 2010 : 927 K€
- Rémunération variable : 352 K€ bonus 2009 versé en 2010
- Avantage véhicule : 8 059 €
- Stocks options : 34 000 options générant un avantage de 336 K€

Le montant des engagements de retraite relatifs aux membres du Directoire s'élève à 59 K€.

La rémunération globale brute pour l'exercice 2010 concernant les membres du Comité de Direction, hors mandataires sociaux, s'élève à 879 K€.

Il n'existe pas, à fin 2010, de retraite spécifique concernant les membres du Comité de Direction.

### ✓ Rémunérations versées aux membres du conseil de surveillance

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2010 aux membres du Conseil de surveillance s'élève à 122 K€.

De plus, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

## Note 32 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n°2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des Commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2010 pour toutes les sociétés du Groupe.

	<b>Mazars et Guérard</b>	<b>Conseil Audit et Synthèse</b>	<b>Cisane</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Commissariat aux comptes Certification, examen des comptes individuels et consolidés					
- Korian SA	290	290			<b>580</b>
- Filiales France	415	415	100	167	<b>1 097</b>
- Filiales étrangères	598				<b>598</b>
Missions accessoires		155			<b>155</b>
<b>Total</b>	<b>1 303</b>	<b>860</b>	<b>100</b>	<b>167</b>	<b>2 430</b>

## **Note 33 - Événements postérieurs à la clôture**

---

Depuis le 1er janvier 2011, Phönix a finalisé la cession d'un établissement non stratégique, la Klinik Am Stein, situé à Dortmund et qui exploitait 164 lits.

## **Korian**

Siège social : 32 rue Guersant - 75017 Paris  
Société Anonyme au capital de 161 000 590 €  
RCS Paris : 447 800 475

**5. Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Korian, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I - Opinion sur les comptes annuels**

---

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II - Justification des appréciations

---

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note de l'annexe relative aux « Principales méthodes utilisées, participations, autres titres immobilisés » présente les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note de l'annexe relative aux « Principales méthodes utilisées, immobilisations incorporelles » indique que le mali de fusion peut être déprécié en fonction de la valeur actuelle des groupes d'actifs sous-jacents. Nous nous sommes assurés de la correcte application de cette méthode.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 Avril 2011

Les commissaires aux comptes

**CONSEIL AUDIT &  
SYNTHESE**

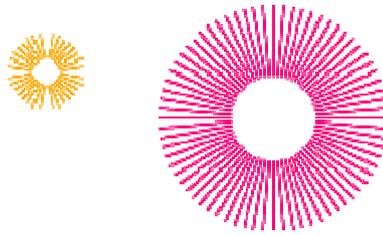
\_\_\_\_\_  
SOPHIE DUVAL

**MEMBRE DU RESEAU  
ERNST & YOUNG**

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
ISABELLE SAPET

**6. Comptes annuels**  
**Exercice clos le 31 décembre 2010**



(Sauf indication contraire, toutes les données monétaires sont exprimées en milliers d'euros / K€).

## I – Bilan

	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations incorporelles	307 170	305 434
Immobilisations corporelles	2 288	2 106
Immobilisations financières	536 815	483 126
Dont participations	536 233	482 542
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>846 273</b>	<b>790 666</b>
Stocks et encours	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	66	18
Créances clients	4 245	1 949
Autres créances	302 437	313 413
Disponibilités	1 061	15 017
Valeurs mobilières de placement	31 643	40 481
Charges constatées d'avance	740	711
<b>Total actif circulant</b>	<b>340 192</b>	<b>371 589</b>
<b>Total actif</b>	<b>1 186 465</b>	<b>1 162 255</b>
Capital	161 001	156 863
Primes d'émission	271 523	264 471
Réserve légale	15 686	13 843
Report à nouveau	32 849	19 963
Autres réserves	128 516	128 516
Résultat	16 452	33 529
Provisions règlementées	2 909	2 024
<b>Situation nette</b>	<b>628 936</b>	<b>619 209</b>
<b>Provisions pour Risques et Charges</b>	<b>1 047</b>	<b>1 592</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit	405 124	401 443
Emprunts et dettes divers	130 794	124 510
Fournisseurs	3 768	2 927
Dettes sociales et fiscales	8 121	9 801
Fournisseurs d'immobilisations	1 275	214
Autres dettes	7 400	2 514
<b>Total dettes exploitation</b>	<b>556 482</b>	<b>541 409</b>
Produits constatés d'avance		45
<b>Total passif</b>	<b>1 186 465</b>	<b>1 162 255</b>

## II - Compte de Résultat

	31/12/2010	31/12/2009
<b>Produits d'exploitation</b>		
Ventes de marchandises		
Chiffre d'affaires	29 614	28 792
Production immobilisée	1 176	855
Subvention d'exploitation	8	10
Reprises de provisions et transfert de charges	2 640	1 572
Autres produits	46	39
<b>Total</b>	<b>33 484</b>	<b>31 268</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Autres achats et charges externes	12 743	11 673
Impôts et taxes	1 401	1 331
Salaires	15 207	13 900
Charges sociales	7 256	6 422
Dotations		
- amortissements immobilisations	1 981	1 475
- sur actif circulant		
- provisions pour risques et charges	124	392
Autres charges	300	275
<b>Total</b>	<b>39 012</b>	<b>35 468</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>- 5 528</b>	<b>- 4 200</b>
Produits financiers	43 903	62 699
Charges financières	32 894	33 751
<b>Résultat financier</b>	<b>11 009</b>	<b>28 948</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>5 481</b>	<b>24 748</b>
Produits exceptionnels	2 593	2 926
Charges exceptionnelles	3 359	5 455
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 766</b>	<b>- 2 529</b>
Impôts bénéfiques	- 11 737	- 11 310
<b>Résultat net comptable</b>	<b>16 452</b>	<b>33 529</b>

### III - Annexe des comptes individuels au 31 décembre 2010

#### **REGLES, METHODES COMPTABLES**

Les comptes individuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- Prudence,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Continuité de l'exploitation,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes individuels issues du Plan Comptable Général 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **PRINCIPALES METHODES UTILISEES**

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les licences informatiques sont immobilisées et amorties sur une durée de 5 ans.

Les logiciels acquis sont immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans alors que les logiciels autonomes (développés en interne) sont immobilisés et amortis sur une durée de 5 ans.

Le mali technique résultant de la fusion Korian / Médidep de 2006 (valeur d'origine 317M€) est immobilisé dans le compte 20700000 « Fonds commercial » et réparti extra-comptablement au prorata de la valeur des titres de participation associés. L'évaluation du mali s'effectue sur la base de la valeur actuelle des actifs ou groupe d'actifs représentatifs des plus values latentes acquises. Cette valeur actuelle est déterminée par regroupement d'établissements de chaque activité existant à la date de la fusion.

### ***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement rattachables.

Les amortissements calculés selon la méthode linéaire par application de taux homogènes au sein du groupe, sont déterminés par référence aux durées d'utilisation suivantes :

- Les agencements des constructions (selon les composants) ..... 7 à 50 ans.
- Le matériel industriel ..... 5 ans.
- Le mobilier et le matériel de bureau ..... 10 ans.
- Le matériel informatique ..... 3 ans.
- Le matériel de transport..... 5 ans.

### ***PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES***

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, le cas échéant corrigée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le Groupe, des flux futurs nets de trésorerie actualisés (DCF). Ces derniers ont été définis sur les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus du business plan à moyen terme approuvé par le conseil de surveillance,
- Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du groupe,
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini de flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuel. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lequel opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

### **CREANCES**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues ou auxquelles elles pourraient donner lieu.

Ce poste prend en compte les créances en compte courant Groupe, dont la rémunération est calculée sur la base d'échelles journalières au taux de 3.82% soit le taux fiscalement déductible.

## VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Les actions détenues en nom propre pour réguler le cours sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût d'acquisition.

## TRESORERIE

La trésorerie correspond aux soldes bancaires.

Au dernier trimestre 2007, une convention de cash pool direct a été signée entre Korian et la plupart des sociétés françaises du groupe, faisant de Korian la centrale de trésorerie du groupe. Ce cash pool est réparti sur 7 banques.

## RISQUE DE CHANGE

L'ensemble des flux financiers est opéré dans la zone Euro.

## RISQUE DE TAUX

L'emprunt de Korian est essentiellement à taux variable et est couvert par des instruments dérivés.

## COUTS D'EMPRUNT

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières.

## ***PRINCIPAUX FAITS DE L'EXERCICE***

### Augmentation de capital Korian SA

Lors de la distribution des dividendes en 2010, les actionnaires ont pu choisir entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la société. A l'issue de cette opération, le capital social de Korian SA a été augmenté d'un montant nominal de 3 657 670 € par émission de 731 534 actions le 23 juillet 2010.

De plus, conformément aux stipulations du plan de distribution d'actions gratuites, 95 957 actions ont été acquises à la date du 28 août 2010 par les bénéficiaires et le capital social de Korian SA a été augmenté d'un montant nominal de 479 785 € par émission de 95 957 actions.

A l'issue de ces deux décisions, le capital social de Korian SA est porté à 161 000 590 € divisé en 32 200 118 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 5 € chacune.

### Phönix

Le 10 août 2010, Korian SA a procédé au rachat pour 5 850K€ des parts de l'ensemble des minoritaires du groupe allemand Phönix, amenant le taux de détention à 100%.

Le 22 décembre 2010, Korian a procédé à une augmentation de capital de la société Phönix à hauteur de 22 500K€ par incorporation des comptes courants.

### Cessions hors groupe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Korian SA a cédé les titres de la clinique La Gaillardière moyennant un prix de vente de 2 558K€.

### Acquisitions

Le 13 octobre, Korian SA a acquis des titres de participation des sociétés du groupe Séniors Santé.

Bloc	Société	% détention	Nb titres	PU	Total
1	Mougins Gestion	60	15 000	237.76	3 566 400.00
	Aubier de Cybèle	60	2 340	3 191.28	7 467 595.20
	Pouliguen	60	600	8 423.00	5 053 800.00
	St Cyr Gestion	60	45 602	28.85	1 315 617.70
2	Lierres Gestion	30	12 000	128.58	1 542 960.00
	Auguste Gal Gestion	30	15 006	70.01	1 050 570.06
	Vauvenargues Gestion	30	6	61 350.00	368 100.00
3	Les Combes	10	2	108 000.00	216 000.00
	Ollières Gestion	10	2 000	144.45	288 900.00
	Besset gestion	10	300	719.52	215 856.00
	Furtado Gestion	10	2	124 100.00	248 200.00
Total titres					21 333 998.96

Les coûts d'acquisition s'élèvent à 858 612.88€

## Refinancement

Korian a procédé au refinancement en date du 23 juillet 2010 du crédit syndiqué de 2006 par la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 500 M€. Au 31/12/2010, les tirages s'élèvent à 405 000K€.

## Divers

- Le 31/12/2008, Korian SA a accordé un abandon de créance financier de 5.2M€ à sa filiale Médotels. Cet abandon de créance a été consenti pour compenser la moins value réalisée lors de la cession des actifs immobiliers de MEDOTELS intervenue lors de l'exercice 2008.

Un avenant à cette convention prévoit une clause de retour à meilleure fortune qui est définie par la réalisation d'un bénéfice suite à la constatation de plus value relatives à des opérations similaires à celles étant à l'origine de l'abandon de créance.

En 2009, la clause de retour à meilleure fortune a été appliquée et une créance sur Médotels de 4 500K€ a été constatée dans les produits financiers de Korian S.A. En 2010, le montant s'élève à 700K€. La convention est donc soldée.

## PRINCIPAUX POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

### 1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

<b>Immobilisations (données en K€)</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2010</b>
Concessions, brevets et droits similaires	3 877	5 123		9 000
Immobilisations incorporelles en cours	3 770	1 910	3 128	2 552
Fonds Commercial (Mali technique de fusion)	315 969		909	315 060
Installations générales	1 099	86	2	1 183
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau	3 902	804		4 706
Immobilisations corporelles en cours	23	46	23	46
Avances versées sur immobilisations	32		32	-
Participations et créances rattachées	485 394	55 989	748	540 635
Autres immobilisations financières	658	1	2	657
<b>Total</b>	<b>814 724</b>	<b>63 959</b>	<b>4 844</b>	<b>873 839</b>

<b>Amortissements</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2010</b>
Concessions, brevets et droits similaires	2 626	1 282		3 908
Installations générales	258	82		340
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau	2 692	616		3 308
<b>Total</b>	<b>5 576</b>	<b>1 980</b>	<b>-</b>	<b>7 556</b>

<b>Provisions</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2010</b>
Sur titres de participations	2 852	1 550		4 402
Sur Mali technique	15 557		23	15 534
Sur prêt	74			74
<b>Total</b>	<b>18 483</b>	<b>1 550</b>	<b>23</b>	<b>20 010</b>

Les amortissements ont été constatés en charges d'exploitation. Les provisions sur prêts et titres de participations ont été constatées en résultat financier.

Les ajustements de provision sur mali technique ont été constatés en charges et produits exceptionnels.

Le poste « autres immobilisations en cours » correspond à de la production immobilisée et des coûts des prestataires pour l'élaboration de progiciels internes.

### 2. TITRES DE PARTICIPATIONS

Korian SA est la société consolidante du Groupe Korian. Elle détient les titres des sociétés répertoriées dans le tableau ci-après (montants en €).

Libellé détenue	Nb titres détenus	Nbre de titres de la filiale	% de détention	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Capital	Résultat de l'exercice	Situation nette hors Capital	Dividendes perçus	Chiffres d'affaires	Prêts et avances groupe
AUBIER DE CYBELE	2 340	3 900	60.00%	7 688 263	7 688 263	414 000	267 764	798 007	0	3 475 670	49 557
AUGUSTE GAL Gestion	15 006	50 020	30.00%	1 172 717	1 172 717	281 460	-403 487	-643 409	0	2 710 439	628 946
BESSET Gestion	300	3 000	10.00%	215 856	215 856	30 020	-3 882	-1 428	0	0	0
FURTADO Gestion	2	20	10.00%	248 200	248 200	2 500	-6 993	-7 295	0	0	0
HHT	2 520	2 520	100.00%	1 551 438	1 551 438	40 320	299 646	175 545	0	439 523	5 239 829
HOLDING AB Austruy Burel	20 017	20 177	99.21%	3 966 998	3 966 998	403 540	146 034	6 222 332	297 600	448 662	0
HOLDING MIEUX VIVRE	0	30 000	50.00%	15 516	0	20 100	-211 097	-2 818 857	0	0	1 376 281
KORIAN BROCÉLIANDE	3 700	3 700	100.00%	1 237 000	1 237 000	37 000	-151 061	493	0	4 718 679	357 627
KORIAN BRUNE	500	500	100.00%	1 522 641	1 522 641	38 500	809 432	2 765 527	0	5 489 552	103 333
KORIAN C.3.S	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	256 569	228 493	0	5 180 582	1 231 867
KORIAN CANAL de l'OURCQ	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	-1 001 235	-4 831 541	0	6 924 501	9 379 447
KORIAN CHAMPGAULT	4 000	4 000	100.00%	7 348 043	7 348 043	152 000	1 027 800	5 770 632	0	8 143 647	7 070
KORIAN DEMEURE ST CLAIR	2 500	2 500	100.00%	513 000	513 000	38 112	32 602	-7 779	0	2 047 710	260 983
KORIAN FLORIAN CARNOT	8 500	8 500	100.00%	1 447 554	1 447 554	136 000	577 035	1 502 342	0	4 736 219	0
KORIAN GLETEINS	6 250	6 250	100.00%	4 817 375	4 817 375	100 000	182 086	427 714	400 000	3 656 808	0
KORIAN GRAND MAISON	2 500	2 500	100.00%	706 990	706 990	38 112	206 587	62 869	0	4 339 749	60 200
KORIAN IMMOBILIER	200	200	100.00%	3 203	3 203	3 049	1 983 745	1 635 910	0	401 592	37 524 922
KORIAN JARDIN de L'ANDELLE	500	500	100.00%	2 434 204	2 434 204	37 000	-157 947	91 412	0	2 436 384	72 761
KORIAN JEANNE D'ARC	740	18 500	4.00%	286 544	286 544	1 130 000	1 493 148	5 566 604	0	9 556 577	163 710
KORIAN JONCS MARINS	2 500	2 500	100.00%	38 127	38 127	38 112	467 255	1 085 067	0	5 591 252	126 605
KORIAN LA BASTIDE	2 498	2 500	99.92%	4 971 066	4 971 066	38 112	230 972	862 558	0	7 031 544	0
KORIAN LA GUYONNE	999	1 000	99.90%	1 871 235	1 871 235	40 000	189 776	537 407	699 300	4 522 851	0
KORIAN LA LILARDIERE	3 020	3 020	100.00%	9 415 884	9 415 884	298 980	1 007 131	1 103 706	2 600 000	4 032 863	1 272 623
KORIAN LA MAGDELEINE	382	382	100.00%	38 200	38 200	38 200	235 529	405 557	100 000	2 934 478	5 183
KORIAN LA MARE Ô DANS	2 200	2 200	100.00%	5 395 662	5 395 662	38 570	230 448	856 726	0	4 833 527	0
KORIAN LA MARETTE	1 000	1 000	100.00%	2 016 779	2 016 779	701 000	896 760	2 623 212	0	6 117 134	0
KORIAN LA MENARDIERE	129	2 500	5.16%	27 128	27 128	38 112	441 199	586 591	40 960	2 912 057	0
KORIAN LA PINÈDE	250	250	100.00%	38 115	38 115	38 250	168 564	411 353	350 000	2 504 520	16 880
KORIAN LA ROSERAIE	504	504	100.00%	1 746 420	1 746 420	40 320	296 538	428 754	450 000	3 172 435	5 531

Libellé détenue	Nb titres détenus	Nbre de titres de la filiale	% de détention	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Capital	Résultat de l'exercice	Situation nette hors Capital	Dividendes perçus	Chiffres d'affaires	Prêts et avances groupe
KORIAN L'AQUITANIA	639	1 000	63.90%	765 490	765 490	40 000	-3 875	229 695	89 460	2 164 823	0
KORIAN LE BOIS CLEMENT	2 500	2 500	100.00%	304 898	304 898	38 112	339 345	490 146	200 000	3 673 620	61 066
KORIAN LE CLOS MYRAMIS	249	500	49.80%	862 447	862 447	7 622	228 791	487 332	149 400	3 267 959	49 908
KORIAN LE JARDIN	2 500	2 500	100.00%	2 588 097	2 588 097	40 000	-227 573	97 404	0	2 556 290	2 520 262
KORIAN LE MARIAU	300	300	100.00%	1 356 725	1 356 725	45 735	178 742	310 011	350 000	2 663 702	11 492
KORIAN LE MONT BLANC	30	60 000	0.05%	1 906	1 906	960 000	-781 055	-3 658 685	0	10 211 290	4 026 603
KORIAN LE PONT	6 966	6 966	100.00%	213 582	213 582	111 456	301 445	990 811	0	4 996 642	225 170
KORIAN LE RAYON D'OR	2 500	2 500	100.00%	620 000	620 000	38 076	40 618	230 613	0	3 615 153	0
KORIAN L'ERMITAGE	1 000	1 000	100.00%	1 143 368	1 143 368	38 112	83 228	-197 568	0	3 008 300	132 510
KORIAN LES AMARANTES	2 100	4 000	52.50%	720 315	720 315	446 291	402 151	483 949	262 500	3 348 843	0
KORIAN LES ARCADES	504	504	100.00%	2 326 041	2 326 041	40 320	620 917	1 702 102	0	4 989 444	0
KORIAN LES DEUX TOURS	250	250	100.00%	2 058 062	2 058 062	38 250	-268 383	600 967	0	4 486 361	922 329
KORIAN LES HORIZONS	1 700	1 700	100.00%	1 454 248	1 454 248	42 500	41 861	-501 219	0	3 809 677	1 239 293
KORIAN LES ISSAMBRES	63 282	63 282	100.00%	2 495 000	2 495 000	964 728	196 198	563 675	0	3 948 796	0
KORIAN LES LILAS	504	504	100.00%	2 036 555	2 036 555	40 320	488 081	1 685 686	0	4 456 262	49 800
KORIAN LES LUBERONS	589	1 000	58.90%	1 962 821	1 962 821	76 225	156 141	416 471	765 700	3 385 849	0
KORIAN LES NOES	382	382	100.00%	38 200	38 200	38 200	135 898	433 804	0	4 706 791	1 075 333
KORIAN LES OLIVIERIERS	1 000	1 000	100.00%	4 608 437	4 608 437	304 898	724 691	3 920 923	0	5 125 434	0
KORIAN LES TROIS SAPINS	500	500	100.00%	377 000	377 000	37 000	254 757	478 638	100 000	3 111 475	50 284
KORIAN L'ESTRAN	70	6 000	1.17%	507 452	383 316	96 000	556 689	2 376 343	0	10 208 496	0
KORIAN MAGENTA	500	500	100.00%	1 524 490	1 524 490	40 000	951 334	1 959 152	0	5 499 795	1 993
KORIAN MARISOL	2 500	2 500	100.00%	5 596 000	5 596 000	38 200	334 648	534 912	300 000	3 589 919	871 071
KORIAN MAYLIS	10 500	10 500	100.00%	1 648 500	1 648 500	483 000	198 201	250 603	320 000	3 164 763	0
KORIAN MONTPRIBAT	2 505	2 505	100.00%	5 640 614	5 640 614	38 188	-88 093	-576 040	0	6 669 123	2 733 434
KORIAN NYMPHÉAS BLEUS	350	5 000	7.00%	183 975	183 975	165 500	147 901	278 679	21 000	3 468 687	27 399
KORIAN PARC DE GASVILLE	2 500	2 500	100.00%	4 079 378	4 079 378	37 500	-85 215	-273 849	0	4 888 339	830 171
KORIAN PARTENAIRE	500	500	100.00%	5 000	5 000	5 000	-2 675	-2 675	0	0	0
KORIAN PAYS DE SEINE	4 000	4 000	100.00%	1 030 924	1 030 924	40 000	579 943	1 470 487	0	7 538 980	157 091
KORIAN ROGER SALENGRO	2 500	2 500	100.00%	38 112	38 112	38 112	183 598	404 526	0	7 079 897	973 830
KORIAN SULLY	3 500	3 500	100.00%	3 685	3 685	140 000	500 852	1 899 591	0	5 930 496	129 227
KORIAN VILLA EVORA	504	504	100.00%	1 890 266	1 890 266	40 320	218 765	-70 517	0	4 222 482	39 117

Libellé détenue	Nb titres détenus	Nbre de titres de la filiale	% de détention	Valeurs brutes des titres	Valeurs nettes des titres	Capital	Résultat de l'exercice	Situation nette hors Capital	Dividendes perçus	Chiffres d'affaires	Prêts et avances groupe
KORIAN VILLA JANIN	100	100	100.00%	855 892	855 892	7 500	75 896	295 688	150 000	2 943 018	13 494
KORIAN VILLA ORTIS	5 000	5 000	100.00%	1 710 000	1 710 000	76 225	14 094	107 047	200 000	2 963 792	0
KORIAN WILLIAM HARVEY	4 000	4 000	100.00%	3 048 980	3 048 980	308 000	858 941	3 559 630	0	7 220 170	0
KORIAN YVELINES SUD	3 700	3 700	100.00%	37 000	37 000	37 000	796 614	986 517	800 000	3 154 275	78 578
LA MOULINIERE	80	100	80.00%	1 916 919	325 899	76 225	5 076	331 149	0	0	0
LA NORMANDIE	2 500	2 500	100.00%	584 388	584 388	38 112	-419 338	-457 450	300 000	3 027 673	898 554
LE BREVENT	2 506	2 545	98.47%	2 671 317	0	190 875	23 726	130 091	0	0	0
LE POULIGUEN	600	1 000	60.00%	5 203 140	5 203 140	528 000	215 912	1 227 359	0	3 190 283	99 096
LES COMBES Gestion	2	20	10.00%	216 000	216 000	2 500	-5 991	-6 240	0	0	0
LIERRES Gestion	12 000	40 000	30.00%	1 722 356	1 722 356	134 400	-264 906	-472 005	0	2 657 933	1 715 861
MEDIDEP FONCIER	500	500	100.00%	7 500	7 500	7 500	-1 304 246	600 985	0	8 823 914	26 856
MEDOTELS	73 763	73 763	100.00%	149 254 403	149 254 403	1 124 886	8 212 436	134 501 508	19 500 000	133 060 991	85 077 908
MOUGINS Gestion	15 000	25 000	60.00%	3 671 787	3 671 787	600 000	-313 891	-305 182	0	4 890 904	1 211 657
NORD COTENTIN	15 000	15 000	100.00%	10 637 761	10 637 761	915 000	204 067	304 791	300 000	310 996	23 961
OLLIERES Gestion	2 000	20 000	10.00%	288 900	288 900	218 000	-77 311	-89 855	0	0	0
PHONIX			100.00%	111 459 666	111 459 666	5 000 000	-3 099 390	19 724 129	0	6 365 168	110 968
SA PRIVATEL	23 400	23 400	100.00%	7 419 922	7 419 922	356 731	221 463	259 121	347 000	0	4 663 252
SAI Domaine de Lorges	4 000	4 000	100.00%	8 000 920	8 000 920	60 980	17 393	24 946	835 000	0	59 303
SCI DU PERREUX			22.15%	60 980	60 980	N/C	N/C	N/C	40 223	N/C	0
SEGESTA	2 077 599	2 203 057	94.31%	108 625 725	108 625 725	2 618 412	-2 508 039	27 082 700	0	51 919	6 454 104
SHT (Sté Hospitalière de Touraine)	1 306	12 500	10.45%	2 737 664	2 737 664	42 000	740 740	880 540	0	12 916 136	17 055
ST CYR Gestion	45 602	76 004	60.00%	1 354 495	1 354 495	2 147 040	-148 040	-1 710 159	0	3 744 259	354 430
STE PART. JEANNE D'ARC	30 000	30 000	100.00%	7 499 348	7 499 348	457 347	-20 951	28 278	950 000	0	884 687
VAUVENARGUES Gestion	6	20	30.00%	410 898	410 898	23 760	-593 906	-571 052	0	1 299 311	1 003 540
VILLA RENAISSANCE	2 500	2 500	100.00%	2 348 889	2 348 889	40 000	81 394	-184 119	0	0	1 202 071
KORIAN VILLA JANIN	100	100	100.00%	855 892	855 892	7 500	75 896	295 688	150 000	2 943 018	13 494
KORIAN VILLA ORTIS	5 000	5 000	100.00%	1 710 000	1 710 000	76 225	14 094	107 047	200 000	2 963 792	0

### 3. ECHEANCE DES CREANCES

Etat des créances	Total	1 an au plus	A plus d'un an
Prêts et créances rattachées à des participations	157	76	81
Autres immobilisations financières	500	-	500
Autres Créances clients	4 245	4 245	-
Personnel et comptes rattachés	25	25	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	71	71	-
Etat et autres collectivités			
- Impôts sur les bénéfices		-	-
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	490	490	-
- Divers	792	792	-
Groupe et associés	296 088	296 088	-
Débiteurs divers	6 347	6 347	-
Charges constatées d'avance	740	740	-
<b>Total</b>	<b>309 455</b>	<b>308 874</b>	<b>581</b>

### 4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. Korian SA détient des VMP pour un montant de 21 679€, une provision pour dépréciation de 36K€ a été constatée sur le portefeuille des actions propres.

Korian SA possède des actions propres qui sont valorisées au PMP et leur variation s'explique comme suit :

En €	Nombre	Montant
<b>Stock 31/12/09</b>	<b>29 063</b>	<b>534 591</b>
Achats 2010	97 743	1 718 920
Ventes 2010	81 079	1 431 044
<i>PV nette 2010</i>		<i>34 335</i>
<b>Stock 31/12/10</b>	<b>45 527</b>	<b>788 132</b>

## 5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Le détail du poste s'analyse ainsi :

CHARGES	2010	2009
Locations immobilières		427
Charges locatives		53
Maintenance	209	172
Locations mobilières	5	4
Assurances	2	21
Honoraires	17	16
Publicité	483	8
Documentation	17	2
Autres	7	8
<b>Total</b>	<b>740</b>	<b>711</b>

## 6. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Nature des éléments	Produits	Charges
Int courus s/Prêts		53
Int courus s/SWAPS		1 743
Fournisseurs, factures non parvenues		1 346
Fournisseurs groupe, factures non parvenues		-
Clients hors groupe, factures à établir	1 426	
Clients groupe, factures à établir	125	
Dettes sociales	1	3 159
Charges sociales sur dettes sociales	41	1 472
Etat charges à payer / pdt à recevoir	1 282	2 248
Intérêts courus sur comptes courants	11 348	3 865
Banque Intérêts courus à recevoir		13
<b>Total</b>	<b>14 223</b>	<b>13 899</b>

## 7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres	En K€
A l'ouverture	619 209
Augmentation de capital	4 137
Prime d'émission et de fusion	7 053
Réserve légale	1 843
Report à nouveau	12 887
Résultat 2009 distribué	- 33 529
Résultat exercice 2010	16 451
Provisions règlementées	885
A la clôture	628 936

Les provisions règlementées correspondent aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les coûts d'acquisitions des titres. En 2010, ils ont générés une charge exceptionnelle de 885K€.

Lors de la distribution des dividendes en 2010, les actionnaires ont pu choisir entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la société. A l'issue de cette opération, le capital social de Korian SA a été augmenté d'un montant nominal de 3 657 670 € par émission de 731 534 actions le 23 juillet 2010.

De plus, conformément aux stipulations du plan de distribution d'actions gratuites, 95 957 actions ont été acquises à la date du 28 août 2010 par les bénéficiaires et le capital social de Korian SA a été augmenté d'un montant nominal de 479 785 € par émission de 95 957 actions.

A l'issue de ces deux décisions, le capital social de Korian SA est porté à 161 000 590 € divisé en 32 200 118 actions, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 5 € chacune.

### Détail de l'actionnariat de Korian au 31/12/10

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vot
Groupe Batipart	7 598 234	23,6%	23,6%
PREDICA	10 098 749	31,4 %	31,4 %
ACM VIE	3 265 627	10,1 %	10,1 %
Groupe Malakoff Mederic	4 427 133	13,7 %	13,7 %
MACSF	3 320 806	10,3 %	10,3 %
Flottant	3 489 569	10,8%	10,8%
<b>Total</b>	<b>32 200 118</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

## **8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions pour risques et charges et leurs évolutions s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2009	Dotations	Reprises		31/12/2010
			utilisées	non utilisées	
<b>Provisions pour Risques &amp; Charges</b>					
Autre provision pour risques et charges	1 185		511		674
Avance salariale non remboursée	-				-
Provision pour litige salarial	402	124		158	368
Provision pour perte	5			5	-
Provision pour restructuration	-				-
Provision pour impôts	-				-
<b>Total</b>	<b>1 592</b>	<b>124</b>	<b>511</b>	<b>163</b>	<b>1 042</b>

Le poste « Autre provision pour risques et charges » correspond principalement à une provision de 674K€ constatée en 2007 suite au redressement de TVA qui a été décaissé au mois d'avril 2007 et est contesté par Korian.

## 9. DETTES FINANCIERES

### Dettes sur établissements de crédit

	2010	2009
Découverts bancaires	72	11 443
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>11 443</b>
Emprunts bancaires		
à moins de 1 an	-	-
plus d'1 an	405 000	390 000
Intérêts courus	52	-
<b>Total emprunts bancaires</b>	<b>405 052</b>	<b>390 000</b>
<b>Total endettement bancaire</b>	<b>405 124</b>	<b>401 443</b>

### Evolution de l'endettement au 31 décembre 2010

Korian a procédé au refinancement en date du 23 juillet 2010 du crédit syndiqué de 2006 par la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 500 M€.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat de crédit signé en date du 23 juillet 2010 sont les suivantes :

- Une tranche A de refinancement de 380 M€, une tranche B revolver destinée à financer les besoins généraux du groupe de 120 M€
- Une durée de 5 ans avec un remboursement de la totalité du crédit à l'échéance
- Un ratio d'endettement semestriel et annuel calculé comme suit : (Endettement Net – Endettement Immobilier) / (EBITDA Consolidé – 7%\* Endettement Immobilier)
- Pour chaque période, un covenant de défaut et un covenant d'alerte, le cas de défaut intervenant après deux franchissements du seuil d'alerte tel que fixé ci-dessous :

Date de Test	Niveau du Ratio d'Endettement	
	covenant d'alerte	Covenant de défaut
31/12/2010	4,75x	5,25x
30/06/2011	4,75x	5,25x
31/12/2011	4,75x	5,25x
30/06/2012	4,75x	5,25x
31/12/2012	4,50x	5,00x
30/06/2013	4,50x	5,00x
31/12/2013	4,25x	4,75x
30/06/2014	4,25x	4,75x
31/12/2014	3,75x	4,25x
30/06/2015	3,75x	4,25x

- Pas de sûretés accordées au titre du crédit syndiqué
- Autorisation de souscrire des dettes bilatérales en dehors du crédit syndiqué
  - o A hauteur de 60 M€ au titre des dettes non immobilières
  - o A hauteur de 300 M€ au titre des dettes immobilières à savoir toute dette ayant pour objet de financer ou refinancer des projets immobiliers, à savoir notamment les crédit-relais, les prêts et crédits moyen ou long terme et les contrats de crédit-bail immobilier affectés à l'immobilier.
- La marge payée aux banques au-delà de l'EURIBOR varie en fonction du niveau de ratio d'endettement. Elle s'étend de 1.35% à 3% pour la tranche A, et de 1.15% à 2.8% sur la tranche B.

## 10. *Echéances des dettes*

ETAT DES DETTES	Total	A - de 1 an	A + de 1 an et - de 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt, dettes à - 1 an	72	72	-	-
Emprunt, dettes à + 1 an	405 052	52	25 000	380 000
Emprunt, dettes financières divers	1 797	1 743	-	54
Fournisseurs et comptes rattachés	3 751	3 751	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 162	3 162	-	-
Sécurité sociale, autres org. sociaux	2 711	2 711	-	-
Etat : IS	1 512	1 512	-	-
Etat : TVA	55	55	-	-
Etat : autres impôts	681	681	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	1 275	1 275	-	-
Groupe et associés	128 997	128 997	-	-
Autres dettes	7 400	7 400	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>556 465</b>	<b>151 411</b>	<b>25 000</b>	<b>380 054</b>

## 11. **DETAILS DU BILAN CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

Postes	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec un lien de participation
Participations	536 299	4 336
Créances rattachées à des participations	1	-
Autres immo financières	-	54
Créances clients et comptes rattachées	823	87
Autres créances	292 910	3 348
Emprunts et dettes diverses	128 994	
Fournisseurs	610	
Autres dettes	7 400	
Charges financières	3 865	
Produits financiers	43 725	46

Les groupes Batipart et Korian ont conclu une convention de Prestations Administratives et d'Assistance au Développement en vertu de laquelle Batipart fournit à Korian et à ses filiales des prestations en matière d'organisation et de gestion du personnel, de gestion financière, et d'assistance au développement.

La rémunération de Batipart au titre de ses prestations d'assistance en faveur de Korian et de ses filiales est fixée à 727 K€ pour l'exercice 2010.

## 12. **CHIFFRES D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France, et s'analyse ainsi :

en €	2010	2009
Redevance pôle EHPAD	16 714 877	15 675 839
Redevance pôle Sanitaire	4 980 888	4 660 161
Facturation filiales AMO	946 482	2 429 765
Facturation prestation comptable	144 000	144 000
Contrat de Prestations de Service	6 612 614	5 657 581
Refacturations locations immobilières	215 053	224 573
<b>Total</b>	<b>29 613 914</b>	<b>28 791 919</b>

## 13. **TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION**

Le montant total s'élève 1 970 930 €

Il s'agit en partie de refacturations de frais engagés pour le compte des filiales pour un montant de 1 440 929€.

## 14. CHARGES D'EXPLOITATION

Les postes les plus significatifs des achats et charges externes se décomposent comme suit :

<b>Nature des charges</b>	<b>2 010</b>	<b>2 009</b>
Achats à refacturer	845	413
Sous-traitance	387	228
Locations immobilières	1 749	1 692
Locations mobilières	514	614
Personnel extérieur	418	215
Honoraires administratifs	3 455	3 598
Frais de déplacements	1 265	1 038
Télécommunications	846	745
Services bancaires	65	218
Frais de recrutement	11	179
Autres charges	3 488	2 732
<b>Total</b>	<b>13 043</b>	<b>11 672</b>

### Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste s'analyse de la façon suivante :

<b>Nature des charges</b>	<b>2 010</b>	<b>2 009</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	625	562
Taxe professionnelle / CET	363	412
Taxe foncière	106	98
TVA non récupérable	58	54
Taxe sur les véhicules	81	88
Organic	71	72
Autres taxes	97	45
<b>Total</b>	<b>1 401</b>	<b>1 331</b>

### Salaires et charges sociales

Le poste s'analyse de la façon suivante :

<b>Nature des charges</b>	<b>2 010</b>	<b>2 009</b>
Salaires et traitements	15 207	13 900
Charges sociales	7 257	6 422
<b>Total</b>	<b>22 464</b>	<b>20 322</b>

## 15. **PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Le poste s'analyse de la façon suivante :

<b>Nature des opérations</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>
Cession d'immobilisations incorporelles		909
Cession d'immobilisations corporelles	- 10	2
Cession d'immobilisations financières	2 558	748
Dotations dépréciation mali technique	23	
Autres dotations et reprises aux provisions		
Amortissements dérogatoires		885
Projet logiciel abandonné		32
Produits exceptionnels	22	
Charges exceptionnelles diverses		783
<b>Total</b>	<b>2 593</b>	<b>3 359</b>

La cession de titres de la Gaillardière hors du groupe a généré les impacts suivants :

<b>Sociétés cédées</b>	<b>VNC</b>	<b>Prix vente</b>	<b>PV ou MV comptable</b>	<b>Charge Mali</b>
La Gaillardière	748	2 558	1 810	909

## 16. **ENGAGEMENTS HORS BILAN (en K€)**

### - **Engagements donnés**

#### - **Cautions solidaires du paiement des loyers**

Suite aux opérations d'externalisation des murs d'octobre 2008 et juin 2009 et de renégociation des baux, Korian SA s'est portée caution solidaire pour l'ensemble des loyers facturés à ses filiales.

De même, dans le cadre de l'opération de lease back effectuée en décembre 2009, Korian SA s'est portée caution des engagements de crédit bail.

#### - **Litiges**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société et de ses conseils, de litiges non provisionnés et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière de la société.

- **Droit individuel à la formation/ DIF**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises de la société sous contrat de travail à durée indéterminée bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à cent vingt heures.

Le nombre d'heures cumulées pour l'ensemble du personnel de la société au 31/12/10 est de 21 878.65 heures.

- **Engagements de retraite**

Une estimation de la valeur actuelle des engagements d'indemnités de départ à la retraite de la société vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée.

Méthode de calcul choisie : Unité de crédits projetés

Table de mortalité femme : INSEE 00/02 F

Table de mortalité homme : INSEE 00/02 H

Taux d'actualisation : 4.60%

Convention collective : CCU

Age conventionnel de départ : 65 ans

Conditions de départ : mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Le montant des indemnités de départ à la retraite s'élevant au 31 décembre 2010 à 389 K€ euros n'est pas provisionné dans les comptes individuels.

- **Instruments financiers dérivés (juste valeur) en K€**

La société utilise des instruments financiers dérivés (swaps et tunnels) pour se prémunir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Ces instruments ne sont pas comptabilisés dans les comptes de Korian SA mais présentés ci-dessous pour leur juste valeur.

Nature	Valeur	Nombre
CAP	396	2
SWAP	23 358	7
TUNNEL	4 339	1

- **Garanties d'actif et de passif reçues**

Conformément aux pratiques du groupe depuis 5 ans, Korian dispose de garanties de passifs sur l'ensemble des acquisitions.

- **Garanties d'actif et de passif données**

Dans le cadre des cessions de sociétés hors groupe, Korian SA a accordé des garanties de passif en matière fiscale, parafiscale, douanière et sociale jusqu'à expiration de la prescription légale. Pour toutes les autres matières, les garanties pourront être mises en œuvre pendant une durée de 18 mois à compter de la date de transfert de propriété.

- **Engagements de rachat**

Korian a pris les engagements de rachat suivants :

- En Italie, rachat des parts minoritaires des 5.69% de Segesta au plus tard 30 jours après l'approbation des comptes 2012.
- Promesse d'achat de 60% des titres de Groupe Sinoué jusqu'au 31/12/2017.
- Dans le cadre des prises de participation dans les filiales du groupe Séniors, Korian SA a pris des engagements de rachat s'activant à l'initiative du vendeur.
  - o Bloc 1 => rachat des 40% résiduels dans les 3 mois suivants l'approbation des comptes 2011
  - o Bloc 2 => rachat des 30% complémentaires dès que certaines conditions de taux d'occupation sont remplis
  - o Bloc 3 => rachat de 20% complémentaires dès l'obtention de la commission de sécurité

- **Autres engagements**

Les sociétés Korian SA et Domus Vi, en tant qu'actionnaire de la holding Mieux Vivre, ont décidé de ne pas procéder à la liquidation de cette dernière tant que le litige existant avec les vendeurs des titres de Mieux Vivre ne sera pas résolu. Suite à la signature du contrat en date du 02/07/2007, Korian doit soutenir Mieux Vivre pour faire face à ses engagements tant qu'elle ne sera pas dissoute et à hauteur de sa détention.

- **Stock options**

A l'occasion de son introduction en bourse, en novembre 2006, Korian a mis en place une politique d'actionnariat salarié par voie d'augmentation de capital réservée et création d'un plan d'épargne Groupe (après négociation et signature des organisations syndicales).

Au 31 décembre 2010, les salariés en France du Groupe Korian détiennent, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), 0,3% du capital de la société.

Parallèlement, le directoire a reçu l'autorisation de l'AGE du 21 juin 2007 et du 17 juin 2010 de consentir au bénéfice de salariés et/ou dirigeants du groupe des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la société dans la limite de 138 433 actions ordinaires. Le Directoire en date du 28/08/2007 et du 30/06/2010 a fixé les modalités de ces plans d'options. Une période de blocage de deux ans est instituée à compter de l'attribution. Par ailleurs une période de 2 ans a été fixée pour exercer les options et dans un délai maximal de 5 ans pour le plan de 2010. Le prix d'achat ou de souscription ne peut être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés de l'action au cours des 20 derniers jours précédant l'attribution.

	<b>Plans de Stock-options</b>	
Nombre d'actions pouvant être attribuées (autorisations AGE du 21 juin 2007)	138 433	138 433
Point de départ de l'attribution	28/08/2007	30/06/2010
Prix de souscription	30,39 €	16,83 €
Nombre d'actions attribuées par le directoire	116 000	18 000
Dont attribution aux mandataires sociaux	33 000	3000
Nombre d'options de souscription / actions annulées		
Exercice 2007	0	Néant
Exercice 2008	22 000	
Exercice 2009	0	
Exercice 2010	0	
Options de souscription / actions en vigueur au 31 décembre 2010	94 000	18 000

La juste Valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

#### - **Actions gratuites**

Par ailleurs, une autorisation a été donnée par l'AGE du 21 juin 2007 (4ème résolution) au Directoire de procéder (en une ou plusieurs fois) à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit de certains salariés du groupe (principalement au personnel soignant) dans la limite de 138.433 actions ordinaires (0,5% du capital social). Le Directoire en date du 28/08/2007 (résolution 3) a fixé les modalités de ce plan d'attribution d'actions gratuites. Les actions ont été attribuées avec une période d'acquisition de 3 ans à compter du 27/08/2007.

Conformément aux stipulations de ce plan, 95 957 actions ont été acquises à la date du 28 août 2010 par les bénéficiaires.

Ces actions sont frappées d'une période d'incessibilité de 2 ans après la date d'acquisition.

## 17. AUTRES INFORMATIONS

### Effectif moyen

L'effectif inscrit moyen de l'exercice a été de 305 personnes.

Il se répartit de la façon suivante :

<b>Nature des effectifs</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Cadres	185	172
Employés	120	120
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>292</b>

### Rémunérations des mandataires sociaux

- **Rémunérations versées aux membres du directoire**

Les rémunérations des membres du Directoire pour 2010 ont été les suivantes :

- Rémunération fixe 2010 : 926 776 €
- Rémunération variable : 352 000 € bonus 2009 versé en 2010
- Avantage véhicule : 8 059 €
- Stocks options : 34 000 options souscrites générant un avantage de 336 000€

Le montant des engagements de retraite relatifs aux membres du Directoire s'élève à 59 K€.

La rémunération globale brute pour l'exercice 2010 concernant les membres du Comité de Direction, hors mandataires sociaux, s'élève à 879 K€.

Il n'existe pas, à fin 2010, de retraite spécifique concernant les membres du Comité de Direction.

- **Montant des rémunérations des membres du conseil de surveillance**

Pour l'exercice 2010, le conseil de surveillance a défini une répartition pour le versement de jetons de présence. Cette répartition est la suivante :

- une part fixe annuelle :
  - o pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €
  - o pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €
  - o pour les membres indépendants : 17 000 €
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil
  - o 600 € (le double pour le président) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil

En outre, une rémunération serait également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé. Les jetons versés se répartiraient comme suit :

- une part fixe annuelle pour le président: 1 200 €
- une part variable pour les membres: 600 €.

Le montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2010 aux membres du Conseil de surveillance et autres comités s'élève à 122 K€.

De plus, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

## **18. INTEGRATION FISCALE**

Au titre de la convention d'intégration applicable, la charge d'impôt est supportée par les filles comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, grâce aux déficits et aux correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts, sont conservés chez la société-mère KORIAN SA et sont considérés comme un gain immédiat de l'exercice.

Sur l'exercice où les sociétés filles redeviendraient bénéficiaires, la société mère KORIAN SA supportera alors une charge d'impôt.

Le périmètre d'intégration dont Korian est la société mère en 2010, comprend 148 sociétés (Korian inclus).

Au titre de 2010, en l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt du groupe aurait été de 22 406 769€.

L'application de la convention d'intégration génère un profit d'impôt de 11 664 583€ constaté au niveau de la société mère. Le résultat fiscal courant du groupe s'élève ainsi à 31 698 296€ et la plus-value au taux spécial de 0% s'élève à 2 831 795€, soit une charge d'impôt totale de 10 889 601€.

Le groupe bénéficiant de crédit d'impôt apprentissage et intéressement, l'impôt à payer au titre de l'exercice 2010 s'élève à 10 742 186€.

La société KORIAN SA bénéficie au 31/12/10 d'un solde de déficits reportables de 344 672€ qui se décompose comme suit :

- Base élargie suite au rachat du groupe Réactimalt ..... 71 559€
- Base élargie suite à la Fusion Médidep-Korian ..... 273 113€

*Ventilation de l'impôt*

K€	Avt impôts	Impôts	Après Impôts
Résultat courant	5 481	4	5 485
Résultat exceptionnel	-766	0	-766
Impact intégration fiscale		11 733	11 733
<b>Résultat comptable</b>	<b>4 715</b>	<b>11 737</b>	<b>16 452</b>

*Accroissements et allègements de la dette future d'impôts*

Accroissements

- Réallocation aux filiales de leurs déficits      47 089 233€

**Soit une charge future d'impôts ..... 15 696 411€**

Allègements

- Organic      70 871€
- Déficit reportables (Bases élargies)      344 672€

**Soit un allègement futur d'impôts ..... 138 514**

**19. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Néant

## **7. Gouvernement d'entreprise et procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe**

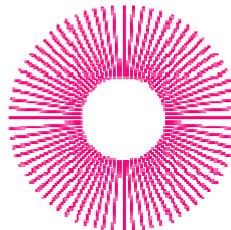
### **Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne**

Conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions légales, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- des limitations des pouvoirs de la gérance,
- des principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux,
- des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- de la publication des informations prévues à l'article L 225-100-3 du Code de commerce,
- des procédures de Contrôle interne mises en place par la société. »



## CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société Korian est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis son assemblée générale du 8 juin 2006.

### **Composition du directoire et des organes de direction**

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi. Ce dernier est également habilité à les révoquer.

Le directoire est présidé depuis le 20 octobre 2006 par Madame Rose-Marie Van Lerberghe, qui a succédé à Jean-Claude Georges François, devenu président du conseil de surveillance.

Fondé sur une composition resserrée, le directoire comprend également les trois directeurs généraux du groupe :

- Monsieur François Mercereau en charge de la Direction Générale Opérationnelle, nommé au directoire le 4 décembre 2006,
- Monsieur Philippe Denormandie, en charge de la Direction Générale Développement et Offre de Services, nommé au directoire le 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Monsieur Louis Guyot, en charge de la Direction Générale Finances et International, nommé au directoire le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Monsieur Guillaume Lapp, qui était en charge de la Direction Générale Corporate et Internationale et avait été nommé au directoire le 8 juin 2006, a démissionné de ses fonctions de membre du directoire et de Directeur Général le 31 janvier 2010.

Il existe aussi un comité de direction (CODIR) au sein de la société Korian, dédié à la gestion des affaires françaises, composé depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, outre les trois membres du directoire, du directeur financier, de la directrice des ressources humaines, de la directrice adjointe des ressources humaines, du directeur des opérations, du directeur général adjoint développement et offre de services et du directeur de la communication et du marketing. Le CODIR se réunit chaque semaine.

Afin de promouvoir les politiques et les synergies européennes de Korian, un comité exécutif groupe (COMEX Groupe) a été créé avec effet le 1<sup>er</sup> février 2010. Le COMEX Groupe se réunit toutes les deux semaines sous la présidence de la Présidente du directoire. Il est composé, outre les trois membres du directoire, de la directrice des ressources humaines et du directeur de la communication et du marketing. La Présidente de Segesta et le Président de Phönix participent à tour de rôle au COMEX Groupe.

Le Comité de direction opérationnel (CODIRO), lieu d'échange et de discussion des politiques nationales, réunit les directeurs régionaux, les membres du CODIR et la directrice de l'immobilier. Les autres responsables du siège sont invités en fonction des sujets abordés. Le CODIRO se réunit une fois par mois. L'après-midi du même jour, une réunion des directeurs régionaux permet d'aborder les sujets plus opérationnels.

## Rémunération du Directoire

La société ayant adhéré formellement aux recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, la fixation de ces rémunérations prend en compte les principes retenus dans ces recommandations.

## Composition du conseil de surveillance

En application de la loi du 3 juillet 2008, transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le Conseil de surveillance a décidé que les principes énoncés par le Code AFEP-MEDEF constituent le code de gouvernement d'entreprise auquel Korian se réfère pour l'élaboration du présent rapport prévu à l'article L 226-10-1 du Code de commerce à compter de l'exercice 2008. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil et des Comités Spécialisés institués en son sein.

La loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, publiée au Journal Officiel du 28 janvier 2011, dont les dispositions entreront en vigueur pour l'essentiel en 2017 s'agissant des sociétés cotées, prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, le rapport du Président du conseil de surveillance sur les travaux de ce dernier doit faire mention de l'application du principe de représentation équilibrée mentionné ci-dessus.

Ainsi, à ce jour, le Conseil de Surveillance est exclusivement composé d'hommes. Par ailleurs, la composition du conseil de surveillance étant en cours d'évolution, les dispositions d'application transitoire de la loi n°2011-103 imposent la présence d'un membre féminin au sein du conseil de surveillance dès la prochaine assemblée générale.

Il sera ainsi proposé de nommer un nouveau membre de sexe féminin au sein du conseil de surveillance de la société Korian dès l'assemblée générale mixte qui se tiendra en juin 2011.

A ce jour, le conseil de surveillance de Korian comprend onze membres, dont trois sont indépendants au regard des critères visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ; il s'agit de Messieurs Jacques Ambonville, Jean-Paul Thonier et Jean Castex.

Nom	Age	Fonction	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
Jean-Claude Georges François	74 ans	Président	20/10/2006	2012
Charles Ruggieri	63 ans	Vice-Président	08/06/2006	2012
Batipart, représentée par Julien Ruggieri	36 ans	Membre	08/06/2006	2012
Jean-Jacques Duchamp	54 ans	Membre	08/06/2006	2012
ACM Vie, représentée par Pierre Bieber	59 ans	Membre	08/06/2006	2012
Jacques Ambonville	62 ans	Membre	23/11/2006	2012
Jean-Paul Thonier	59 ans	Membre	23/11/2006	2012
Jean Castex	67 ans	Membre	02/04/2007	2012
Société Médéric Assurances, représentée par Guillaume Sarkozy	60 ans	Membre	30/06/2009	2015

Société	MACSF	Epargne	64 ans	Membre	30/06/2009	2015
Retraite représentée par Michel Dupuydauby						
Bernard Michel			63 ans	Membre	30/06/2009	2015

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du conseil de surveillance, comme suit :

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance expireront donc à l'issue des assemblées générales tenues en 2012 et 2015, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins. Le règlement intérieur du conseil précise en outre que les actions Korian détenues par chacun des membres du conseil au moment où celui-ci accède à cette fonction doivent être inscrites sous forme nominative (*pure ou administrée*). Il en sera de même de toutes actions acquises ultérieurement.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (*personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales*). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.

Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante-dix ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procédera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.

Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce. A ce jour, les salariés du groupe ne détiennent que 0,3% du capital via le FCPE « Korian Actionnariat » ; aussi, le conseil de surveillance de la société ne compte actuellement aucun représentant des salariés actionnaires de la société.

La liste de leurs autres mandats, exercés en dehors de la société Korian, est donnée au sein du rapport de gestion du directoire.

## Rôle et missions du conseil

---

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A ce titre, il opère les vérifications qu'il juge opportunes, à toute époque de l'année, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes individuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes individuels et consolidés.

D'une manière générale, cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

## Règlement intérieur de fonctionnement du conseil et organisation des travaux

---

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Le 8 juin 2006, le conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur précisant à la fois le fonctionnement du conseil et les règles de bonne conduite devant être respectées par ses membres, dans le but d'assurer une plus grande transparence et une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le règlement intérieur a également pour fonction, en instaurant des règles de fonctionnement du conseil, d'assurer l'accomplissement effectif de sa mission de contrôle et ce conformément aux règles de place communément admise.

Ce règlement rappelle notamment :

- les critères de définition des membres indépendants, conformément aux règles communément admises, à savoir : « *un membre du Conseil est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.* » Par ailleurs, il a été décidé de se référer aux critères visés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF,
- les devoirs des membres et les règles déontologiques qu'ils doivent suivre, s'agissant notamment de la détention d'actions, la transparence des opérations sur titres de la société, leurs devoirs de loyauté, diligence, confidentialité et d'information, leurs devoirs en qualité d'initiés et la prévention des conflits d'intérêt,
- la fréquence des réunions et leurs modalités, notamment en matière de moyens de télé et visioconférence,
- les attributions du conseil de surveillance,
- les règles de fonctionnement des comités.

Afin de faciliter les réunions du conseil de surveillance et donc d'accroître son efficacité, le règlement intérieur stipule également que les réunions du conseil de surveillance peuvent, sous certaines conditions, utiliser des moyens de télécommunication ou de visioconférence afin de permettre la présence d'un ou plusieurs membres, à l'exception de celles ayant trait à :

- la nomination et révocation des membres du directoire,
- l'élection et la rémunération du président du conseil de surveillance,
- l'établissement des comptes annuels individuels et consolidés et du rapport de gestion,
- l'examen du budget annuel.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni 4 fois en 2010, les 24 mars, 17 juin, 8 septembre et 8 décembre.

Le taux de présence des membres du Conseil a été de 84%.

Les réunions du conseil avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants.

***Conseil de surveillance du 24 mars 2010 :***

Présentation des comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2009 ; présentation de l'activité, de la stratégie et du développement ; convocation de l'assemblée générale.

***Conseil de surveillance du 17 juin 2010 :***

Présentation de l'activité, points d'avancement sur la renégociation du crédit syndiqué ainsi que sur la stratégie et le développement.

***Conseil de surveillance du 8 septembre 2010 :***

Présentation des comptes individuels et consolidés au 30 juin 2010 ; présentation de l'activité, de la stratégie et du développement, point sur la question du flottant.

***Conseil de surveillance du 8 décembre 2010 :***

Présentation de l'activité, du budget 2011, de la stratégie, du développement, point sur la question du flottant.

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

---

### **Limitations des pouvoirs au sein de la société Korian**

---

Les statuts de la société, rappelés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance, prévoient des limitations aux pouvoirs de la direction, outre celles requérant de par la loi un agrément préalable du conseil de surveillance.

A ce titre, certaines décisions du directoire requièrent l'approbation préalable du conseil de surveillance:

- la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société,
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de 20 M€,
- toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,
- toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant 100 M€.

Le président du conseil de surveillance a pour mission de veiller à ce que les membres du Conseil disposent d'une information suffisante pour voter en toute connaissance de cause.

---

### **Les comités spécialisés du conseil de surveillance**

---

Quatre comités spécialisés ont été constitués par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 23 novembre 2006, dans l'optique de formuler des propositions sur des questions qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.

Ces comités se sont réunis pour la première fois en 2007.

Les membres des comités sont choisis par le conseil, votant à la majorité simple, parmi les membres du conseil (*sauf pour le comité d’Ethique et de gestion des Risques composé de 2 membres extérieurs*).

#### Le comité des rémunérations et des nominations

Il est chargé de :

- faire des propositions au conseil sur la rémunération des membres du directoire,
- donner un avis sur le mode de rémunération des membres des comités exécutifs,
- donner un avis sur la nomination des membres du directoire et des mandataires sociaux,
- faire des propositions au conseil quant aux programmes de stock-options, d’attribution d’actions gratuites, aux règlements et à l’attribution de celles-ci.

Il est composé de MM. Jean-Claude Georges-François (*Président*), Pierre Bieber et Jean Castex. Il s’est réuni 2 fois en 2010, les 22 février et 25 novembre.

Les réunions du comité des rémunérations et des nominations avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants.

##### ***Séance du 22 février 2010***

Arrivée de Monsieur Louis Guyot, en succession de Monsieur Guillaume Lapp, présentation du nouvel organigramme de Korian SA, décisions relatives à la part variable individuelle du bonus 2009 des membres du directoire et du comité de direction.

##### ***Séance du 25 novembre 2010***

Rémunération 2011 des membres du directoire et du comité de direction, préparation des décisions du conseil relatives à la part variable collective des cadres de Korian SA, pour information - liste définitive des attributaires des stocks options distribués en 2010 et copie du règlement du plan correspondant.

#### Le comité d’audit

Il est chargé :

- d’examiner les méthodes comptables employées par Korian pour les besoins de ses comptes individuels et consolidés, ainsi que les modalités d’évaluation des actifs de la société et des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation,
- d’examiner les projets de comptes individuels et consolidés, préparés par le directoire, avant leur présentation au conseil,
- de préparer les décisions du conseil en matière de suivi de l’audit interne,
- d’examiner les conventions conclues entre la société et les personnes détenant une participation directe ou indirecte dans la société,
- d’examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société,
- d’assurer le contrôle de la gestion et la vérification et la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché.

Le comité d’audit pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, les commissaires aux comptes de la Société. Le comité d’audit rend compte au conseil de ses travaux, exprime tous avis ou toute suggestion qui lui sembleraient opportuns et porte à sa connaissance les points qui nécessitent une décision du conseil.

Il est présidé par Jean-Jacques Duchamp (*directeur du pôle ‘finances’ de la branche assurance de personnes de la société Prédica*) et composé de Jacques Ambonville (*membre indépendant du conseil*) et Julien Ruggieri (*administrateur de Batipart*). La composition de ce comité respecte donc les recommandations AFEP-MEDEF.

Le comité d’audit s’est réuni 2 fois en 2010, les 22 mars et 6 septembre.

Les réunions du comité d’audit avaient pour but de délibérer sur les principaux sujets suivants.

**Séance du 22 mars 2010 :**

Examen des évènements de l'exercice, examen des comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2009.

**Séance du 6 septembre 2010 :**

Examen des principaux évènements du semestre, examen des comptes individuels et consolidés au 30 juin 2010.

Le comité d'investissement

Il est chargé notamment de rédiger un rapport sur tout investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros qui lui sera présenté par le directoire.

Le comité d'investissement pourra entendre, pour les besoins de ses travaux, tout expert extérieur qui lui semblerait utile, le coût de ces experts étant pris en charge par la Société.

Il est composé de MM. Charles Ruggieri (*Président*), Jacques Ambonville et Jean-Claude Georges-François.

Le comité d'investissement s'est réuni 6 fois en 2010, les 16 février, 14 avril, 16 juin, 7 septembre, 16 novembre et 7 décembre.

Les réunions du comité d'investissement avaient pour but de délibérer sur divers projets d'acquisitions.

Le comité d'éthique et de gestion des risques

Il est chargé :

- d'évaluer les procédures en cours au sein du groupe pour se prémunir des risques,
- de faire des propositions au conseil sur la mise en place de procédures spécifiques de prévention des risques,
- de faire des propositions au conseil quant au suivi des plaintes.

Il est composé de MM. Jean-Paul Thonier (*Président*), Jean Castex, Pierre Bieber, Jean-Claude Georges-François, Brice Leibundgut et du docteur Claude Malhuret (*directeur du développement éthique du groupe et responsable de la cellule de gestion des réclamations du groupe*).

Le comité d'éthique et de gestion des risques s'est réuni 2 fois en 2010, les 9 juin et 12 octobre.

Les réunions du comité avaient pour but d'étudier les points suivants.

**Séance du 9 juin 2010 :**

Projet de rapport du président du conseil de surveillance sur la politique de gestion des risques approuvé par le comité d'audit, missions et fonctionnement du comité d'éthique et de gestion des risques (et interaction avec le comité d'audit), développement durable, exercice de gestion de crise.

**Séance du 12 octobre 2010 :**

Cartographie des risques (méthodologie et calendrier), bilan de l'exercice de crise du 30 juin 2010, bilan des plaintes EHPAD 2009.

---

**Rémunération des membres du conseil**

---

La société ayant adhéré formellement aux recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, la fixation de ces rémunérations prend en compte les principes retenus dans ces recommandations.

L'article 18 des statuts de Korian prévoit la possibilité d'allouer, par l'assemblée générale, des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance. Le conseil les répartit librement entre ses membres. De plus, le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, les membres du conseil et les membres des comités ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacements engagés en vue d'assister aux réunions desdits conseils et comités.

Au 31 décembre 2010, il a été versé 121 800 € de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance.

Les jetons de présence versés en 2010 aux membres du conseil de surveillance sont conformes à la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2007 qui avait fixé le montant global à 150 000 € pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Le conseil de surveillance a défini la répartition suivante pour le versement des jetons de présence :

- une part fixe annuelle :
  - pour le président du conseil de surveillance : 5 200 €,
  - pour les membres, autres que les membres indépendants : 2 600 €,
  - pour les membres indépendants : 17 000 €,
- une part variable en fonction de l'assiduité des membres aux réunions du conseil :
  - 600 € (*le double pour le président*) pour chaque participation effective aux réunions du Conseil.

En outre, une rémunération est également allouée aux membres du conseil également membre d'un comité spécialisé de la manière suivant :

- une part fixe annuelle pour le président : 1 200 €
- une part variable pour les membres (*y compris pour le président*) : 600 €.

### **Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées**

---

Ces modalités sont décrites à l'article 25 des statuts de la société qui sont repris *in extenso* dans le document de référence.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Publication des informations prévues à l'article L 225-100-3 du Code de commerce**

---

Les informations relatives à la structure du capital de la société, à sa gestion des risques ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Korian sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

\*  
\*                      \*  
\*

## Les procédures de contrôle interne au sein du groupe KORIAN

### Définition et objectifs du contrôle interne

---

Le contrôle interne désigne le dispositif permanent et global mis en place au sein du groupe permettant de s'assurer que nos risques sont maîtrisés mais également de s'assurer de la bonne application de la réglementation et des procédures comptables et financières.

Plus précisément, le contrôle interne a pour objectifs de :

- S'assurer que les informations comptables et financières sont fiables et élaborées avec sincérité,
- S'assurer de la prévention et de la maîtrise des risques,
- S'assurer de la conformité aux lois et aux règlements,
- S'assurer de la protection des actifs,
- Veiller à la réalisation des objectifs fixés,
- Prévenir et détecter les fraudes et irrégularités.

Notre dispositif de contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la réalisation de nos objectifs.

### L'environnement du contrôle interne

---

Le contrôle interne au sein du groupe repose sur une organisation centralisée avec une politique de délégation des responsabilités vers les directions opérationnelles et fonctionnelles. Nous veillons notamment :

- à une diffusion claire de la stratégie du groupe et de ses objectifs opérationnels,
- à encadrer au mieux l'exercice du métier de chacun par la diffusion notamment « des bonnes pratiques »,
- au niveau de la compétence de nos collaborateurs et à ce qu'ils disposent des moyens nécessaires pour effectuer leur travail. Pour cela, la Direction des Ressources Humaines a mis en place des procédures d'évaluation, de suivis périodiques et de formation.

### Champs d'application du contrôle interne

---

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à la société mère Korian ainsi qu'à l'ensemble des sociétés (« *les filiales* ») entrant dans le périmètre de consolidation, formant ainsi le « groupe ».

Toutefois, il convient de rappeler que, parmi les établissements consolidés, certains ne sont pas gérés directement par Korian :

- Les établissements du groupe italien Segesta sont gérés par l'équipe de management local qui en détient 5.70%,
- Les établissements du groupe allemand Phönix sont gérés par l'équipe de management local.

Afin d'assurer un contrôle des opérations réalisées, des dispositifs de suivi ont donc été mis en place, que nous détaillons au paragraphe ' les dispositifs de contrôle interne...' ci-après.

## Les acteurs du contrôle interne chez Korian

---

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire, les Directions et Départements Opérationnels et Fonctionnels et les collaborateurs du groupe.

Les principaux acteurs concernés par le pilotage du dispositif de contrôle interne en France sont les suivants :

### Le Conseil de Surveillance

En exerçant le contrôle permanent sur la gestion de la société opérée par le directoire, le conseil de surveillance est le premier acteur du contrôle interne de Korian.

### La Direction Générale

Le Directoire est l'acteur principal dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. La Direction Générale Opérationnelle est responsable, au sein des filiales dont elle a la charge, de l'application des procédures du groupe ainsi que du respect des budgets.

### La Direction du contrôle interne

La Direction du contrôle interne, est responsable du suivi de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne au sein du groupe dans le respect des préconisations du 'cadre de référence simplifié (VaMPs)' de l'AMF.

### La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la qualité de l'information comptable et financière du groupe. Afin d'assurer une meilleure efficacité de ses travaux, les services, au sein de cette direction, ont été spécialisés par 'métiers' :

- Pour chaque activité EHPAD et sanitaire, une équipe est en charge de la comptabilité des établissements et une autre est en charge du contrôle de gestion.
- Au niveau de la maison Mère 'Korian SA' une équipe en assure la comptabilité et a également pour rôle :
  - De déterminer le résultat fiscal du groupe dans le cadre de l'intégration fiscale,
  - De suivre l'évolution de la réglementation fiscale française pour le groupe,
- Pour finir :
  - Une équipe de contrôleurs de gestion est dédiée aux activités des sociétés de "siège"
  - Une équipe de contrôleurs de gestion est spécifiquement dédiée aux activités de la direction immobilière.
  - Enfin une équipe spécialisée est en charge des opérations de consolidation.

### Le Département Qualité

Ce département est un acteur important du contrôle interne opérationnel car très impliqué au niveau de notre politique de gestion des risques et de notre démarche qualité au sein des établissements et des Sièges.

Ses missions consistent principalement à :

- Garantir la mise en œuvre de la politique de management par la qualité,
- Assurer l'assistance méthodologique auprès des directions d'établissements pour la mise en œuvre et le suivi de leur démarche qualité ainsi que de leur gestion globalisée des risques,
- Assurer la veille réglementaire et documentaire dans les domaines de la qualité, de la gestion globale des risques, de l'évolution des démarches de certification HAS et d'évaluation internes et externes ANESM (*agence nationale de l'évaluation et de la qualité des*

*établissements et services sociaux et médico-sociaux*) des établissements, respectivement pour le sanitaire et le médico-social,

- Elaborer des outils pédagogiques, de suivi des démarches, de recueil d'informations, d'évaluation, de tableaux de bord ou encore de procédures et protocoles,
- Centraliser au sein d'une base de données les analyses de risques des établissements permettant ainsi de déceler l'émergence de nouveaux risques.

Ce département est composé de responsables qualité ayant chacun la responsabilité d'une région (*Ile de France [2 régions] / Centre, Normandie, Aquitaine / Poitou Charente, Languedoc Roussillon / PACA, Rhône Alpes, Nord-est*). Ils sont en relation fonctionnelle avec les directeurs régionaux et les directeurs d'établissements.

Ils exercent leur mission en totale coordination avec les fonctions opérationnelles, dans le cadre du programme établi avec eux. Ce département reporte à la Direction Générale du Développement et de l'Offre de Services.

### Le Département Réglementation

Ce département a pour rôle essentiel:

- d'accompagner et d'apporter un soutien technique aux établissements dans leurs relations avec les autorités de tutelles (*Conseil général, DDASS, ARH*),
- d'assurer le suivi des objectifs contractuels inscrits soit au sein des conventions tripartites pour les EHPAD, soit au sein des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) pour les établissements sanitaires.

Ce département est hiérarchiquement rattaché à la Direction Générale du Développement et de l'Offre de Services et fonctionnellement à la Direction Générale Opérationnelle.

### La Direction des systèmes d'information

Le groupe Korian utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information pour la gestion des dossiers et données relatifs à ses résidents et patients, pour ses besoins en matière de comptabilité, de contrôle de gestion, de consolidation, de suivi de l'intégration fiscale ainsi que pour la gestion de ses ressources humaines, la gestion commerciale et les transmissions des données aux organismes de sécurité sociale ...

Ces systèmes sont largement utilisés dans la gestion quotidienne des activités du groupe ; à ce titre, la direction des systèmes d'information du groupe Korian (*DSI*) est également un acteur important du contrôle interne.

La DSI est rattachée à La Direction financière.

### Pour les filiales en Italie et Allemagne

Nos filiales étrangères reposent sur une organisation centralisée similaire à l'organisation française. Nous y retrouvons les mêmes acteurs (*direction générale, direction financière, services réglementation et direction des systèmes d'information*) qui appliquent, en accord avec les réglementations locales, la politique générale définie par le Directoire France.

## Les dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le groupe Korian s'organise de manière à accélérer et à fiabiliser le processus de production des informations financières.

### La fonction contrôle interne au sein du groupe

La Direction du contrôle interne a principalement pour rôle :

- D'identifier les risques majeurs et d'en informer la Direction Générale,

- Proposer la mise en place ou l'amélioration des process de management des risques,
- Veiller au respect des procédures de contrôle interne,
- Proposer le plan d'audit,
- Réaliser les audits afin de contrôler l'efficacité des process de management des risques.

Afin de s'assurer de l'efficacité de notre politique de maîtrise et de management des risques, la Direction du contrôle interne s'est engagée, au cours de l'exercice écoulé et avec l'assistance du Département qualité, dans l'élaboration de la cartographie globale des risques du Groupe. Toutes les Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe sont concernées.

Ce travail doit nous permettre d'identifier, analyser, hiérarchiser l'ensemble de nos risques et d'évaluer nos dispositifs de prévention et de contrôle. Il doit également nous permettre de définir le programme des audits pour l'exercice 2011.

Les résultats de ces analyses seront présentés au comité d'éthique et de gestion des risques au cours du premier trimestre 2011.

### L'organisation des fonctions comptables et financières

La production comptable, des activités situées en France, est organisée autour de trois plateformes spécialisées par métier :

- Pour l'activité EHPAD, une plateforme située près de Besançon,
- Pour l'activité sanitaire, une plateforme située près de Toulouse,
- Pour la société mère du groupe, Korian SA, la plateforme est située à Paris au siège social.

Ces plateformes, au sein desquelles les procédures sont harmonisées, sont chacune sous la responsabilité d'un directeur comptable rattaché au directeur financier, lui-même rattaché à la Direction Générale Finances et International.

Pour les quelques filiales françaises non centralisées, les comptabilités sont tenues au sein même des établissements et des experts comptables indépendants procèdent à une revue des comptes lors des arrêtés comptables.

Pour les autres filiales étrangères, la comptabilité est centralisée au sein de la société mère (*Segesta à Milan pour l'Italie et Phönix à Füssen pour l'Allemagne*).

Elles font l'objet de visites régulières de la direction générale et de la direction financière.

Un reporting mensuel, permettant le suivi d'indicateurs clés identiques à ceux appliqués aux filiales françaises, est en place pour l'Italie et l'Allemagne. Il convient également de noter qu'un pacte d'actionnaires a été signé avec Segesta prévoyant que toutes opérations d'investissement et d'endettement ne peuvent être réalisées sans l'aval de Korian. Les projets de développement suivent d'ailleurs la même procédure qu'en France et doivent être soumis à l'approbation du comité d'investissement.

Le groupe dispose également d'un contrôle de gestion renforcé, sous la responsabilité de la direction financière, avec comme missions prioritaires :

- Assurer la cohérence des informations financières produites,
- Assister les opérationnels et la direction générale dans le pilotage des établissements et du groupe.

### Le suivi et le contrôle de la gestion de l'exploitation

Le reporting opérationnel et le processus budgétaire contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée. Avec la participation des directeurs d'établissements, ils sont réalisés par les contrôleurs de gestion du groupe qui apportent un soutien technique et une assistance méthodologique au pilotage de la gestion financière des exploitations.

### **1. Les budgets :**

La direction financière établit chaque année des budgets d'exploitation par établissement, en coordination avec les directions opérationnelles et dans le respect des directives de la direction générale.

La campagne budgétaire est réalisée au travers d'un même outil informatique pour tous les établissements du groupe, facilitant ainsi les comparaisons par région ou par secteur d'activité.

Ces budgets sont ensuite consolidés au niveau du budget « groupe » qui inclut ceux des directions fonctionnelles.

Cette démarche est similaire au sein de nos filiales étrangères.

### **2. Le reporting :**

La direction financière produit un reporting mensuel, élaboré par le contrôle de gestion, qui est adressé à chaque directeur d'établissement (*par intranet*), à la Direction Générale Opérationnelle ainsi qu'à la Direction Générale.

Ce reporting permet, entre autres, de porter à la connaissance de toutes les parties concernées les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé ainsi que le taux d'occupation (*T.O.*) de l'établissement,
- la variation du poste personnel (*en masse et en nombre d'ETP*),
- la variation des autres charges en mettant en évidence les principales dépenses engagées,
- le suivi des risques identifiés pouvant avoir une incidence financière,
- le suivi des encours clients, sous la forme de reporting graphique sur 12 mois glissants.

Ce reporting fait également l'objet d'un contrôle budgétaire ; les écarts significatifs sont analysés et expliqués. Des tableaux de bord sont alors produits pour synthétiser les informations essentielles afin d'améliorer la réactivité du management. Une attention particulière est portée au respect des objectifs de chiffre d'affaires, de taux d'occupation, de masse salariale et d'investissements. Ces derniers font d'ailleurs l'objet d'un contrôle de gestion dédié, en charge du suivi des engagements. Pour tout investissement non budgété et exceptionnel, une autorisation préalable de la direction générale est requise.

Tous ces reporting sont consolidés chaque mois.

L'ensemble du reporting permet à la direction générale d'appréhender le niveau d'activité du groupe qui peut ainsi demander la mise en œuvre d'actions correctives si cela est nécessaire.

En ce qui concerne nos filiales étrangères, leurs processus budgétaires et de reporting sont très similaires aux processus France que nous venons de détailler.

### Etats financiers et contrôle des comptes

Le groupe publie des informations financières semestrielles au 30 juin (*consolidées*) et annuelles au 31 décembre (*individuelles et consolidées*).

La direction financière établit les comptes individuels de l'ensemble des sociétés du groupe :

- Soit en direct au travers de ses trois plateformes comptables centralisant la majorité des comptabilités du groupe,
- Soit indirectement :
  - Pour celles non centralisées, par l'intermédiaire des experts comptables locaux,
  - Pour ses filiales étrangères, par l'intermédiaire des équipes comptables locales.

La direction financière établit également les comptes consolidés. Les états financiers consolidés publiés sont élaborés à partir d'un logiciel de consolidation structuré selon un plan de rubriques commun à toutes les entités consolidées, y compris les filiales étrangères.

Le comité d'audit participe, dans le cadre de ses missions, à l'examen des comptes et des méthodes comptables employées.

### Gestion de la dette et de la trésorerie

Le Groupe dispose de deux sources principales de financements :

- Un crédit syndiqué pour les besoins généraux du groupe,
- Des lignes de dettes bilatérales destinées à financer en particulier l'immobilier porté par le groupe.

La convention de crédit syndiqué a fait l'objet d'un examen préalable du conseil de surveillance, qui a donné son autorisation au directoire pour contracter cet emprunt.

Par ailleurs, la société négocie des lignes de dettes immobilières pour financer son plan de développement dans les limites fixées par le crédit syndiqué.

L'utilisation entre ces différentes lignes de financements est laissée à discrétion du directoire pour financer les opérations de développement validées par le comité d'investissement.

Enfin, nos filiales Segesta et Phönix ont recours ponctuellement à des emprunts mis en place dans chacun de leur pays respectif. Ces emprunts ont pour objet de financer les besoins généraux et en particulier les opérations de développement. Tout nouvel emprunt fait l'objet d'un accord préalable d'un membre du directoire de Korian.

Pour finir, le groupe dispose, en France, d'un cash pool sur ses cinq principales banques. La gestion centralisée de la trésorerie s'en trouve ainsi simplifiée et permet une meilleure maîtrise de nos flux financiers. Pour les filiales étrangères, la trésorerie est gérée par la direction financière de chaque pays.

### Procédures de contrôle interne liées aux engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont susceptibles d'être contractés dans le cadre des opérations de croissance externe du groupe. A ce titre, toute acquisition d'établissement est soumise à l'approbation préalable, d'une part du comité développement (*comité dédié du comité de direction*) et d'autre part du comité investissement (*comité spécialisé du conseil de surveillance*).

Ainsi, tout engagement hors bilan fait l'objet d'une communication et d'une autorisation préalable des organes de direction et de surveillance puis d'un suivi régulier.

### Contrôle interne lié aux systèmes d'information

Une organisation informatique efficace, pour laquelle nous consacrons des moyens importants, est indispensable pour garantir la pertinence et la fiabilité de l'information comptable et financière publiée.

Pour cela, nous avons mis en place des dispositifs assurant la sécurité de notre système d'information :

- Installation des serveurs applicatifs dans un environnement sécurisé chez un prestataire externe spécialisé,
- Mise en place de processus de sauvegardes périodiques.

Enfin, pour évoluer en cohérence avec nos besoins, nous procédons soit au changement de nos applications, soit à des adaptations régulières des applications existantes.

Ces changements nous apportent une meilleure gestion et une plus grande sécurité de nos flux d'informations.

### Prévention des risques assurables

Nous avons souscrit des polices d'assurances auprès de compagnies de premier plan afin de couvrir notamment :

- les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber aux sociétés du groupe du fait de leurs activités en France.

Notre politique est d'ajuster les limites de couvertures à la valeur à neuf de reconstruction ou de remplacement des biens assurés ou, en matière de responsabilité civile, à l'estimation de nos risques propres et des risques raisonnablement escomptables dans notre secteur d'activité. Cette politique est similaire pour nos filiales étrangères.

La police « France » responsabilité civile des dirigeants couvre également l'Italie et l'Allemagne.

### Politique Qualité, prévention des risques liés à l'activité et sécurité

Pour les établissements, afin de tenir compte des risques inhérents à notre activité, nous avons défini une démarche de management par la qualité, appliquée au sein de nos établissements, favorisant la prise en charge du patient et du résident dans des conditions optimales de qualité et de sécurité.

Cette démarche, conduite sous la responsabilité des directions d'établissement, est au cœur de l'amélioration de nos processus et du traitement des dysfonctionnements.

Dans les établissements du groupe, des Comités de Vigilance et de gestion des Risques (*COVIRIS*) sont en place. Ce sont des structures de coordination des vigilances destinées à traiter rapidement et régulièrement les dysfonctionnements et non-conformités constatés et les plaintes reçues dans le but de prévenir toute aggravation d'une situation non désirée en organisant une gestion globale des risques.

De même, chaque établissement sanitaire a identifié les correspondants des vigilances applicables (*pharmacovigilance, matériovigilance, infectiovigilance, réactovigilance, et les cas échéant hémiovigilance*). La coordination des vigilances est assurée :

- soit par la commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles (*COMEDIMS*),
- soit par le comité de pilotage de la qualité et de la gestion des risques (*COFIL*).

De plus, tous nos établissements sanitaires sont engagés dans la procédure de certification, procédure d'évaluation externe effectuée par la Haute Autorité de Santé (*HAS*). La certification HAS a pour objectif d'évaluer l'ensemble du fonctionnement et des pratiques de l'établissement et de plus en plus ses résultats effectifs.

Elle vise à assurer la sécurité et la qualité des soins donnés aux patients ainsi qu'à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein des établissements ; elle s'appuie sur le développement des évaluations et la recherche de résultats par la création des pratiques exigibles prioritaires (*PEP*) dans la 3ème version des certifications qui ont démarré en 2010.

Le département qualité apporte l'assistance méthodologique nécessaire aux établissements, assure le suivi des démarches et modélise l'approche qualité du groupe. Afin de remplir ces missions, les responsables qualité travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel et se rendent régulièrement sur les établissements pour :

- former les directeurs et leur encadrement,
- aider à la mise en œuvre des projets proposés par Korian et/ou développés localement,
- réaliser des audits.

Par ailleurs, nous avons pris des mesures spécifiques pour prévenir les risques sanitaires ; par exemple, Korian a développé une politique de maîtrise du risque infectieux lié aux activités de soins.

A ce titre, le département qualité a participé à la rédaction de parutions en 2010 (Infomed thématique sur la rééducation, *développement d'outils pratiques appelés « Conduite à tenir en cas de... »* et *guide pratique sur les chutes en plus des guides déjà parus douleur et plaies*) qui ont été promues et expliquées lors de réunions régionales de professionnels du soin tant en EHPAD qu'en sanitaire.

De même, la politique de sécurisation du circuit du médicament s'est poursuivie en instaurant une autoévaluation annuelle dans chaque établissement et en proposant en EHPAD un dispositif de préparation des doses à administrer en lien avec les pharmaciens d'officine.

Enfin les plans bleus en EHPAD et blancs en sanitaire ont été complétés de volets de lutte contre une pandémie grippale et de plans de continuité de l'activité (PCA) adossés à la procédure de gestion de crise du groupe.

Ainsi, le groupe accompagne ses directeurs dans la mise en œuvre :

- de la démarche qualité et de prévention des risques de leur établissement,
- de l'évaluation de leurs pratiques.

Enfin, une attention toute particulière est portée au respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

Une équipe, responsable de la maintenance et de la sécurité, rattachée à la direction immobilière, s'assure du respect des normes réglementaires, de la qualité et de la sécurité des infrastructures.

Elle a, par exemple, mis en œuvre, en lien avec le département qualité, un modèle de DARDE (*Document d'Analyse des Risques de Défaillance Electrique*) ainsi qu'un carnet sanitaire pour aider à la gestion des réseaux et de la qualité de l'eau (*Jégionelle notamment*).

Elle participe ainsi à la politique de prévention des risques.

#### Ethique de la prise en charge :

Une place centrale est accordée « à l'usager » (*patient/résident*), à son parcours, à la coordination des soins qui lui sont apportés, à sa satisfaction et à son information. Respect de la personne, de sa dignité, de ses volontés et de ses droits sont les maîtres mots de la prise en charge dans nos établissements.

Cela se traduit par la promotion de projets thérapeutiques (*sanitaire*) et personnalisés (*en EHPAD*) dans lesquels les équipes associent fortement les usagers à la construction et à la mise en œuvre de ces projets afin de réduire les écarts entre « prestation/qualité attendue » et « prestation/qualité produite ».

Cette politique s'inscrit dans une volonté de recherche constante de bientraitance visant non seulement la satisfaction et la sécurité des usagers mais aussi une meilleure maîtrise des risques a priori par la promotion de la prévention.

Cette politique volontariste, dans les domaines de l'éthique et de la bientraitance, est conjointement coordonnée:

- par la Direction Générale du développement et de l'Offre de Services (*assurée par le docteur Philippe Denormandie*),
- par la Direction de la Politique médicale,
- par la Direction du Développement Ethique (*assurée par le Docteur Claude Malhuret, ancien Président de Médecins sans Frontières et ancien secrétaire d'Etat aux droits de l'homme*).

La prévention de la maltraitance fait l'objet d'une série de mesures dans les domaines de la formation, de la mise en place de procédures, du contrôle interne et externe et enfin du suivi des plaintes ou réclamations (*Une procédure de gestion des plaintes a été diffusée et une cellule de gestion spécifique a été créée, dirigée par le Dr Claude Malhuret, pour assister les établissements dans le traitement de ces signalements. La cellule dispose également d'un outil informatique permettant de consolider l'ensemble des données et d'assurer la traçabilité de ces événements et de leur traitement*).

Le personnel de nos établissements bénéficie de formations régulières consacrées à l'éthique et à la prévention de la maltraitance, préparées et effectuées en liaison avec la principale association française de lutte contre la maltraitance, l'ALMA.

Dans la continuité, nous déployons également « Humanitude », une formation à la bientraitance (*développée par Yves Gineste et Rosette Marescotti*), au sein de nos établissements pour traiter le problème de l'éthique et proposer à nos patients et résidents des soins de qualité fondés sur des recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, nous travaillons en partenariat avec le Centre d'éthique de l'AP-HP pour étudier les cas problématiques concernant les personnes âgées institutionnalisées et également avec l'Espace éthique Bourgogne-Franche Comté rattaché au CHU de Dijon sur les mêmes questions sujets complétés d'un partenariat sur la recherche.

Nous avons également poursuivi le partenariat signé, le 9 avril 2009, avec la SFGG (*Société Française de Gériatrie et Gérontologie*) afin de déployer les outils du programme MobiQual (*Mobilisation pour l'amélioration de la Qualité des pratiques professionnelles*) sur l'ensemble des établissements du groupe.

Ce programme a été créé à l'initiative du Ministère de la Santé et mis en œuvre par la SFGG, dont l'objectif est d'améliorer les pratiques en EHPAD, en établissements de santé et à domicile. Il s'inscrit notamment pour les EHPAD dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites et permet, pour les médecins, la réalisation de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (*EPP*). Il s'appuie sur des outils abordant différentes thématiques telles que la bientraitance, la douleur, les soins palliatifs, la dépression.

Le principal objectif de ce partenariat est d'améliorer la prise en charge des personnes accueillies dans nos établissements.

Enfin, pour assurer une vision globale du fonctionnement du groupe, des mécanismes d'information auprès de la Direction Générale Opérationnelle ont été renforcés. Chaque directeur d'établissement a l'obligation de signaler au siège tout évènement atypique pouvant avoir une incidence sur la sécurité des résidents/patients, la pérennité de l'établissement ainsi que tout évènement pouvant avoir des conséquences sur l'image ou le patrimoine du groupe, dont notamment toute procédure judiciaire ou tout contentieux présentant un risque particulier pour l'entreprise (procédure de signalement des évènements indésirables graves *EIG*).

Pour finir, la constitution du Comité d'Ethique et de gestion des Risques, l'élaboration de la charte EHPAD, une offre de formation riche élaborée par un service dédié sont autant d'éléments mis en place pour assurer au quotidien l'application des principes éthiques du Groupe.

\*

\*

\*

\*

Fait à Paris, le 23/03/2011

Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS  
Président du Conseil de Surveillance

## **Korian**

Siège social : 32 rue Guersant - 75017 Paris  
Société Anonyme au capital de 156 863 135 €  
RCS Paris : 447 800 475

**Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de  
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du  
Président du Conseil de surveillance de la société Korian**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

## **Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Korian**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Korian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment aux dispositifs en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2011

Les commissaires aux comptes

---

**CONSEIL AUDIT &  
SYNTHESE**

SOPHIE DUVAL

**MEMBRE DU RESEAU  
ERNST & YOUNG**

---

**MAZARS**

ISABELLE SAPET

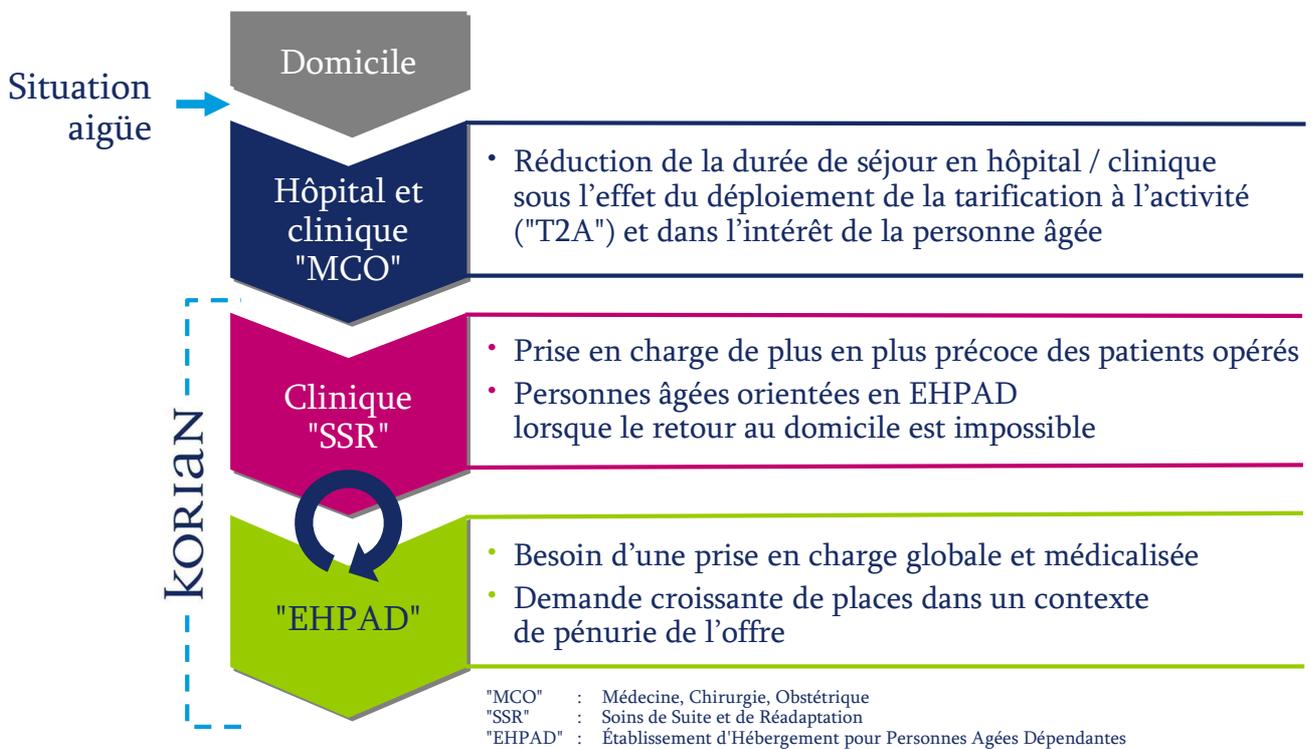
---

## 8. INFORMATIONS SPECIFIQUES

### PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

#### Définition du métier de Korian : les deux grands types de dépendance

Deux grands types de dépendance sont recensés par les professionnels de santé : la dépendance permanente et la dépendance temporaire. Outre le caractère temporel qui les différencie, elles ne concernent pas les mêmes catégories de personnes et impliquent des prises en charge particulières. Le groupe Korian (la « Société » ou le « Groupe ») vise ainsi à assurer aux personnes dépendantes un continuum sanitaire, médico-social et social, tant dans le domaine de la dépendance permanente (EHPAD) que de la dépendance temporaire (clinique SSR), comme l'illustre le schéma suivant :



#### La dépendance permanente

Dans le langage courant, il existe, pour décrire et définir les conséquences du vieillissement chez les personnes âgées et les maladies dégénératives de l'âge adulte, plusieurs termes qui recouvrent des réalités plus ou moins différentes : dépendance, invalidité, incapacité, handicap, perte d'autonomie, déficiences. Sont généralement qualifiées de dépendantes les personnes adultes qui dépendent d'une autre pour les actes de la vie quotidienne, que ce soit pour les actes élémentaires de la vie courante ou les tâches domestiques. La dépendance peut être physique mais également psychique. En France, dans la pratique des professionnels de santé, le degré de dépendance est évalué à l'aide d'une grille dite AGGIR (Autonomie Gérontologique groupe Iso-Ressource), qui permet de répartir les personnes dépendantes en six groupes dits GIR.

La grande majorité des dépendants permanents sont des personnes âgées même si des handicaps invalidants temporaires ou définitifs peuvent intervenir prématurément. Ces personnes âgées, qui ne peuvent plus rester à domicile du fait de la lourdeur et du coût de prise en charge de leur dépendance, sont hébergées dans des structures d'accueil médicalisées appropriées : il s'agit en France des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Pour celles qui peuvent rester à domicile, des besoins d'assistance médicale ou paramédicale et des services sont nécessaires. Ce sont les services de maintien à domicile. Le groupe Korian n'opère plus dans le domaine du maintien à domicile, hormis en Italie.

### **La dépendance temporaire**

La dépendance temporaire concerne essentiellement :

- des patients qui, après une intervention chirurgicale, doivent faire l'objet de soins pendant une période limitée, et,
- des patients atteints d'affections à évolution prolongée ou chroniques, qui présentent une altération évolutive de leur état, nécessitant une prise en charge médicale incompatible avec un maintien à domicile.

La prise en charge de la dépendance temporaire intervient :

- soit au domicile du patient, à travers l'hospitalisation à domicile (ayant pour objet d'éviter une hospitalisation à temps complet ou d'en diminuer la durée), et/ou les services à la personne (aide-ménagère, accompagnement dans les gestes quotidiens) et/ou la fourniture de matériel adapté (fauteuil roulant, lits électriques...) ; il s'agit d'un marché sur lequel le groupe Korian n'est à ce jour que marginalement présent ;
- soit, si leur degré de dépendance ou la complexité des soins à dispenser le justifient, au sein d'un établissement de soins de suite et de réadaptation (cliniques SSR en France) ou, le cas échéant, d'un établissement psychiatrique, pour une période limitée (environ 30 jours).

### **Korian : une offre globale pour la prise en charge de la dépendance présentant des standards élevés de qualité**

Le groupe Korian propose et développe une offre étendue de services liés à la prise en charge de la dépendance à travers ses établissements répartis sur l'ensemble du territoire français, ainsi qu'en Allemagne et en Italie : maisons de retraite médicalisées (EHPAD en France, RSA en Italie et Pflegeheime en Allemagne), cliniques de moyen séjour (SSR en France et en Italie) et cliniques psychiatriques (uniquement en France).

Le groupe Korian gère son portefeuille d'établissements dans le sens d'une médicalisation accrue pour ce qui concerne les maisons de retraite et d'une recherche de spécialisation pour ce qui concerne les établissements sanitaires. Les maisons de retraite médicalisées du groupe sont ainsi conçues de telle manière à favoriser l'autonomie du résident, proposant un socle commun de soins, mais des zones d'hébergement différenciées selon la pathologie pour assurer une prise en charge individualisée adaptée aux besoins de chacun.

Les établissements sanitaires du Groupe disposent de plateaux techniques performants et diversifiés, permettant de dispenser les soins les plus adaptés à chaque pathologie. Un suivi thérapeutique individualisé permet en outre d'exploiter au mieux les installations de chacune des cliniques du Groupe.

S'appuyant sur la richesse et la diversité de son portefeuille, le groupe Korian cherche à développer une offre « en réseau » de prise en charge globale de la dépendance. Celle-ci permet un suivi du patient ou du résident, notamment âgé, sur le long terme. Un tel dispositif assure une transition sans heurt entre les différentes solutions de soins et d'accueil que nécessite l'état de la personne, et suivant l'évolution de celui-ci.

### **Des établissements conçus ou aménagés comme des lieux de vie**

Le groupe Korian a pour objectif d'offrir le meilleur cadre de vie possible aux personnes âgées accueillies au sein de ses établissements et de maintenir le plus longtemps possible leurs capacités motrices et intellectuelles. Pour cela, Korian prête une attention particulière à l'aménagement de ses établissements : la structure doit favoriser l'autonomie du résident et être conçue comme un espace sécurisant tout en laissant autant de liberté que possible.

Le groupe Korian privilégie l'aménagement de différents salons au sein de chaque établissement afin d'offrir aux résidents des lieux conviviaux où se regrouper et recevoir leur famille. Ils peuvent par exemple aménager leurs chambres avec des meubles personnels. Des salons réservés aux loisirs, à la coiffure, aux soins esthétiques, des kiosques à journaux ou encore des espaces dédiés à certaines activités ludiques (musique, lecture, cuisine, etc.) sont également installés dans la plupart des établissements.

Enfin, le personnel du groupe s'attache à maintenir le lien social tant entre les résidents qu'entre les résidents et leurs familles, notamment en facilitant l'accueil de ces dernières, en restant à l'écoute permanente des besoins des résidents et en préservant l'intimité des rencontres.

### **L'activité soins de suite et réadaptation de Korian : une offre en matière de court et moyen séjours performante et spécialisée**

#### ***L'offre de soins de Korian en cliniques de moyen séjour***

Les cliniques de soins de suite et de réadaptation du Groupe Korian accueillent des patients, à la suite d'une hospitalisation ou en provenance de leur domicile, afin de leur permettre de recouvrer un maximum d'autonomie. Ces établissements dispensent des soins de suite polyvalents, mais aussi gériatriques, de médecine physique et de réadaptation, de réadaptation cardiaque ou ORL, de postcure en alcoologie et autres. L'objectif est de faciliter, dans les meilleurs délais, le retour à domicile des patients, ou, quand cela est nécessaire, de les orienter vers des résidences de long séjour.

La prise en charge des patients par les cliniques de moyen séjour repose sur un projet individualisé, établi à partir d'un bilan global (médical, paramédical et psychologique). Tous les paramètres nécessaires à une réadaptation réussie sont pris en compte, qu'il s'agisse des soins, de la rééducation aux actes de la vie quotidienne, ou encore de l'accompagnement psychologique du patient.

***Les cliniques psychiatriques du groupe Korian : une offre de qualité qui repose sur un projet médical novateur***

En psychiatrie, les cliniques du groupe Korian accueillent des patients pour le traitement d'affections psychosomatiques, ainsi que des troubles psychiques aigus et évolutifs, troubles bipolaires (dépression), troubles du comportement, etc. Elles proposent des psychothérapies individuelles ou de groupe, associées à des thérapeutiques fondées sur la pharmacologie, afin de garantir une prise en charge individualisée, adaptée à chaque patient. Il est rappelé que les médecins intervenant en clinique psychiatrique exercent à titre libéral et ne sont donc pas salariés des établissements.

Les établissements du groupe Korian disposent d'équipes pluridisciplinaires adaptées à la complexité des cas rencontrés chez les patients. Les équipes des établissements se composent, outre les médecins libéraux, d'infirmier(ière)s, d'aides soignantes, de psychologues, d'ergothérapeutes et le cas échéant d'assistantes sociales ou de diététiciennes.

La démarche des équipes intervenant dans les cliniques psychiatriques du groupe Korian s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur la psychiatrie. Elle prend en compte la complexité de la souffrance psychique, la diversité des troubles mentaux — au premier rang desquels la dépression — l'efficacité de l'hospitalisation, ouverte, librement consentie, de durée relativement courte et enfin, le respect de la liberté du patient.

## **LES PRINCIPAUX MARCHES DU GROUPE**

Les trois marchés géographiques sur lesquels le Groupe Korian opère (France, Allemagne et Italie) présentent des fondamentaux communs, qui peuvent être résumés ainsi :

- de fortes barrières à l'entrée en terme d'autorisation d'exploiter et/ou de normes d'exploitation de plus en plus contraignantes,
- la prise en charge par des organismes publics (états, régions, sécurités sociales...) d'une partie du tarif correspondant au financement des soins et de la dépendance : 35% en France, 50% en Italie et en Allemagne,
- un vieillissement rapide de la population,
- une offre en nombre de lits inférieure à la demande,
- un marché privé fragmenté en cours de structuration et
- une offre du secteur public et associatif encore majoritaire et en cours de rationalisation.

## **Un environnement réglementaire strict qui crée de fortes barrières à l'entrée du marché**

### **Le cadre réglementaire**

Activité médico-sociale, la prise en charge de la dépendance pérenne est fortement réglementée, tant en termes de création que de fonctionnement des établissements (maisons de retraite comme EHPAD). En France notamment, la réforme des EHPAD de 2002 a ainsi entraîné un alourdissement de la réglementation, ce qui constitue une barrière à l'entrée du marché restreignant dans les faits l'émergence de nouveaux acteurs sans expérience dans ce domaine. En Italie, l'ouverture de RSA est conditionnée comme en France à une autorisation administrative et à une autorisation de financement.

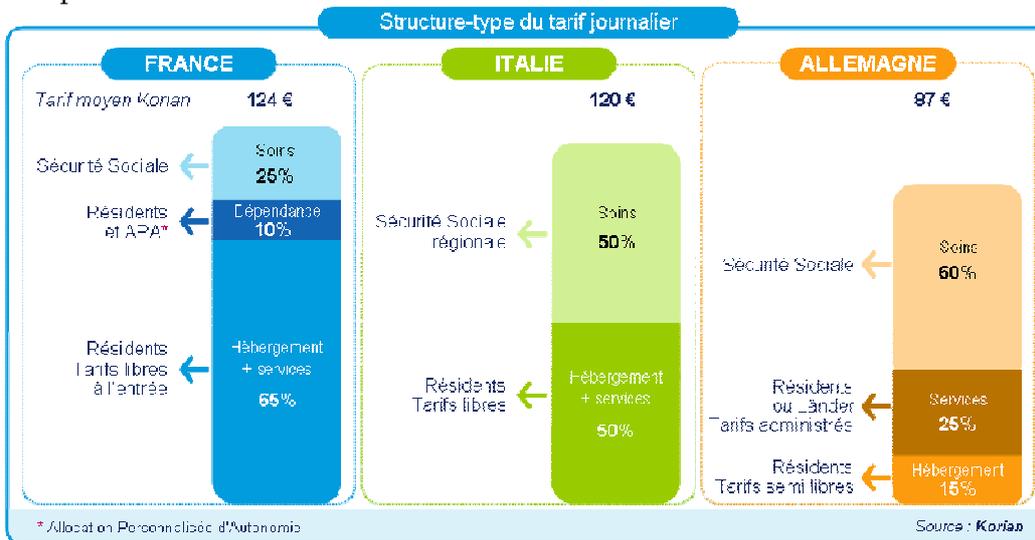
En outre, comme pour la dépendance permanente, la prise en charge de la dépendance temporaire est une activité particulièrement encadrée, régie par une réglementation stricte et en perpétuelle évolution.

Une présentation du cadre réglementaire applicable aux établissements du Groupe Korian (notamment, pour la France, les autorisations de fonctionnement, conventions tripartites et contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) figure dans le rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, à la rubrique « Risques liés à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation ainsi qu'aux conventions subséquentes ».

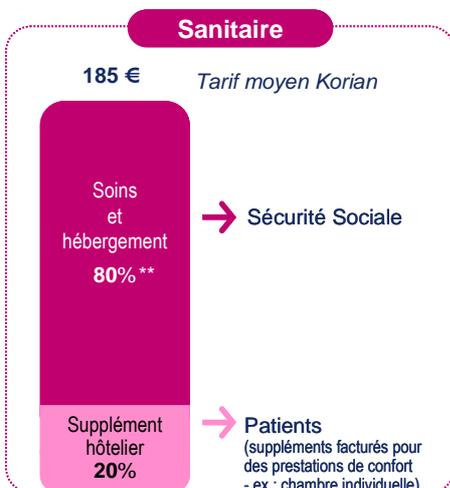
### Le mode de tarification des établissements du Groupe

Le mode de tarification applicable aux établissements du Groupe participe également d'un environnement réglementaire strict qui contribue à créer des barrières à l'entrée sur les marchés du Groupe Korian.

Le tarif des établissements médico-sociaux du groupe se décompose ainsi dans nos 3 pays d'implantation :



Le tarif des cliniques SSR et psychiatrique du Groupe en France se décompose pour sa part ainsi :



La loi du 2 janvier 2002 et son décret d'application du 22 octobre 2003 ont défini les bases de la tarification des EHPAD. Le budget accordé à un EHPAD par les autorités de tutelle dans le cadre de

la convention tripartite est corrélé au niveau de dépendance (mesuré en niveaux de GIR) de ses résidents.

Depuis lors, de nombreux textes sont venus modifier ou compléter cette réglementation, notamment les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2008 et pour 2009 ainsi que la loi de finances pour 2009 qui ont autorisé les ministres à fixer, dans le cadre de l'objectif de convergence tarifaire, des tarifs plafonds et les règles de calcul de ces tarifs qui prennent aujourd'hui en compte la charge en soins au moyen d'outils d'évaluation des niveaux de soins nécessaires selon la pathologie du résident.

Le tarif de pension d'un EHPAD ayant signé une convention tripartite comprend trois volets :

1. Les tarifs hébergement (prestations hôtelières, restauration et services aux résidents) :

Le tarif hébergement est à la charge du résident et est fixé librement par les établissements au moment de l'arrivée d'un nouveau résident dans le cadre d'un contrat de séjour. Par la suite son évolution annuelle est encadrée par un taux maximum d'évolution fixé par Arrêté du Ministre des Finances. En cas d'infraction à ces limitations des revalorisations tarifaires, les établissements peuvent être sanctionnés par une amende allant jusqu'à 1 500 € par infraction.

Le tarif hébergement représente environ 65% du chiffre d'affaires EHPAD du groupe Korian en 2009.

Certains établissements sont partiellement habilités à l'aide sociale (cette habilitation concernant un nombre maximum de lits par établissement) ; dans ce cas, le Conseil Général fixe les tarifs hébergement de ces lits, ainsi que leur évolution annuelle. Les résidents peuvent également, sous condition de ressources, bénéficier de l'allocation logement au titre de l'hébergement en maison de retraite.

2. Les tarifs soins (soins de base ou nursing et soins techniques)

Les tarifs soins sont fixés par la DDASS et représentent environ 25% du chiffre d'affaires EHPAD du groupe Korian en 2009. Ils recouvrent les prestations médicales nécessaires à la prise en charge des affections des résidents ainsi que les prestations paramédicales liées à la perte d'autonomie. Sont donc pris en charge 70% du salaire des aides-soignantes négocié avec la DDASS, 100% du salaire des IDE, 100% du salaire des kinésithérapeutes ou des ergothérapeutes, 100% du salaire du médecin ainsi que 100% des charges liées à l'élimination des déchets de soin. Depuis août 2008, les établissements perçoivent également un forfait par résident pour la prise en charge des dispositifs médicaux.

Ces tarifs ne sont pas facturés aux résidents mais directement versés à l'établissement par l'Assurance Maladie sous la forme d'une dotation globale. Ils sont négociés avec la DDASS sur la base du budget prévisionnel de chaque établissement. Il existe un risque de non prise en compte par la DDASS de la totalité des charges des établissements, ce qui engendre un surcoût pour ces derniers.

Ces tarifs sont normalement soumis à un taux d'évolution annuel de l'ordre de 2% en moyenne, mais les établissements ont la possibilité de renégocier par avenant des mesures nouvelles si, notamment, la dépendance moyenne des résidents ou la charge en soins augmentent de façon conséquente. A ce titre, chaque année, les établissements fournissent aux autorités de tutelle l'état de leurs dépenses et recettes. Le forfait soins des établissements faisant l'objet d'une dotation publique, il ne peut faire l'objet d'économies et les établissements sont tenus de l'utiliser intégralement. Faute d'utilisation, les établissements peuvent en rembourser la part non dépensée ou conserver cette somme sur un compte de réserve de compensation en prévision de déficits ultérieurs. Pour cela, les établissements tiennent

à la disposition des autorités de tutelle l'ensemble des justificatifs dont elles ont besoin pour apprécier la sincérité de leurs comptes.

### 3. Les tarifs dépendance (entretien des locaux, blanchisserie, incontinence et prestations relationnelles et d'aide à la vie quotidienne)

Les tarifs dépendance sont fixés par le conseil général et représentent environ 10% du chiffre d'affaires EHPAD du groupe Korian en 2009. Ils recouvrent l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins. Sont ainsi pris en charge, après négociation avec chaque conseil général, une fraction des diverses charges (notamment le salaire des auxiliaires de vie et des aides-soignantes diplômées, des psychologues, ainsi que les charges liées à l'incontinence et aux fournitures hôtelières, aux produits d'entretien, au blanchissage et aux amortissements du matériel lié à la dépendance).

Ces tarifs sont fixés et revus chaque année après négociation entre l'établissement et le Conseil général sur la base d'un budget prévisionnel présenté par l'établissement. Le Conseil général peut ne pas prendre en compte l'ensemble des charges de l'établissement, ce qui engendre un surcoût pour l'établissement. Le tarif applicable pour les résidents de GIR 5 ou 6 n'est pas pris en charge par l'APA et doit donc l'être par le résident (quel que soit son GIR) : il s'agit du ticket modérateur.

Le forfait dépendance est payé soit par le résident, qui bénéficie de l'APA prenant en charge la partie du coût au-delà du ticket modérateur, soit directement par le conseil général pour la fraction excédant le ticket modérateur.

Cette tarification clarifie les responsabilités financières des acteurs :

- les personnes âgées et leurs familles financent l'hébergement, le ticket modérateur du tarif dépendance, et le solde du tarif dépendance sous réserve d'éligibilité à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie –APA,
- l'Assurance Maladie finance la partie soins ; et
- les conseils généraux financent via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA- tout ou partie des tarifs dépendance hors ticket modérateur et l'hébergement des plus démunis par l'aide sociale.

En Italie, la structure tarifaire est à peu près la même, avec :

- un tarif soins représentant environ 50% du tarif global, régulé sans marge et payé par la région,
- un tarif hébergement représentant lui aussi 50% du tarif global, et libre dans nos régions d'implantation (Lombardie notamment).

En Allemagne, la structure tarifaire et de paiement est sensiblement différente, avec d'une part :

- la fixation du tarif, à 85% régulé par les tutelles mais avec une marge autorisée par la loi dans son principe,
- les aides publiques, adressées à la personne et non pas à la structure, de l'ordre de 50% du tarif de nos établissements.

## **Le mode de tarification des établissements sanitaires**

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2000, les relations en vue de la fixation des tarifs du secteur privé commercial s'établissent désormais directement entre l'Etat et les organisations professionnelles. Chaque année, le gouvernement fixe, par arrêté, l'Objectif Quantifié National (OQN) des établissements privés à tarification contractuelle (dits « hors dotation globale » ou « sous OQN », tel que celles du groupe Korian), constitué par le montant annuel des frais d'hospitalisation dans ces établissements pris en charge par l'assurance maladie. Ce montant est déterminé en fonction de l'ONDAM (Objectif National d'Evolution des Dépenses d'Assurance Maladie) voté par le Parlement.

Un accord national, conclu entre les ministres chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale et au moins une des organisations les plus représentatives de l'hospitalisation privée (FHP ou FEHAP), détermine ensuite :

- le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations et sa modulation par région ;
- la fourchette de modulation autour du taux moyen régional, à l'intérieur de laquelle le taux d'évolution des tarifs accordé par l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) à chaque établissement doit s'inscrire.

Les ARH peuvent moduler chaque année l'évolution des tarifs des établissements dans la limite prévue par l'accord national, dans les conditions fixées par un accord conclu avec au moins une des organisations régionales signataires de l'accord national.

Les ARH fixent, par ailleurs, les tarifs des nouveaux établissements ou des nouvelles activités autorisées dans un établissement existant en fonction des tarifs moyens régionaux.

En plus du prix de journée versé par la Sécurité Sociale, les cliniques peuvent percevoir des suppléments liés à des prestations de confort (chambre particulière, télévision, téléphone...) dont elles fixent librement les tarifs, sauf en cas de convention avec une mutuelle. Ces suppléments sont payés directement par le patient qui en a fait la demande, ou pris en charge par sa mutuelle complémentaire.

Les tarifs des établissements sanitaires devraient être refondus à l'horizon 2012 ou 2013, à l'occasion d'une extension de la tarification à l'activité (T2A) aux cliniques de moyen séjour. La tarification à l'activité devrait permettre d'homogénéiser les tarifs des prestations dans le secteur privé qui restent actuellement très hétérogènes, notamment en raison des disparités tarifaires historiques. A ce titre, le groupe Korian considère que la T2A devrait être bénéfique à son activité dès lors qu'elle permet de gommer les inégalités budgétaires et de favoriser la comparaison des prestations entre cliniques, engendrant à terme une amélioration de la qualité des soins du fait de la stimulation concurrentielle.

## **Un marché en forte croissance tiré par des critères socio démographiques favorables et caractérisé par une offre structurellement déficitaire**

### **Un contexte démographique, économique et social favorable au développement du marché de la prise en charge de la dépendance**

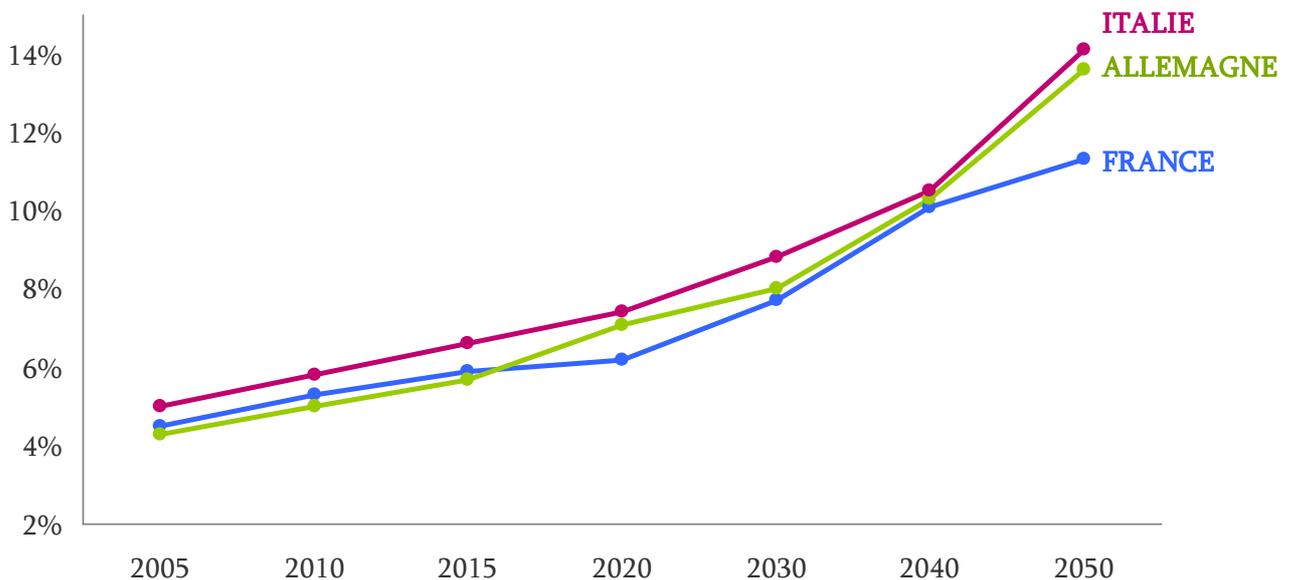
La dépendance s'inscrit dans un contexte général de vieillissement démographique de la population française. Selon une étude publiée par l'INSEE en juillet 2003, la population de la France continue de vieillir : la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus serait de 16,6% de la population française au 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit 1,6 point de plus qu'en 1995. Cette part est amenée à progresser avec l'arrivée

des « baby boomers » à l'âge de la retraite. Les personnes âgées de soixante ans et plus seront plus de 17 millions en 2020 (contre 10 millions aujourd'hui, soit plus de 40 % en 20 ans) et près de 21,5 millions en 2040, représentant près du tiers de la population totale (« *Les personnes âgées dépendantes* », *Rapport de la Cour des Comptes*, page 10 – Novembre 2005).

L'accroissement du nombre de personnes âgées est notamment imputable à l'augmentation de l'espérance de vie en raison de l'amélioration de l'hygiène de vie et de meilleures conditions de dépistage et de soins des pathologies graves. Au cours de l'année 2005, l'espérance de vie à la naissance était de 84 ans pour les femmes et de 77 ans pour les hommes. Selon le scénario central de l'INSEE, les projections de la pyramide des âges permettent d'évaluer l'espérance de vie à l'horizon 2050 à 84 ans pour les hommes et 89 ans pour les femmes (Source : *INSEE, Economie et Statistique*, n°408-409, 2007).

Une analyse plus fine des groupes les plus âgés a conduit l'INSEE à estimer en 2003 qu'à l'horizon 2050, l'effectif des personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par trois, et celui des 85 ans ou plus par quatre : ils seraient respectivement de 11,6 et 4,8 millions (Source : *INSEE, Projections démographiques n°16, juillet 2003*).

Cette évolution démographique est commune, à des degrés divers, à l'ensemble des pays développés et sous-tend l'évolution du marché de la dépendance. Le graphique suivant présente les projections du pourcentage de personnes âgées de plus de 80 ans dans la population totale en France, en Allemagne et en Italie (source : Eurostat), ainsi que le déficit estimé de lits pour les personnes âgées dépendantes (estimations Korian).



- FRANCE** Besoin de 25 à 40 000 lits d'ici 2015
- ITALIE** Manque d'environ 270 000 lits dans les 5 années à venir
- ALLEMAGNE** Besoin de 10 à 15 000 lits / an sur les 15 prochaines années

**Des besoins de prise en charge de la dépendance qui croissent avec le vieillissement démographique et l'apparition de besoins connexes liés aux nouvelles pathologies**

Le secteur de la prise en charge de la dépendance bénéficie structurellement de perspectives de croissance.

En France, selon les données du scénario central de l'INSEE datant de 2003, 630 000 personnes de plus de 75 ans seraient dépendantes début 2004, et en élargissant l'échantillon aux personnes âgées d'au moins 60 ans, ce chiffre passe à 844 000 personnes dépendantes psychiquement ou lourdement dépendantes physiquement.

Dans les prochaines années, la population âgée dépendante susceptible d'avoir recours à des services de prise en charge de la dépendance devrait encore fortement augmenter en raison de plusieurs facteurs.

- L'explosion démographique des seniors

Le seuil du nombre de personnes de plus de 80 ans va fortement augmenter dans les années à venir, conséquence de la tendance générale de vieillissement de la population en Europe. Or, ce palier est critique en termes de prise en charge de la dépendance : à partir de cet âge, la dépendance devient:

- de plus en plus fréquente : en France, alors qu'elle ne concerne que 13% des personnes âgées de plus de 60 ans, la dépendance touche 50% des plus de 80 ans (*INSEE et DDASS*) ;
- de plus en plus lourde : en France, sont lourdement dépendantes (c'est-à-dire relèvent des GIR 1 ou 2) 10% des personnes âgées de 75 ans, 35% des personnes âgées de 85 ans et 90% des personnes âgées de 95 ans.

Une première augmentation du nombre de personnes dépendantes s'est amorcée à partir de 2005 avec l'entrée en dépendance des générations 1920 à 1940 qui remplacent des générations précédentes moins nombreuses, notamment les classes creuses nées pendant la première guerre mondiale.

Si les progrès médicaux et l'amélioration des conditions de vie devraient conduire à retarder l'apparition de la dépendance, la vitesse à laquelle se réalisera ce décalage varie selon les hypothèses retenues. Dans le scénario central, privilégié par les études de l'INSEE datant de 2003 sur la base des dernières données disponibles, le nombre de personnes dépendantes augmenterait de 50 % entre 2000 et 2040, pour atteindre alors 1 230 000 personnes. Ce chiffre varie entre 1,1 et 1,5 million de personnes dépendantes selon le scénario.

En 2040, le nombre de personnes âgées dépendantes mais aussi l'âge de l'entrée en dépendance seront plus élevés qu'en 2000. L'évolution du nombre de personnes dépendantes résulte de l'interaction de deux tendances opposées : la diminution du taux de dépendance à âge donné et le renouvellement des générations au titre duquel les générations de personnes âgées augmentent. Pour les personnes âgées de moins de 80 ans, la diminution du taux de dépendance prévaut, aboutissant à une baisse du nombre de dépendants. Au contraire, après 80 ans, l'effet génération est prédominant et provoque le doublement du nombre des personnes dépendantes aux âges élevés.

- L'incidence de pathologies spécifiques liées à l'âge :

Parallèlement, l'augmentation des personnes atteintes de pathologies liées à l'âge, telles que les malades d'Alzheimer et plus généralement les personnes souffrant des multi-pathologies, contribuera également à l'augmentation du nombre de personnes dépendantes et donc des besoins d'hébergement et de prise en charge associés. En France, les EHPAD disposent du niveau élevé de médicalisation nécessaire à leur prise en charge.

En effet, les effets du vieillissement se conjuguent souvent aux maladies chroniques pour entraîner un état de très grande fragilité, tant sur le plan sanitaire que sur celui de la dépendance. Les maladies

les plus fréquemment observées, notamment chez les personnes de plus de 85 ans, dont les effets sont cumulatifs sur la détérioration de la santé sont les suivantes :

- le cancer et les maladies cardiovasculaires (maladie coronaire, insuffisance cardiaque et fibrillation auriculaire, AVC) qui constituent les principales causes de mortalité des personnes âgées tout en étant responsable d'une très grande fragilité ;
- les maladies neuro-dégénératives dont le taux d'incidence ne cesse de croître : pour la France, la maladie d'Alzheimer (environ 225 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année), la maladie de Parkinson (10 000 nouveaux cas par an), le syndrome dépressif du sujet âgé (responsable de près de 3 000 suicides par an) et les troubles du sommeil ;
- les troubles neurosensoriels et notamment la surdité et les maladies oculaires, sources de handicap s'ils ne sont pas pris en charge suffisamment tôt ; ces troubles incluent plus particulièrement la cataracte, le glaucome et la dégénérescence musculaire liée à l'âge ;
- les pathologies de l'appareil locomoteur telles que l'ostéoporose et l'arthrose, qui nécessitent hospitalisations et interventions chirurgicales et demandent en suite des soins de rééducation et appareillages.

La maladie d'Alzheimer (et les pathologies apparentées) constitue la principale cause d'entrée en établissement spécialisé. En 2004, on comptait malheureusement en France près de 800.000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés (18% des plus de 75 ans et 30% des plus de 80 ans) dont 40% étaient prises en charge dans un établissement (*Source : Seniorscopie – Les dix mesures Douste-Blazy contre l'Alzheimer – Septembre 2004*). Compte tenu du vieillissement de la population et du fait d'un meilleur diagnostic, une forte augmentation du nombre de personnes atteintes de ces pathologies est attendue : le nombre de malades pourrait ainsi atteindre 1,3 millions de Français en 2020 (*Source : Seniorscopie – Les dix mesures Douste-Blazy contre l'Alzheimer – Septembre 2004*).

Cette évolution nécessite une adaptation de l'offre de soins intégrant les besoins sociaux et psychologiques des patients et de leur entourage familial.

### **De nouveaux facteurs économiques et sociaux augmenteront la demande et les besoins de prise en charge de la dépendance.**

Le secteur de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées est par ailleurs porté par une conjonction de facteurs économiques et sociaux :

- la réduction des durées d'hospitalisation dans les structures de court séjour au profit des établissements de soins de suite (SSR)

L'évolution des pratiques médico-chirurgicales a entraîné une réduction de la durée moyenne d'hospitalisation en établissement de court séjour, créant ainsi un besoin croissant de prise en charge en aval, pour une dépendance temporaire devenue plus fréquente et souvent plus lourde. En outre, la réforme de la tarification à l'activité aura pour effet d'amplifier ce phénomène dans les mois à venir : les établissements de Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) auront tendance ou seront poussés à réduire autant que possible les durées moyennes de séjour afin d'assurer une rotation plus grande de leurs patients.

- la transformation des centres sanitaires de long séjour en EHPAD

L'activité de soins de longue durée (concentrée à 90% dans le secteur public), mesurée en journées d'hospitalisation, est en phase de diminution tendancielle en France (-3,1% en 2003 après -3,3% en 2002). Cette baisse s'explique notamment par la transformation progressive de certains établissements sanitaires de soins de longue durée en EHPAD (*Source : L'activité des établissements de Santé en 2003 - Etudes et Résultats n°382 - Mars 2005*)

- l'évolution des modes de vie

L'éclatement géographique des familles et la réduction du nombre d'aidants familiaux (liée principalement au travail des femmes, mais aussi au vieillissement de la population) ainsi que les exigences de traitements médicaux adaptés nécessitent le recours à des établissements spécialisés par la prise en charge des personnes dépendantes de façon permanente comme temporaire.

Ainsi, en France, si en 1990, 20% des plus de 85 ans vivaient en institution, cette proportion était passée à 23% en 1999 et 25% au 1er janvier 2004 (*Source : le Mensuel des Maisons de retraite n°75 - Novembre 2004, et n°92 - juin 2006*).

### **La prise en charge de la dépendance : une demande solvable**

Les besoins de la dépendance peuvent être structurellement financés de façon viable et les acteurs peuvent y investir car il existe un risque limité d'insolvabilité.

En effet, en France, les revenus d'un EHPAD du groupe Korian se divisent schématiquement en trois composantes (soins, dépendance et hébergement), comme présenté ci-dessus. La composante « hébergement », qui reste à la charge du résident et/ou de sa famille, s'élève à environ 2 200 euros TTC par mois sur la base du tarif hébergement journalier moyen par lit au sein des établissements du groupe Korian (environ 73 euros TTC par jour en 2009). En moyenne, on estime qu'environ un tiers de cette charge est financée par la famille du résident, le solde étant financé par les revenus de la personne. De plus, une personne âgée démunie résidant en EHPAD peut, sous conditions de ressources, bénéficier de plusieurs aides publiques, notamment des conseils généraux dans le cadre de « l'aide sociale », pour prendre en charge ce coût d'hébergement. Le nombre de lits habilités à recevoir des résidents pris en charge par l'aide sociale est néanmoins marginal au sein du groupe Korian.

S'agissant du secteur sanitaire moyen-séjour, en France, le prix de journée est pris en charge, sous réserve d'un ticket modérateur dit « forfait journalier », par les organismes de sécurité sociale. Le forfait journalier peut être pris en charge par les mutuelles de même que certains coûts additionnels dits de confort, comme le supplément chambre particulière. La combinaison des organismes de sécurité sociale et, le cas échéant, des mutuelles contribue ainsi à la solvabilité de la demande en cliniques de SSR et psychiatriques.

Enfin, notamment en France, les ressources des populations âgées disponibles pour le financement de la prise en charge de leur dépendance ont vocation à s'accroître dans les prochaines années :

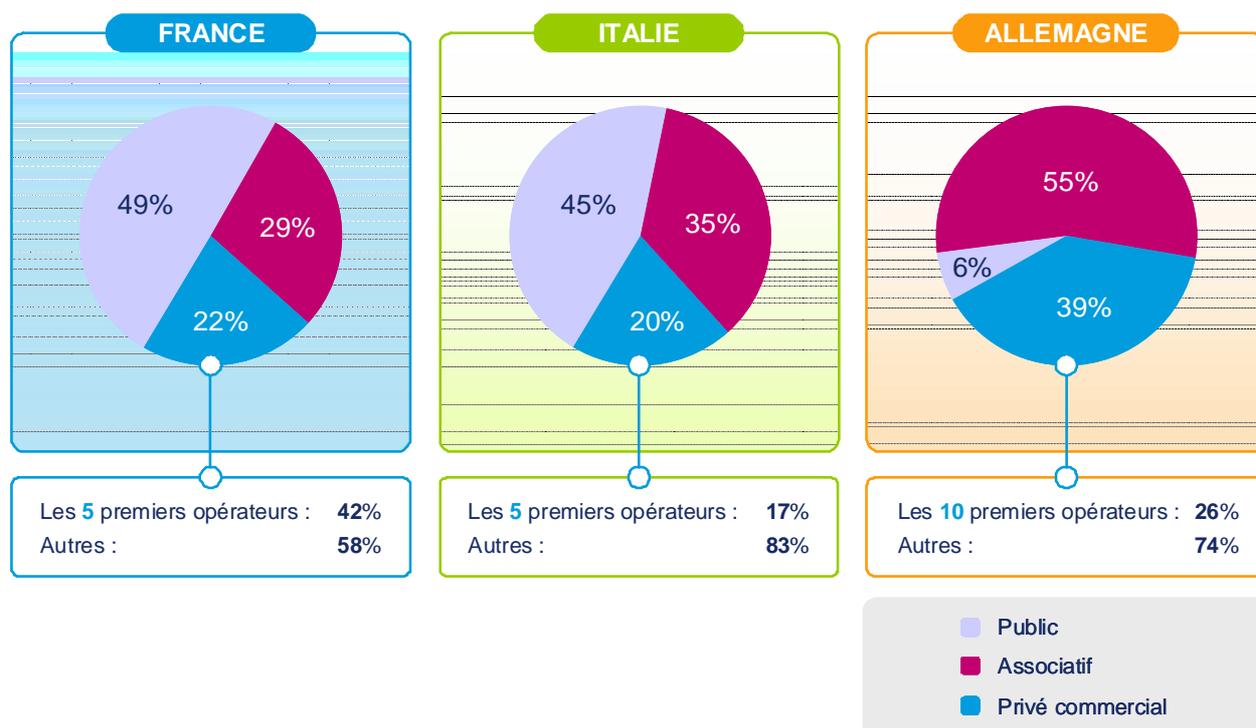
- augmentation du nombre de femmes anciennement actives titulaires à ce titre de pensions en propre et non plus des seules pensions de réversion ;
- développement progressif d'assurances dépendance proposées par les compagnies d'assurance-vie ;
- vieillissement général, la génération ayant davantage de moyens qu'auparavant pour soutenir ses parents.

## Principaux acteurs privés commerciaux du marché de la prise en charge de la dépendance

Outre le Groupe Korian, les principaux acteurs du secteur de la prise en charge de la dépendance sont notamment :

- en France : Orpéa, Médica, DVD, Le Noble Age ;
- en Allemagne : Curanum, Marseille Kliniken, Pro seniore, Casa reha ;
- en Italie : KOSS.

Le graphique suivant présente la répartition de l'offre en EHPAD en France, en Italie et en Allemagne pour 2009 (source : estimations Korian).



## HISTORIQUE

### **Exercice 2003 : la création de la société**

La société Korian a été constituée en mars 2003 entre les groupes :

- Batipart (alors propriétaire du groupe de maisons de retraite Finagest),
- Morgan Stanley Real Estate Special Situations (MSRESS),
- Armaillac BV, et
- Idia Participations,

dans l'optique de constituer un acteur de référence dans le domaine de la prise en charge de la dépendance, en regroupant les groupes Finagest (14 établissements à l'époque) et SérIENCE (35 établissements à l'époque), ce dernier étant mis en vente au terme d'un processus d'enchères par son actionnaire le groupe américain Holiday Retirement.

Au 31 décembre 2003, Korian et ses filiales comptaient ainsi 49 établissements.

### **Exercice 2004 : l'acquisition du groupe Reacti-Malt**

En 2004, la société Korian a eu la possibilité, à l'issue d'un processus d'enchères, d'acquérir le groupe Réacti-Malt auprès du fonds britannique EAC et de ses dirigeants.

Cette acquisition a été financée par des apports de fonds propres des actionnaires de Korian et un financement bancaire.

A l'occasion de l'acquisition du groupe Réacti-Malt, la société Korian a conclu un accord de partenariat avec la société Foncière des Murs, société foncière cotée sur l'Eurolist d'Euronext et bénéficiant du statut fiscal SIIC II, dont l'activité consiste en l'acquisition de murs d'activité, notamment dans le cadre d'externalisation d'actifs immobiliers par des groupes industriels ou de services. La société Foncière des Murs est contrôlée par la société Foncière des Régions, au capital de laquelle certains actionnaires de Korian (et notamment Batipart, ACM Vie et PREDICA) sont significativement présents. Dans le cadre de ce partenariat, la société Foncière des Murs a racheté directement au groupe Réacti-Malt immédiatement avant son acquisition par la société Korian d'une part, et à Korian d'autre part, 22 immeubles pour une valeur d'actif de 84,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, Korian et ses filiales comptaient donc 72 établissements.

### **Exercice 2005 : l'offre publique d'achat sur Medidep**

En juin 2005, la société Orpéa, qui détenait environ 28% du capital de la société Medidep cotée en bourse, a décidé de céder l'intégralité de sa participation au moyen d'une procédure de placement privé.

La société Korian, a peu après, acquis auprès de certains actionnaires de la société Medidep près de 40 % du capital de celle-ci au prix de 30 euros par action. A la suite de cette acquisition, la société Korian a déposé un projet d'offre publique d'achat portant sur le solde des actions Medidep au prix de 30 euros par action. A l'issue de cette offre, le 14 octobre 2005, la société Korian détenait 87,86% du

capital et 87,89% des droits de vote. Le nombre d'actions détenues par Korian est resté inchangé jusqu'au processus de fusion en 2006 ; le pourcentage de détention du capital et des droits de vote ayant toutefois été réduit à 87,79 % en suite notamment de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Au cours du dernier trimestre 2005, le groupe Korian a cédé ou apporté à la société Foncière des Murs un ensemble de 31 actifs immobiliers pour une valeur de 159,9 millions d'euros. Les apports réalisés ont bénéficié d'une imposition réduite en application du régime dérogatoire dit SIIC II. A la suite de cette opération, le groupe Korian s'est résolument recentré vers l'exploitation d'établissements médico-sociaux et sanitaires. Depuis cette opération, Korian ne détient des actifs immobiliers que de manière marginale.

Fin 2005/début 2006, la société Korian a acquis une participation de 40 % du capital du groupe Sinoué, contrôlé par le Docteur Philippe Cléry-Melin et spécialisé en psychiatrie (deux établissements psychiatriques à Meudon et à Garches et une clinique de SSR à Marseille). Cette opération stratégique a permis un rapprochement organisationnel au niveau des établissements psychiatriques entre les groupes Korian et Sinoué.

Au 31 décembre 2005, le groupe Korian comptait ainsi 168 établissements.

### **Exercice 2006 : la constitution du groupe leader de la prise en charge globale de la dépendance, coté en bourse**

L'objectif majeur de l'année 2006 résidait dans la mise en œuvre du rapprochement opérationnel de Medidep et Korian, dans l'optique de bâtir, autour d'un projet commun et fédérateur, un groupe intégré.

#### Janvier à septembre : mise en œuvre d'un pilotage centralisé sur l'ensemble Medidep et Korian

L'exercice 2006 a été consacré aux opérations d'intégration de Medidep dans Korian, permettant aux deux groupes de conjuguer leurs savoir-faire.

Dès le mois de janvier 2006, une organisation unique a été mise en place, pour les fonctions opérationnelles et les fonctions support des groupes Korian et Medidep. Cette organisation reposait notamment sur une centralisation des tâches administratives au niveau du siège.

Korian a divisé ses opérations en deux grands pôles opérationnels : le pôle EHPAD et le pôle sanitaire (lui-même subdivisé en un sous-pôle SSR et un sous-pôle psychiatrique). Les services centraux sont au service des pôles opérationnels. Les principaux services centraux sont les suivants :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction centrale regroupant les fonctions financières, les départements juridique et informatique, les cellules réglementation et enfin la direction de la fonction hôtelière et des achats;
- la direction du patrimoine et du développement.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'intégration ont été menés :

- la centralisation de la comptabilité et de la paie des filiales :
  - par la création de deux plateformes de production comptable situées près de Besançon pour le pôle EHPAD et à Toulouse pour le pôle sanitaire,
  - ainsi qu'un centre unique en charge de l'administration du personnel à Massy
- l'homogénéisation du système d'information au sein du groupe :

- mise en place de l'infrastructure technique et du réseau intégré,
- intégration d'un outil paie unique ('Pégase'),
- intégration d'un outil unique de gestion commerciale sur les EHPAD,
- déploiement et intégration d'un outil comptable unique (Adonix) pour les EHPAD et le siège
- mise en place d'une interface unique pour les établissements sanitaires
- définition et mise en œuvre d'une politique d'achats centralisée

#### Novembre 2006 : la fusion absorption de Medidep par Korian

L'exercice 2006 a surtout été marqué par la fusion absorption de Medidep par Korian et l'introduction en bourse de Korian, permettant de construire en un an un groupe coté en bourse, apte à réaliser ses ambitions stratégiques.

En effet, après avoir lancé les opérations de rapprochement industriel entre les deux groupes, les conseils de surveillance de Korian et de Medidep ont décidé le 8 juin 2006 d'étudier un processus de fusion afin de notamment mettre en œuvre les synergies de fonctionnement réalisées.

Le 19 septembre 2006, les conseils de surveillance des sociétés Korian et Medidep ont approuvé, sur proposition de leur directoire respectif, les termes du projet de traité de fusion qui prévoit l'absorption de la société Medidep par la société Korian. La parité de fusion a été fixée à une action Korian pour une action Medidep à l'issue de travaux d'évaluation multicritères et du regroupement des actions de Korian à raison de douze actions anciennes pour une action nouvelle.

Après signature du projet de traité de fusion, cette opération a été soumise au vote des assemblées générales des actionnaires respectives des deux sociétés, convoquées le 8 novembre 2006, qui ont approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, les termes du traité de fusion signé par ces deux sociétés et la fusion-absorption de Medidep par Korian.

La réalisation définitive de l'opération de fusion a été scellée par l'introduction en Bourse de Korian, devenant effective à compter du règlement-livraison de cette opération, le 28 novembre 2006. Ainsi, la rémunération des apports résultant de la fusion absorption de Medidep a été réalisée par voie d'augmentation de capital pour un montant de 9 022 055 euros.

#### 14-23 novembre 2006 : L'introduction en bourse de Korian

Les actionnaires de Korian, réunis en assemblée générale extraordinaire le 19 septembre 2006, ont décidé d'autoriser le directoire à procéder à l'introduction en bourse de la société afin de doter le groupe de moyens supplémentaires pour :

- financer le développement de ses activités et renforcer ainsi sa position de leader sur ses métiers ;
- apporter de nouvelles solutions d'accompagnement et de prise en charge pour les personnes dépendantes et développer des actions innovantes, de recherche de qualité, au service de nos résidents et patients ; et
- gagner la confiance de nouveaux investisseurs.

Korian a donc lancé son processus d'introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Paris le 13 novembre 2006, en demandant l'admission aux négociations des actions composant le capital émis de la société et des actions à émettre dans le cadre de plusieurs augmentations de capital. Une description détaillée de l'opération d'introduction en bourse figure dans le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°06-405 en date du 13 novembre 2006, disponible sur les

sites Internet de Korian ( [www.groupe-korian.com](http://www.groupe-korian.com) ) et de l'Autorité des marchés financiers ( [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ).

Au final, le produit brut des fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse s'est élevé à 150,1 millions d'euros - y compris le produit brut de 50 M€ de l'augmentation de capital réservée aux deux actionnaires de référence, Batipart et ACM Vie.

#### 14-28 novembre 2006 : L'actionnariat salarié

Enfin, le directoire a considéré que l'introduction en bourse était l'occasion d'associer l'ensemble du personnel au capital de la société : dans une entreprise de services à la personne telle que Korian, dont la valeur dépend avant tout du professionnalisme et de l'engagement de chacun de ses collaborateurs, il était légitime d'offrir à chacun la possibilité de tirer profit de la croissance et des résultats du groupe, mais aussi de partager et porter ses ambitions pour bâtir ensemble un projet d'entreprise où tous puissent se reconnaître.

Le directoire a donc proposé à l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 19 septembre 2006, de voter une délégation de compétence à son profit l'autorisant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés. Un plan d'épargne groupe et un fonds agréé « Korian actionnariat » ont été créés pour mettre en œuvre cette politique d'actionnariat salarié.

La souscription des salariés à l'augmentation de capital réservée s'est donc effectuée par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement groupe, dans le cadre du Plan d'Épargne groupe de Korian. Les salariés éligibles (*soit les salariés de la Société et de ses filiales françaises, détenues directement ou indirectement à plus de 50 %, ou détenues directement ou indirectement à 50 % et sous contrat de gestion*) ont bénéficié de conditions avantageuses : décote de 20 % par rapport au prix de l'offre, abondement de la société aux versements individuels et facilités de paiement.

L'opération a également rencontré un grand succès et a été sursouscrite. 2 330 salariés Korian (soit près de 30% des salariés éligibles) ont souscrit à cette offre, qui a donné lieu à l'émission de 76 804 actions nouvelles, portant le nombre total d'actions Korian en circulation à 27 686 659 au 31 décembre 2006.

#### **2007, une année charnière : Korian devient européen**

Un des principaux objectifs de l'introduction en bourse de novembre 2006 était de renforcer les fonds propres du groupe avec l'ambition de trouver des relais de croissance à l'étranger, notamment en Allemagne et en Italie. Ces deux pays avaient été retenus dans la mesure où les fondamentaux sont communs à ceux du marché français, et notamment le vieillissement rapide de la population, de fortes barrières à l'entrée et des normes d'exploitation de plus en plus contraignantes, une offre en nombre de lits inférieure à la demande et un marché très fragmenté en cours de structuration.

Dans cette perspective, la stratégie de Korian n'était pas de racheter ou de construire des établissements un par un dans ces pays, mais de mettre en place de véritables plateformes de développement avec des équipes locales compétentes et ambitieuses, capables de reproduire et structurer dans ces pays un modèle de développement similaire à celui mis en œuvre par le Groupe en France.

### Italie : acquisition de Segesta

Après avoir examiné plusieurs dossiers en Italie, Korian a annoncé en avril 2007 avoir signé un accord définitif d'acquisition de 92,5% du Groupe italien Segesta, 2ème acteur privé en Italie spécialisé dans la prise en charge des personnes âgées, le solde du capital étant détenu par le management.

Segesta exploitait 909 lits en 2006 et détenait des autorisations pour 3 nouveaux établissements totalisant 364 lits supplémentaires à ouvrir en 2007 et 2008. Depuis l'acquisition de Segesta, 2 nouveaux établissements ont été ouverts portant à 1149 le nombre de lits gérés. Le troisième établissement ouvrira à Milan au cours du 2ème trimestre 2008.

Cette acquisition réunit toutes les conditions pour permettre à Korian de dupliquer sa plateforme de développement : une équipe expérimentée qui partage nos valeurs et qui demeure associée au capital, une implantation idéalement située dans la région la plus développée d'Italie, des établissements de qualité et fortement médicalisés, un très bon track record de développement.

L'intégration rapide de cette plateforme a ainsi permis de réaliser à la fin du 3ème trimestre deux nouvelles acquisitions à Rome et à Florence avec près de 500 lits supplémentaires dont une centaine est en cours de restructuration.

Sur 2007, la plateforme italienne est consolidée sur 6 mois et a réalisé un chiffre d'affaires de € 29, 4 millions.

### Allemagne : acquisition de Phönix

Conformément à la politique volontariste exposée ci-dessus, Korian a poursuivi son déploiement européen par une acquisition majeure en Allemagne : mi août était signé un protocole d'accord visant à acquérir 92,5% du groupe Phönix, société basée en Bavière qui exploite près de 3.000 lits, le solde du capital étant détenu par le management. Fin septembre, Korian finalisait, avec près de trois mois d'avance sur le planning initial, l'acquisition de Phönix. La plateforme allemande a ainsi pu être intégrée dans les comptes consolidés 2007 sur 3 mois.

Korian se focalisera dans ce pays principalement sur la croissance organique avec l'ouverture dans les 2 prochaines années de près de 2.000 lits. Korian n'exclut toutefois pas de procéder à des acquisitions ciblées d'établissements indépendants lorsqu'une telle opération permet de renforcer le positionnement et les synergies locales.

### **Exercice 2008 : consolidation du développement stratégique**

L'exercice 2008 a permis au Groupe Korian de consolider sa position de leader européen de la prise en charge globale de la dépendance : le Groupe exploite ainsi 19 980 lits à fin décembre 2008 (contre 18 341 à fin 2007, soit une augmentation de 8%). Le Groupe a poursuivi sa politique de mise en œuvre des lits déjà autorisés. Ainsi, en 2008 plus de 1 300 lits nouveaux ont été ouverts :

- 188 lits d'EHPAD en France ;
- 462 lits d'EHPAD en Italie ;
- 728 lits d'EHPAD en Allemagne.

En termes d'acquisitions, deux opérations ont été réalisées en France en 2008, et les efforts ont également porté sur l'Italie où les opportunités sont nombreuses : deux acquisitions ont ainsi été effectuées au cours de l'exercice 2008.

Conformément à sa stratégie, Korian a réalisé une importante opération de cession immobilière. En effet, au cours du premier semestre 2008, un accord a été signé avec la foncière belge Cofinimmo pour l'externalisation de 19 immeubles représentant un volume de cession de près de 144 millions d'euros. Cette externalisation est réalisée en deux temps : une première cession de près de 100 millions d'euros réalisée en 2008, une deuxième tranche correspondant au solde est prévue en 2009. Ainsi, Cofinimmo devient le deuxième partenaire immobilier du groupe. Un accord prévoit d'ailleurs la possibilité de pouvoir réaliser 75 millions d'euros de travaux d'extension ou de restructuration sur des immeubles détenus par Cofinimmo. En contre partie, un loyer complémentaire sera calculé sur la base d'un taux de capitalisation de 6,40%.

Par ailleurs, Korian a poursuivi sa politique de maintien d'un niveau de qualité élevé et d'accroissement de la médicalisation : mise en place d'un comité scientifique, réflexion sur des nouvelles formes de prise en charge (EHPAD économique, PPP, accueil temporaire...), etc.

Enfin, de multiples améliorations opérationnelles ont été mises en place au sein du Groupe : création d'une seule direction opérationnelle regroupant EHPAD et Sanitaire, création d'une direction médicale et relations institutionnelles, redressement du pôle sanitaire, arbitrages sur des établissements qui n'auraient pas pu atteindre le niveau de qualité exigé par le Groupe, et restructurations réalisées en France avec 4 délocalisations d'établissements.

### **Exercice 2009 : renforcement de la position de leader européen**

L'exercice 2009 a permis au groupe Korian de renforcer sa position de leader européen de la prise en charge globale de la dépendance : le Groupe exploite ainsi 20 710 lits à fin décembre 2009 et son chiffre d'affaires a augmenté de 8,9%.

- En France, une politique active de croissance organique a permis de générer une croissance organique de 6,1%. En outre, dans le cadre de la rationalisation de son parc, Korian a cédé 1 clinique psychiatrique (au 1er janvier 2010) et 4 EHPAD. Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 13 698 lits en France.
- En Italie, Segesta a poursuivi sa politique de développement très dynamique dans un marché riche en opportunités. C'est ainsi que 2 établissements (totalisant 501 lits) ont été repris en gestion. Afin d'accompagner cette forte croissance, Segesta a consolidé son organisation : dans son nouveau siège social de Milan, elle accueille une équipe renforcée qui compte aujourd'hui 50 collaborateurs. Elle a structuré ses fonctions supports et s'est dotée d'une organisation opérationnelle décentralisée. Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 3 042 lits en Italie.
- En Allemagne, Phönix a finalisé sa transformation de société familiale en filiale structurée d'un groupe européen, avec la mise en place d'outils de pilotage opérationnels et financiers et le renforcement du management. Sur un modèle proche de celui de Korian, Phönix s'est doté d'une direction centrale, appuyée sur des fonctions supports fortes et relayée par deux directions régionales. Par ailleurs, Phönix a poursuivi sa croissance organique dynamique avec l'ouverture de 4 établissements totalisant 480 lits, et a cédé 1 établissement non stratégique. Au 31 décembre 2009, Korian exploitait 3 970 lits en Allemagne.

Conformément au protocole d'accord signé en mai 2008 avec la foncière belge Cofinimmo, Korian a finalisé l'opération de cession immobilière entamée en 2008. En effet, le 26 juin 2009, Korian a cédé les 5 murs restants à Cofinimmo, pour une valeur proche de 42 millions d'euros. Ainsi, Cofinimmo est devenu le deuxième partenaire immobilier du groupe.

Dans le cadre de son plan d'investissements et afin d'accroître sa flexibilité financière, une augmentation de capital a été réalisée au cours du mois de juin 2009 à hauteur de 70 millions d'euros. Cette augmentation de capital a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et délai de priorité aux actionnaires existants, à raison de 2 actions existantes pour 15 actions anciennes détenues, avec un prix de 19 euros par action nouvelle.

Korian a renforcé sa cohérence et son homogénéité par des accords au niveau du Groupe en France sur l'intéressement et sur l'emploi des séniors. C'est ainsi qu'un accord d'intéressement a été signé en 2009 par 3 organisations syndicales au mois de juin. Cet accord concerne l'ensemble des entités françaises, détenues à plus de 50%. Il repose sur un seul critère économique, le résultat opérationnel courant consolidé France.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et en cohérence avec les objectifs de l'UE, le groupe Korian souhaite diminuer les émissions de CO2 de ses établissements de 20% dans les 10 ans à venir (atteindre un ratio par résident proche de 7 teqCO2), lutter contre le changement climatique et anticiper les évolutions réglementaires des émissions de gaz à effet de serre.

En 2009, c'est ainsi qu'une ambitieuse démarche Bilan Carbone (BC) a été lancée : chaque maison de retraite médicalisée, chaque clinique doit, courant 2010, réaliser son propre diagnostic.

### **Exercice 2010 : consolidation de la stratégie de développement rentable**

L'exercice 2010 a permis au groupe Korian de conforter sa stratégie de leader européen de la prise en charge globale de la dépendance : le Groupe exploite ainsi 22 175 lits à fin décembre 2010 et son chiffre d'affaires a augmenté de 8,5%.

- En France, la politique active de croissance organique a permis de générer une croissance de près de 6%. Au 31 décembre 2010, Korian exploitait 14 349 lits en France.
- En Italie, Segesta a poursuivi sa politique de développement très dynamique dans un marché riche en opportunités, avec une croissance proche de 15%. Au 31 décembre 2010, Korian exploitait 3 352 lits en Italie.
- En Allemagne, Phönix a finalisé la structuration de sa filiale. Par ailleurs, Phönix a poursuivi sa croissance organique dynamique avec l'ouverture de 5 établissements totalisant 581 lits. Au 31 décembre 2010, Korian exploitait 4 474 lits en Allemagne.

En outre, Korian a refinancé son crédit syndiqué en juillet 2010, lui donnant les moyens financiers suffisants pour poursuivre cette stratégie volontariste de développement rentable.

## **Conflits d'intérêt concernant les membres du Conseil de surveillance et du Directoire.**

La société Batipart, dont :

- Monsieur Charles Ruggieri est président du conseil d'administration et actionnaire principal,
- Monsieur Julien Ruggieri est administrateur,
- Monsieur Jean-Claude Georges-François est administrateur et prestataire rémunéré,

détient 7% du capital et des droits de vote de la société Foncière des Régions, dans laquelle les sociétés Predica et ACM Vie détiennent par ailleurs des participations significatives.

La société Foncière des Murs a acquis, au cours des opérations d'externalisation réalisées en 2004 et 2005, 51 immeubles détenus en propriété ou crédit-bail par le groupe Korian, et a conclu une convention de partenariat avec le groupe Korian en matière d'externalisation des actifs immobiliers du groupe Korian.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Claude George-François est Président de FEDERIS (Groupement Paritaire de Prévoyance) regroupant Malakoff et Mederic, et est administrateur de CMAV (Caisse Mutuelle d'Assurance sur la Vie), du groupe Malakoff.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance et du directoire à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou tout autre devoir, et notamment :

- aucune restriction n'a été acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social de Korian ;
- aucun accord n'a été conclu par un mandataire social avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs dans l'optique d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.

## **Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance**

A la connaissance de Korian et à la date du présent document :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Korian, à l'exception de Monsieur Julien Ruggieri qui est le fils de Monsieur Charles Ruggieri ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Korian n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL

L'évolution de la répartition du capital social de la Société entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2010 est présentée dans le tableau ci-après :

Actionnaires	31 décembre 2010			31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Batipart	7 598 234	23,6%	23,6%	7 473 223	23,82 %	23,82 %	7 472 789	26,99 %	26,99 %
PREDICA	10 098 749	31,4 %	31,4 %	9 727 244	31,01 %	31,01 %	8 582 864	31,00 %	31,00 %
ACM VIE	3 265 627	10,1 %	10,1 %	3 265 627	10,41 %	10,41 %	3 265 627	11,79 %	11,79 %
Groupe Malakoff Mederic	4 427 133	13,7 %	13,7 %	4 175 295	13,31 %	13,31 %	3 045 562	11,00 %	11,00 %
MACSF	3 320 806	10,3 %	10,3 %	3 280 143	10,46 %	10,46 %	1 503 990	5,43 %	5,43 %
Flottant	3 489 569	10,8%	10,8%	3 451 095	11,00%	11,00%	3 815 827	13,78%	13,78%
<b>Total</b>	<b>32 200 118</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>31 372 627</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>27 686 659</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les déclarations de franchissements de seuils effectuées au cours de l'exercice 2010 par les actionnaires de Korian sont disponibles sur le site de l'AMF ( [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ).

Un pacte d'actionnaires, conclu entre Batipart et Médéric Assurances le 15 septembre 2008, a été déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers (avis AMF n° 208C1778 du 30 septembre 2008).

Ce pacte a fait l'objet de deux avenants le 17 novembre 2008 qui ont été publiés à l'AMF (avis AMF n° 208C2139 du 2 décembre 2008).

## ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### Objet social de Korian

L'article 2 des statuts précise que l'objet social de Korian consiste en «*toute activité de gestion, conseil en gestion, et détention d'entreprises spécialisées dans le secteur de la santé et plus particulièrement dans les Etablissements d'hospitalisation et d'accueil de personnes âgées, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les cliniques psychiatriques, l'aide à domicile de personnes âgées dépendantes et plus généralement la prise en charge de la dépendance, et plus généralement, la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer, et toutes opérations financières, commerciales industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social.* »

### Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts contiennent les clauses suivantes relativement au Conseil de surveillance :

– Article 14 - Composition du conseil de surveillance

*1. Le conseil de surveillance est composé de six (6) membres au moins et de dix huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.*

*Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.*

*Les membres du conseil de surveillance sont nommés, parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sans préavis et indemnités.*

*Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers, arrondi le cas échéant au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction (personnes physiques ou représentants permanent de personne morale). Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, est réputé démissionnaire.*

*Tout dépassement de la proportion d'un tiers du nombre de membres du conseil de surveillance dont l'âge est supérieur à soixante dix (70) ans sera constaté chaque année lors de la dernière réunion du conseil de surveillance précédant la fin de l'année calendaire. Le conseil désignera, au cours de cette réunion, le ou les membres réputés démissionnaires à la date du 31 décembre de l'année en cours et procédera, éventuellement, à la nomination par cooptation, à titre provisoire, prenant effet au 1er janvier de l'année suivante, de nouveaux membres en remplacement des membres sortants. Le mandat de ces nouveaux membres expirera à l'expiration du mandat de leurs prédécesseurs respectifs.*

*2. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une (1) action au moins.*

*3. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.*

*4. Dans l'hypothèse où le pourcentage de capital détenu par les salariés de la société et de ses filiales représente plus de 3 % du capital de la société, un membre du conseil de surveillance est nommé parmi les salariés actionnaires ou les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, dans les conditions visées à l'article L. 225-71 du Code de commerce.*

– Article 15 - Présidence du conseil de surveillance

*1. Le conseil de surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un président et un vice-président, qui sont obligatoirement des personnes physiques. Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables. Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.*

*2. Le vice-président remplit les mêmes fonctions et a les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du président, ou lorsque le président lui a temporairement délégué ses pouvoirs.*

*3. Le conseil de surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.*

– Article 16 - Délibération du conseil de surveillance

*1. Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.*

*2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.*

*3. Le conseil de surveillance établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses président et vice-président, et de celles relatives à la nomination ou à la proposition de révocation des membres du directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication ou de télétransmission, dans les conditions précises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.*

*4. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.*

– Article 17 - Pouvoir du conseil de surveillance

*1. Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.*

*Il reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.*

*Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.*

*Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.*

*2. Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire dans les conditions prévues par la loi. Il est également habilité à les révoquer.*

*3. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :*

*a) par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :*

- La cession d'immeubles par nature ;*
- La cession totale ou partielle de participations ;*
- La constitution de sûretés; ainsi que les cautions, avals et garanties.*

*b) par les présents statuts :*

- La proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire tendant à la modification des pouvoirs au sein de la société ;*
- Toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation, par émission de valeurs mobilières, du capital social excédant un montant nominal global de (vingt) 20 millions d'euros ;*
- Toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende;*
- Toute conclusion d'emprunt pour un montant excédant (cent) 100 millions d'euros.*

*c) Toute convention soumise à l'article L. 225-86 du Code de commerce.*

*4. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a) et b) du paragraphe 3 ci-dessus.*

*5. Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.*

*- Article 18 - Rémunération des membres du conseil de surveillance*

*Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil de surveillance par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.*

*Le conseil de surveillance peut également allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.*

*Les membres du conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.*

Les statuts contiennent les clauses suivantes relativement au Directoire :

– Article 19 - Composition du directoire

*1. La société est dirigée par un directoire, composé de deux (2) à sept (7) membres, nommés par le conseil de surveillance. Le nombre maximum de membres du directoire est réduit à cinq (5) lorsque les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.*

*2. Les membres du directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires, ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.*

*La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du directoire est fixée à soixante quinze (75) ans. Tout membre du directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.*

*Chaque membre du directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.*

*3. Le directoire est nommé pour une durée de six (6) ans. En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

*4. Tout membre du directoire est révocable par l'assemblée générale ou par le conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts. La révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.*

– Article 20 - Présidence du directoire - Direction générale

*1. Le conseil de surveillance confie à l'un des membres du directoire la qualité de président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre de directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.*

*2. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.*

*3. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou par un directeur général.*

– Article 21 - Délibérations du directoire

*1. Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être arrêté ou complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.*

*2. Le président du directoire ou, en son absence, le directeur général qu'il désigne ou à défaut le membre du directoire le plus âgé, préside les séances.*

*Le directoire nomme le cas échéant un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.*

*3. Les délibérations du directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.*

*4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.*

*Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée par le directoire.*

*5. Les membres du directoire peuvent participer aux réunions du directoire par voie d'audio-communication ou de visioconférence.*

*6. Le directoire, pour son propre fonctionnement, peut arrêter un règlement intérieur, et le communique pour information au conseil de surveillance.*

– Article 22 - Pouvoirs du directoire

*1. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées d'actionnaire et au conseil de surveillance.*

*Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du directoire ou un directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.*

*2. Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du directoire, et de chacun de ses membres.*

*3. Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.*

*4. Le directoire établit, et présente au conseil de surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels, semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 17 ci-dessus.*

*5. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 17 des présents statuts, et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences.*

*6. Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.*

– Article 23 - Rémunération des membres du directoire

*Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.*

## **Droits attachés à chaque action :**

L'article 8 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

*« Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.*

*Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »*

L'article 9 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

*« 1. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix, avec un minimum d'une voix.*

*2. Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits tant dans la répartition du bénéfice que du boni de liquidation.*

*3. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.*

*4. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale. »*

## **Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires**

Néant

## **Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et assemblées générales extraordinaires des actionnaires**

L'article 25 des statuts de Korian précise :

*« 1. Convocation :*

*Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.*

*Les réunions se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.*

*2. Droit d'accès - Vote par correspondance et par télétransmission :*

*Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de tous les actionnaires qui détiennent, dans les conditions ci-dessous, au moins une action.*

*Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à admission dans les assemblées générales et sont déduites pour le calcul du quorum.*

*Sous réserve des dispositions ci-dessus, tout actionnaire a le droit sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales dans les formes fixées par la loi. Ce droit est subordonné :*

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription nominative de leurs actions à leur compte dans les registres de la société ;*

- *pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité de leurs actions jusqu'à la date de l'assemblée.*

*Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le directoire aura toujours la faculté de réduire ce délai par voie de mesure générale. En cas de vote par correspondance ou par procuration, par télétransmission ou tout moyen permis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'indisponibilité des actions doit être attestée par l'intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.*

### *3. Bureau - Feuille de présence :*

*Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence.*

*Le bureau de l'assemblée comprend un président et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.*

*Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le membre du conseil de surveillance désigné par cet effet. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président.*

### *4. Droit de vote :*

*Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.*

*Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

*Sont réputés présents ou représentés pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

*Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »*

## **Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Néant

## **Déclaration des franchissements de seuil et identification des détenteurs de titres**

L'article 11 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

*« Outre les obligations légales ou réglementaires d'information de franchissement de seuil, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui détient ou viendrait à détenir directement ou indirectement un nombre d'action représentant 2% (deux pour cent) du capital social ou des droits de vote sera tenue d'informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la société dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, du nombre total d'actions de la société, ou le nombre de droit de vote, qu'elle possède directement ou indirectement ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droit de vote qui y sont potentiellement attaché.*

*Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil, à la hausse ou à la baisse, de 2% (deux pour cent) est franchi.*

*A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.*

*Cette sanction ne s'appliquera que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% (deux pour cent) au moins du capital de la société. »*

L'article 10 des statuts de Korian est rédigé comme suit :

*« En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la société est en droit de demander dans les conditions prévues par la loi, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou s'il s'agit d'une personne morale l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »*

### **Conditions régissant les modifications du capital**

Aucune disposition statutaire n'est prévue sur ce sujet.

## 9. CONSTITUTION DU DOCUMENT

### RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Madame Rose-Marie Van Lerberghe, Présidente du directoire de Korian.

### ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 5 à 76 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.*

*Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans ce document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 77 et contient une observation.*

*Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans ce document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 139, qui ne contient pas d'observation.*

*Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 figure en page 73 du Document de référence 2009 déposé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2010 sous le numéro D.10-0529 et contient une observation ».*

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Rose-Marie Van Lerberghe  
Présidente du directoire de Korian

## RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### Commissaires aux comptes titulaires

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Cabinet Mazars Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 La Courbevoie	30 juin 2009	31 décembre 2014
Conseil Audit & Synthèse (membre du réseau Ernst & Young) 5 rue Alfred de Vigny 75008 Paris	20 avril 2006	31 décembre 2010

### Commissaires aux comptes suppléants

Noms	Date de première nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Suppléant du Cabinet Mazars : M. Cyrille Brouard Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie	30 juin 2009	31 décembre 2014
Suppléant de Conseil Audit & Synthèse (membre du réseau Ernst & Young) : Cabinet Audit et Diagnostic : 28 rue de Lübeck 75116 Paris	8 juin 2006	31 décembre 2010

## HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE KORIAN

	Mazars				Conseil Audit & Synthèse Membre du réseau Ernst & Young			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Commissariat aux comptes Certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
Emetteur	290	321	22%	26%	290	321	35%	46%
Filiales intégrées globalement	1 013	928	78%	74%	377	372	46%	54%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	155	-	19%	-
<i>Sous-total</i>	1 303	1 249	100%	100%	822	693	100%	100%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	1 303	1 249	100%	100%	822	693	100%	100%

## **INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les chiffres clés figurant en page 3 ainsi que les comptes consolidés et les rapports des commissaires aux comptes correspondants tels que présentés aux pages 73 à 136 du document de référence de l'exercice 2009 déposé à l'AMF le 11 juin 2010;
- les chiffres clés figurant en page 3 ainsi que les comptes consolidés et les rapports des commissaires aux comptes correspondants tels que présentés aux pages 72 à 140 du document de référence de l'exercice 2008 enregistré par l'AMF le 3 juin 2009 sous le numéro R.09-051;

## **DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

L'acte constitutif et les statuts de la Société ainsi que les rapports de gestion, les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés en s'adressant au siège de la société, au 32 rue Guersant, 75 017 Paris.

Les communiqués sont accessibles sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.groupe-korian.com> au sein de la rubrique « Informations Financières ».

Une copie de l'ensemble de ces documents peut en être obtenue au siège de la Société, au 32 rue Guersant, 75 017 Paris.

## 10. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE –

La table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe I du Règlement Européen n°809/2004 et renvoie aux pages correspondantes du présent document.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I	Pages du document de référence
<b>Chapitre 1 : Personne responsable</b>	
1.1 - Personne responsable des informations contenues dans le présent document de référence	216
1.2 - Déclaration du responsable	216
<b>Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1 - Identité des contrôleurs légaux des comptes	217
2.2 - Démission ou nouvelle désignation de commissaires aux comptes	N/A
<b>Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées</b>	
Nombre de lits et d'établissements exploités	3
Chiffres clés d'exploitation	3
<b>Chapitre 4 : Facteurs de risques</b>	20-48, 174-182
<b>Chapitre 5 : Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1 - Histoire et évolution de la société	199-205
5.2 - Investissements	74, 106-109
<b>Chapitre 6 : Aperçu des activités du groupe</b>	
6.1 - Principales activités du groupe	3-8, 186-198
6.2 - Principaux marchés du groupe	189-198
6.3 - Eléments exceptionnels dans l'environnement	N/A
6.4 - Brevets, licences et contrats industriels importants	N/A
6.5 - Environnement concurrentiel et position du groupe Korian dans son secteur d'activité	198
<b>Chapitre 7 : Organigramme</b>	
7.1 - Place de l'émetteur au sein du groupe	76
7.2 - Liste des filiales	148-150
<b>Chapitre 8 : Propriétés immobilières</b>	41, 199-205
<b>Chapitre 9 : Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1 - Situation financière du groupe Korian	9-19
9.2 - Résultat d'exploitation	12, 84
<b>Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux</b>	
10.1 - Capitaux de la société	83, 86, 140, 152
10.2 - Flux de trésorerie	85
10.3 - Conditions d'emprunt et structure de financement	6, 118-119, 154-155
10.4 - Restriction à l'utilisation de capitaux	6, 118-119, 154-155
10.5 - Sources de financement attendues	N/A
<b>Chapitre 11 : Recherche et développement</b>	54
<b>Chapitre 12 : Informations sur les tendances</b>	20
<b>Chapitre 13 : Prévision ou estimation du bénéfice</b>	N/A
<b>Chapitre 14 : Organes de direction et de surveillance</b>	
14.1 - Composition du directoire et du conseil de surveillance	67-74, 167-168
14.2 - Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance et de la direction générale	206

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I	Pages du document de référence
<b>Chapitre 15 : Rémunérations et avantages</b> 15.1 - Montant des rémunérations versées 15.2 - Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs	61-66 120-122
<b>Chapitre 16 : Fonctionnement des organes de direction et de surveillance</b> 16.1 - Mandats des membres des organes de direction et de surveillance 16.2 - Contrats de services liant les membres du directoire ou du conseil de surveillance à la société ou à l'une de ses filiales 16.3 - Comités spécialisés constitués par le conseil de surveillance 16.4 - Principes de gouvernement d'entreprise	67-74 127 40, 170-172 166-170
<b>Chapitre 17 : Salariés</b> 17.1 - Nombre de salariés 17.2 - Participation et stock-options des mandataires sociaux 17.3 - Participation des salariés	49, 60 65, 132, 161 52, 55
<b>Chapitre 18 : Principaux actionnaires</b> 18.1 - Actionnariat de la société 18.2 - Droits de vote 18.3 - Contrôle de la société 18.4 - Accord pouvant induire un changement de contrôle de la société	55, 153, 207 55, 213 N/A N/A
<b>Chapitre 19 : Opérations avec des apparentés</b>	127
<b>Chapitre 20 : Informations financières</b> 20.1 - Informations financières historiques 20.2 - Informations financières pro forma 20.3 - Etats financiers 20.4 - Vérification des informations financières historiques annuelles 20.5 - Date des dernières informations financières historiques 20.6 - Informations financières intermédiaires et autres 20.7 - Politique de distribution des dividendes 20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.9 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3, 60 N/A 81-164 77-80, 135-138 81 N/A N/A 46-47 N/A
<b>Chapitre 21 : Informations complémentaires</b> 21.1 - Capital social 21.2 - Acte constitutif et statuts	55, 86, 152, 207 208-215
<b>Chapitre 22 : Contrats importants</b>	N/A
<b>Chapitre 23 : Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	N/A
<b>Chapitre 24 : Documents accessibles au public</b>	218
<b>Chapitre 25 : Informations sur les participations</b> 25.1 - Prises de participation 25.2 - Cessions de participation 25.3 - Tableau d'activité et de résultats de Korian et ses filiales	74, 106-109 74-75, 106-109 148-150